

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 26 octobre 2021

DELIBERATIONS :

N°01-21H : Compte-rendu du Comité Syndical du 28 septembre 2021

N°02-21H : Mise à jour des effectifs avec création de postes requalifiés sur d'autres grades

N°03-21H : Mise à jour du régime indemnitaire avec la création d'une nouvelle famille d'emploi

N°04-21H : Participation financière du SMD3 pour la protection sociale complémentaire des agents

N°05-21H : Décision Modificative n°3

N°06-21H : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement suite à la décision modificative n°3

N°07-21H : Remboursement de la TEOM 2021 pour les professionnels exonérés

N°08-21H : Vente de gré à gré d'une Benne à Ordures Ménagères et Bornes à Verre au SMCTOM de Nontron

N°09-21H : Organisation du fonctionnement des déchèteries

N°10-21H : Marché 2021-008-AO : Exploitation du centre de tri de la Rampinsolle : Attribution

N°11-21H : Marché 2021-025-AO : Assurances complémentaires de santé et prévoyance : Attribution

N°12-21H : Marché 2021-022-AO : Fourniture de Bennes (10 à 38M3) : Attribution

N°13-21H : Marché 2021-014-AO Broyat de déchets verts – La Rampinsolle et Bergerac : Attribution

Comité syndical exceptionnel du 4 novembre 2021

DELIBERATIONS :

N°01-21I : Marché 2021-006-AO/2021-035-AO : Exploitation du centre de tri de la Rampinsolle : Attribution

N°02-21I : Marché 2021-027-AO : Traitement des encombrants : Attribution

Lot 1 « Traitement des encombrants issus des déchèteries du secteur de Bergerac »

Lot 2 « Traitement des encombrants des déchèteries du secteur de Belvès »

Comité syndical du 23 novembre 2021

DELIBERATIONS :

N°01-21L : Compte-rendu du Comité Syndical du 26 octobre 2021

N°02-21L : Compte-rendu du Comité Syndical du 4 novembre 2021

N°03-21L : Mise à jour du tableau des emplois avec création et réaffectation de postes existants

N°04-21L : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

N°05-21L : Cadre de subventionnement des projets de valorisation de proximité des biodéchets

N°06-21L : Convention avec l'Association TRI PORTEUR 24 et le SMD3 fixant les modalités de récupération des objets

valorisables des déchèteries de Lalinde, Beaumont du Périgord et Monpazier à titre gracieux

N°07-21L : Marché 2021-031-AO : Marcillac – Reprise de la fraction fine issue des déchets verts des déchèteries : Attribution

N°08-21L : Marché 2021-009-AO : Fourniture et livraison de vêtements de travail et de chaussures : Attribution

Lot 1 « Vêtements de travail » - Lot 2 « Chaussures »

N°09-21L : Marché 2019-018-AO : Fourniture de compacteurs mono-blocs : Avenant 2

Comité syndical du 14 décembre 2021

DELIBERATIONS :

N°01-21M : Compte-rendu du Comité Syndical du 23 novembre 2021

N°02-21M : Modification des modalités d'organisation du temps de travail des chargés de relation usagers et d'ouverture du service au public

N°03-21M : Protocole d'annualisation du temps de travail

N°04-21M : Mise à jour du tableau des emplois avec création de postes permanents

N°04bis-21M : Organisation du fonctionnement des déchèteries en période estivale

N°05-21M : Adoption du budget primitif 2022

N°06-21M : Contributions budgétaires 2022 des collectivités ayant transféré la compétence collecte au SMD3

N°07-21M : Contribution de solidarité 2022

N°08-21M : Création et Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon le Budget Primitif 2022

N°09-21M : Tarification Unique 2022

N°10-21M : Redevance Spéciale 2022

N°11-21M : Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes

N°12-21M : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

N°13-21M : Fixation des durées d'amortissement M14

N°14-21M : Information d'écritures de régularisation sur fiche inventaire n°2009064

N°15-21M : Mise à disposition du tractopelle de la Mairie de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac à l'antenne de Belvès

N°16-21M : Achat d'une parcelle boisée sur la commune de Montpon-Menesterol

N°17-21M : Echange d'une parcelle boisée sur la commune de Saint Laurent des Hommes

N°18-21M : Tarifs et Modalités de facturation de la collecte des déchets verts à domicile sur le secteur du Grand Périgueux

N°19-21M : Convention avec le SMCTOM de Nontron : Mise à disposition d'une benne à ordures ménagères

N°20-21M : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Dordogne


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-21H**OBJET : Adoption du Compte-rendu du Comité Syndical du 28 septembre 2021****Séance du 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 21 octobre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 26	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs :		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51	39	41	39

OBJET : N°01-21H - Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 28 septembre 2021

Après que Monsieur le Président ait fait l'appel nominal des membres du Conseil Syndical, le quorum étant atteint, la séance commence.

Présentation**=> Déploiement des contrôles d'accès smartphone**

Suite à la présentation du dispositif par Monsieur Sylvain MARTY, le Directeur Général des Services précise qu'au regard du coût important de cette opération, le bureau syndical a proposé un déploiement limité aux nouvelles implantations de point d'apport volontaire.

Madame Hélène REYS rappelle les objectifs du projet et confirme le caractère excessif du financement global de la mise en place au regard des contraintes du budget du SMD3.

Monsieur le Président propose que l'application soit développée, à titre expérimental, sur le territoire du SICTOM du Périgord Noir.

Suite à l'intervention de Monsieur Dominique MORTEMOSQUE, le Président précise que les futurs points d'apport volontaire déployés pourraient être équipés avant leur implantation (ex Périgueux).

En réponse aux remarques de Madame Christelle BOUCAUD et de Monsieur Vincent FARGEAS relatives aux problématiques de retrait des boîtiers actuels et de remplacement, Monsieur Sylvain MARTY rappelle que la mise en place se ferait en temps réel, sans rupture de service.

Monsieur Michel DOBBELS et Monsieur Hervé COUSTILLAS s'interrogent sur l'usage et le téléchargement de l'application par les touristes. Monsieur Bernard TRIFFE rappelle que cette question pourra être analysée à l'issue de l'expérimentation proposée par le Président.

Les membres du Comité confirment l'avis rendu par le Bureau.

Le SMD3 propose au Périgord Noir de tester le dispositif et les secteurs SMD3 seront équipés progressivement lors des remplacements des contrôles d'accès existants vétustes et dans le cadre des nouvelles implantations.

=> Politique Qualité Environnement – Objectif 2023

Madame Audrey PALVADEAU présente les propositions des services dont les objectifs doivent être définis par le Comité.

Monsieur Thierry CIPIERRE propose la création d'un comité d'usagers. Monsieur Sylvain MARTY demandera aux services d'étudier cette proposition dans le cadre de la mise en place des normes ISO 9001.

=> Déchetterie à Plat de Thenon

Suite à la présentation de Monsieur Sylvain MARTY, Monsieur Vincent FARGEAS fait part de l'intérêt du SMCTOM de Nontron pour ce modèle de déchetterie à plat.

Le Président demande aux services de fournir le power point présenté sur le sujet au SMCTOM.

=> **Recommandations de la Chambre Régionale des Comptes**

Madame Isabelle MOREAU rappelle l'examen opéré sur les exercices 2013 à 2018 et la présentation des recommandations en Comité en 2020. Il s'agit aujourd'hui de faire état de l'avancement des réponses apportées aux 9 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

=> **Programme d'Amélioration Continu en Déchetterie**

Monsieur Sylvain MARTY rappelle que cette présentation fait suite aux échanges en CHSCT et au CT.

Monsieur Jean Paul DUBOS et Madame Marjorie MOLLETON saluent le travail opéré sur le sujet par le service des ressources humaines du SMD3 et les représentants syndicaux.

En réponse à Madame Hélène REYS, qui demande un débat politique sur un cahier des charges des déchetteries au titre du service public, Monsieur Jean-Paul DUBOS rappelle que cette présentation est un bon compromis entre le service rendu et la qualité au travail des agents.

Le Président précise qu'il est nécessaire de revoir le maillage des déchetteries et que se pose la question de la mise aux normes de certaines déchetteries et de l'accès du public. Le Président fait état des coûts financiers induits par ces questions.

Les élus échangent sur les horaires d'ouverture et la faible fréquentation de certaines déchetteries.

Monsieur Dominique MORTEMOSQUE rappelle le projet de déchetterie mobile, qui pourrait répondre aux besoins de proximité souhaités par les élus.

Suite à la demande de report de décision de Madame Christelle BOUCAUD, le Président indique qu'il s'agit d'une information sur le programme d'amélioration des déchetteries et non d'une délibération mise au vote. Une commission pourra être mise en place afin de faire des propositions au Comité.

Le Président précise également que la question des horaires d'été sera réexaminée et un vote sur le sujet sera organisé au début de l'année 2022.

Le Comité Syndical prend acte.

Délibérations

L'ordre de présentation des délibérations a été modifiée en raison du départ anticipé de Monsieur BOIDÉ.

Vie du SMD3

Rapporteur : Monsieur PROTANO

1. Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 31 août 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité (46 voix).

Finances

Rapporteur : Monsieur BOIDÉ

4. Modification des zonages de perception de TEOM :

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle la délibération du 25 septembre 2018 instituant un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les différents territoires où le SMD3 assure le service d'enlèvement des déchets ménagers.

Compte tenu des évolutions des modes de collecte sur les territoires, il est proposé de modifier les zonages considérés. Les zones sont classées en 3 catégories :

- zone A : collecte en porte à porte,
- zone B : collecte en apport volontaire,
- zone C : collecte mixte sur le territoire de la commune.

Monsieur Thierry BOIDÉ précise qu'il n'est pas prévu d'exonération en fonction de la distance d'implantation.

La délibération est adoptée à l'unanimité (46 voix).

5. Exonération des professionnels de TEOM pour l'année 2022

Messieurs Thierry BOIDÉ précise que les dispositions du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et locaux communaux peuvent être exonérés.

Monsieur Thierry BOIDÉ liste les entreprises pouvant être exonérées de la TEOM au titre de l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité (46 voix).

6. Acquisition foncière – commune de BREUILH

Monsieur Thierry BOIDÉ indique que, dans le cadre de la création d'une plate-forme de déchets verts, il est proposé l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet.

Monsieur Thierry BOIDÉ fait état des références cadastrales des biens proposés à l'acquisition pour un montant de 6€/M² (contenance cadastrale 2086M²).

La délibération est adoptée à l'unanimité (46 voix).

7. Etat d'assiette et destination des coupes de bois (commune de Saint Laurent des Hommes année 2022)

Monsieur Thierry BOIDÉ fait état de la proposition de programme des coupes de l'année 2022 présenté par l'Office National des Forêts et précise que le SMD3 réalisera lui-même l'exploitation des bois et confiera à l'ONF une mission d'assistance technique à donneur d'ordres pour le suivi de l'excédent de ces travaux d'exploitation. Les bois façonnés seront vendus en bloc ou à la mesure dans le cadre de la consultation en gré à gré.

La délibération est adoptée à l'unanimité (46 voix).

Vie du SMD3

2. Transfert de compétences du SMCTOM de Thiviers au SMD3 au 1^{er} janvier 2022 :

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par délibération en date du 2 septembre 2021, le Comité Syndical du SMCTOM de Thiviers a réalisé le transfert de toutes les compétences fixes et optionnelles du SMCTOM de Thiviers au SMD3, entraînant la dissolution de plein droit du SMCTOM de Thiviers. Le Président rappelle qu'il est nécessaire, dans ce cas, de procéder à la reprise du patrimoine du SMCTOM de Thiviers, au transfert de tous les marchés et contrats en cours du SMCTOM de Thiviers, au recrutement par voie de mutation de 38 agents du dit syndicat et à la réalisation de toutes les procédures budgétaires et comptables,

et plus précisément de toutes les démarches indispensables dans le cadre du transfert des compétences du SMCTOM de Thiviers au SMD3 induisant la dissolution du SMCTOM de Thiviers.

Le Président propose à ce titre la création, dans le tableau des effectifs, de 38 postes, la reprise du patrimoine du SMCTOM DE Thiviers, le transfert de tous les marchés et contrats en cours et la réalisation de toutes les démarches indispensables pour le transfert des compétences et la dissolution du SMCTOM de Thiviers.

La délibération est adoptée (45 voix Pour et 1 Abstention).

Ressources Humaines

3. Mise à jour du tableau des emplois avec création de postes

Monsieur Jean Marcel BEAU fait état de l'ouverture de postes afin de pérenniser certains postes occupés aujourd'hui par des agents contractuels et présente les modifications apportées au tableau des effectifs, à compter à compter du 1^{er} janvier 2021.

En réponse à Madame Christelle BOUCAUD, Monsieur Sylvain MARTY précise qu'une vingtaine d'agents sont recrutés dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative.

La délibération est adoptée à l'unanimité (46 voix).

Collecte

8. Convention de réemploi des déchets issus de la déchetterie de Thenon

Monsieur Bernard TRIFFE rappelle que dans le cadre de sa démarche d'amélioration de qualité de service et de promotion de l'économie circulaire, le SMD3 vient de construire une nouvelle déchetterie sur la commune de Thenon. Son aménagement a été prévu de façon à permettre aux usagers de déposer les objets pouvant bénéficier d'une seconde vie.

A ce titre, le Centre Social et Culturel de Thenon Causses et Vézère, dont l'un des objectifs est la promotion du réemploi sur le territoire de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort, sollicite le SMD3 pour l'autoriser à prélever les objets et matériaux de cette déchetterie, qui seraient destinés à l'enfouissement.

Une convention, à titre gracieux, entre le SMD3 et le Centre Culturel considéré, devra être formalisée. Monsieur Bernard TRIFFE précise les engagements des parties à cette convention, entrerait en vigueur le 1 octobre 2021 pour une durée de 3 ans.

Madame Hélène REYS considère que ce type de projet serait à développer.

En réponse à Monsieur Michel DOBBELS, Monsieur Sylvain MARTY précise que la déchetterie sera dotée d'un gardien et de valoristes, deux agents sont prévus à l'ouverture pour expliquer le fonctionnement. Le Président rappelle que les valoristes sont très appréciés.

La délibération est adoptée à l'unanimité (37 voix).

9. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Hospitalier de Saint Astier pour la réalisation d'une micro-plateforme de mutualisation de compostage.

Monsieur Bernard TRIFFE indique que le Centre Hospitalier de Saint Astier souhaite promouvoir la création d'une micro-plateforme de compostage afin de traiter la totalité de ses déchets fermentescibles. Porteur du projet, le Centre Hospitalier de Saint Astier permet au collège Arthur Rimbaud de bénéficier de cette structure, tout comme la cuisine centrale voire la Résidence pour Personnes Agées du secteur. A terme, 50 tonnes de déchets fermentescibles seraient détournées.

En plus de la formation des référents de site de compostage collectif, Monsieur Bernard TRIFFE propose à l'assemblée d'attribuer à ce projet une subvention exceptionnelle à hauteur de 8.000€. Une convention de partenariat sera établie.

La délibération est adoptée à l'unanimité (37 voix).

10. Subvention à l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » dans le cadre de l'organisation d'une journée technique départementale sur la valorisation des biodéchets.

Monsieur Bernard TRIFFE rappelle que l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » a pour objet de promouvoir les activités sociales, culturelles, environnementales et économiques sur les cantons de Villamblard, Vergt et le Périgord Central.

Dans le cadre de la préservation de l'environnement, l'association a proposé une journée technique départementale dont le thème était en 2019 « Gérer, Composter, valoriser les biodéchets en Dordogne ». Le SMD3 était co-organisateur. L'évènement est renouvelé le 26 novembre 2021. Une aide financière de 500€ est ainsi proposé pour favoriser le développement de cette action.

La délibération est adoptée à l'unanimité (37 voix).

11. Marché 2021-018-AO Services et assurances pour le SMD3 : Attribution

Le Président rappelle qu'un marché a été lancé concernant la souscription des contrats d'assurance pour le SMD3. Le marché est d'une durée de 4 ans avec la faculté de résiliation annuelle pour chaque partie (1 janvier 2022 au 31 décembre 2025). Dix entreprises ont téléchargé le dossier de consultation, les cinq entreprises ont déposé une offre.

Comme suite aux travaux des services et à la réunion de la CAO, le Président suggère :

- * De déclarer le lot 1 : (assurance des dommages aux biens et des risques annexes) infructueux en raison d'absence de remise d'offre,
- * D'attribuer le lot 2 : (assurance des responsabilités et des risques annexes) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit à PNAS, 159, rue FBG Poissonnière, 75009 Paris, aux tarifs mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire,
- * D'attribuer le lot 3 : (assurance des véhicules à moteur et des risques annexes) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit à ASSURANCES PILLIOT, rue Witternesse, 62120 Aire sur Lalys, aux tarifs mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire,
- * D'attribuer le lot 4 : (assurance de la protection juridique de la collectivité) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit à ASSURANCES PILLIOT, rue Witternesse, 62120 Aire sur Lalys, aux tarifs mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire ;

* D'attribuer le lot 5 : (assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit à SMACL, 141 av S. Allende ; 79000 NIORT, aux tarifs mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire ;

* D'attribuer le lot 6 : (assurance cyber risques) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit à SARRE ET MOSELLE / AIG, 17 AVENUE POINCARE, 57400 Sarrebourg, aux tarifs mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité (37 voix)

12. Marché 2021-017-AO : Entretien des dispositifs de traitement des eaux des installations du SMD3 :
Attribution

Le Président précise que le marché a pour objet le vidage, le nettoyage, la remise en eau des déboucheurs, dégrilleurs, séparateurs d'hydrocarbures et fosses des centres de transfert, déchetteries et autres sites du SMD3 ainsi que le traitement des déchets qui en résultent, conformément à la réglementation en vigueur. Le marché est d'une durée d'un an, reconductible trois fois un an. Quatre entreprises ont téléchargé le dossier de consultation, la société SARP Sud-Ouest a déposé une offre.

Suite à l'analyse des services et aux travaux de la CAO, il est proposé d'attribuer le marché à SARP Sud-Ouest ayant présenté l'offre régulière conformément aux critères du règlement de consultation.

La délibération est adoptée à l'unanimité (37 voix).

13. Marché 2021-020 AO : Acquisition de véhicules de lavage des bornes semi-enterrées et enterrées :
Attribution

Le Président rappelle qu'un marché de type accord cadre mono attributaire a été lancé concernant la fourniture de véhicules destinés à assurer le lavage des bornes semi-enterrées et enterrées du SMD3.

Le marché est d'une durée de 24 mois, reconductible 2 fois 12 mois. Le marché est décomposé comme suit : Lot 1 « Véhicules 26T », Lot 2 « Véhicules 3,5 T ».

Trois entreprises ont téléchargé le dossier de consultation, les entreprises suivantes ont déposé une offre dans les délais légaux :

Suite à l'analyse pour les services et les travaux de la CAO, il est proposé d'attribuer le Lot 1 à la société BRO Nationale de Voirie et le Lot 2 à la Société ANONYME de Réparation et de Distribution Automobile, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses.

La délibération est adoptée à l'unanimité (37 voix).

14. Marché 2021-005-AO : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau centre de tri départemental des déchets ménagers et d'une unité CSR : Attribution

Le Président précise que ce marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau centre de tri départemental de déchets ménagers recyclables et d'un centre de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR).

Le marché a une durée de 45 mois.

22 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation. Les sociétés TRIDENT SERVICE et ANTEA FRANCE ont déposé une offre.

Après analyse des services et travaux de la CAO, il est proposé d'attribuer le marché à la société TRIDENT SERVICE dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

La délibération est adoptée à l'unanimité (37 voix).

15. Marché 2020-021-AO : Acquisition de broyeurs mobiles avenant n°1 : Attribution

Le Président rappelle la passation d'un marché n°2020-021-AO d'acquisition de broyeurs mobiles de déchets verts en date du 10 décembre 2020 attribué à la société DARFEUILLE Motoculture pour un montant prévisionnel de 490.737,46€ TTC.

Le Président précise que la conjoncture mondiale entraîne des augmentations du prix des matières premières et des coûts de transport influant sur les produits finis. Il est donc nécessaire de mettre en place un avenant n°1 visant à prendre en compte la modification du montant unitaire des matériels de 18.600€ HT à 19.800€ HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité (37 voix).

Plus aucun sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Comité Syndical est clos le 28 septembre 2021 à 18H34.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	<input checked="" type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	---	----------------------------------

Adopté le compte-rendu du Comité Syndical du 28 septembre 2021.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 28/10/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO





**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-21H

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 21 octobre 2021		
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 26	Nombre de votants : 25	
Nombre de pouvoirs :			
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65		
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI (abstention) <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé-KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		50	39	40	39

OBJET : N°02-21H - Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Président expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il est proposé au Comité Syndical les modifications suivantes :

1. Ouverture de postes afin de pérenniser certains postes occupés aujourd'hui par des agents contractuels :

Cette délibération complète les délibérations N°04-21 F du 31/08/2021 et N°03-21G du 28/09/2021, qui visent à ouvrir des postes permettant de proposer des solutions de pérennisation des emplois aux agents pour lesquels la conclusion de CDI de droit privé est reportée d'un an compte tenu du report du SPIC au 01/01/2023.

Il convient donc d'ouvrir, à compter du 01/01/2022, un poste d'agent contractuel en CDI de droit public dans la filière technique, sur un poste d'agent de maîtrise, pour permettre de pourvoir le poste de Coordinateur Transport, laissé vacant suite à la mutation du titulaire sur le poste de Responsable Planification de la collecte (poste ouvert le 31/08/2021 – délibération N°04-21F). Cette ouverture de poste permettra également de pérenniser un agent contractuel ayant déjà bénéficié de plusieurs renouvellements de CDD et de le faire évoluer sur des missions complémentaires à celles sur lesquelles il donnait déjà pleine satisfaction depuis le 05/10/2020 (coordinateur - planification bas de quai).

2. Fermeture d'un poste de fonctionnaire et ouverture d'un poste de contractuel :

Par délibération N°04-21F du 31/08/2021, le comité syndical avait approuvé l'ouverture d'un poste de Rédacteur catégorie B pour permettre le recrutement d'un acheteur.

Ce poste avait fait l'objet d'une déclaration de création d'emploi à la fois sur un poste de catégorie A et de catégorie B. La classification définitive devant intervenir après prise en compte du degré d'autonomie et d'expertise de l'agent qui serait retenu. Le processus de recrutement a abouti à retenir un agent qu'il convient de classer en catégorie A compte tenu de son niveau d'expertise et du degré d'autonomie dont il devrait faire preuve au sein du service Achats-Négoce. De plus, il s'agit d'un agent contractuel et non d'un fonctionnaire.

Il convient donc, à compter du 01/11/2021, de fermer le poste de rédacteur dans la partie du tableau des emplois relative aux fonctionnaires titulaires et d'ouvrir un poste d'attaché dans la partie du tableau des emplois relative aux contractuels permanents.

Afin d'intégrer ces modifications, le tableau des emplois permanents du SMD3 sera modifié comme suit au 1^{er} novembre 2021 :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE		36	
Attaché hors classe	A	2	35H
Attaché principal	A	0	35H
Attaché	A	4	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	4	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	3	35H
Rédacteur	B	0	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	7	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	5	35H
Adjoint administratif	C	11	35H

AR PREFECTURE

024-252405329-20211026-0221H-DE

Regu le 28/10/2021

FILIERE TECHNIQUE		269	
Ingénieur en chef de classe exc	A	1	35H
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	1	35 H
Technicien principal 1e classe	B	5	35H
Technicien principal 2e classe	B	4	35H
Technicien	B	6	35H
Agent de maîtrise principal	C	17	35H
Agent de maîtrise	C	15	35H
Adjoint technique pcpal 1 ^e classe	C	82	35H
Adjoint technique pcpal 2 ^e classe	C	51	35H
Adjoint technique	C	71	35H
		2	30H
		1	27H30
		2	25H
		1	22H30
		1	19.5H
		1	18H
		1	17H30
		1	12H
		1	16H
FILIERE ANIMATION		5	
Animateur principal 1 ^e classe	B	2	35H
Animateur	B	1	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H
FILIERE CULTURELLE		1	
Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	C	1	35H
AGENTS TITULAIRES		311	
FILIERE TECHNIQUE		33	
Contractuel – ingénieur	A	1	35H
Contractuel – technicien	B	4	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	1	35H
Contractuel - adjt tech ppal 2 ^e cl	C	4	35H
Contractuel – adjoint technique	C	18	35H
Contractuels contrats de projet	B	5	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		17	
Contractuel – attaché	A	6	35H
Contractuel – adjt adm ppal 2 ^e cl.	C	1	30H
Contractuel – adjt adm	C	1	35H
Contractuels- contrats de projets	B	2	35H
Contractuels- contrats de projets	C	7	35H
AGENTS CONTRACTUELS		50	
TOTAL AGENTS		361	

Le Président tient également à communiquer le nombre de contractuels employés en CDD de droit public et nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

TABLEAU DES AGENTS CONTRACTUELS EN SURCROIT D'ACTIVITE PRESENTS AU 26/10/2021

FILIERE TECHNIQUE		56	
Contractuel – technicien	B	9	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	0	35H
Contractuel – adjoint technique	C	47	35H

AR PREFECTURE

024-252405329-20211026-0221H-DE

Regu le 28/10/2021

FILIERE ADMINISTRATIVE		15	
Contractuel – adjt adm prpal 2 ^e cl.	C	13	35H
Contractuel – rédacteur	B	2	35H
FILIERE ANIMATION		5	
Contractuel - animateur	C	5	35H
AGENTS CONTRACTUELS		76	
En surcroît temporaire d'activité (récurrent)			
TOTAL GENERAL		437	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

50 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input checked="" type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	---

APPROUVE le tableau des emplois permanents après :

- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise
- Transformation d'un poste de rédacteur en poste d'Attaché.

APPROUVE également le tableau des agents contractuels au 26/10/2021.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 28/10/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-21H

OBJET : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modifications
Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 21 octobre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 26	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs :		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé-KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51	39	41	39

OBJET : N°03-21H - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modifications

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°08-17I du 31/10/2017, le Comité syndical du SMD3 a approuvé les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au SMD3, à compter du 01/01/2018.

La cotation des postes a été approuvée et annexée dans la délibération susvisée.

Il convient de faire évoluer le RIFSEEP, lors de chaque création d'emploi au sein de la collectivité, pour procéder à sa cotation ou lors de modifications apportées dans la constitution des sous familles des groupes de fonction.

Par délibération N°04-21C du 30/03/2021, le comité avait approuvé une évolution du RIFSEEP sur plusieurs groupes de fonctions.

Une sous-famille d'emplois avait été créée dans le groupe A2 pour distinguer des responsables de service avec une compétence rare mais l'équivalent n'avait pas été fait dans le groupe A1.

Or, il ressort qu'au vu de la rareté de certaines compétences sur le marché de l'emploi (métiers en lien avec l'ingénierie, notamment informatique), il convient de créer une sous famille A1-3 « Directeur avec expertise particulière » pour permettre une nouvelle différenciation dans le régime indemnitaire.

Ainsi, le sous-groupe de fonction A1 compterait désormais quatre sous-familles d'emplois :

A1-1 Directeur Général

A1-2 Directeur adjoint

A1-3 Directeur avec expertise particulière

A1-4 Directeur de Pôle.

Après avoir recueilli l'avis favorable des membres du Comité Technique, assemblés en réunion ordinaire le 14/10/2021, le Président propose au comité syndical de créer une sous-famille de Directeur avec expertise particulière pour les personnels de catégorie A.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

ADOpte les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au SMD3, telles que décrites ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2021.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 28/10/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signés

Le Président

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-21H

OBJET : Participation financière du SMD3 pour la protection sociale complémentaire des agents, subordonnée à l'adhésion du contrat collectif conclu dans le cadre d'une convention de participation

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 21 octobre 2021		
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 26	Nombre de votants : 26	
Nombre de pouvoirs :			
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65		
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211026-0421HB0E-DE

Regu le 28/10/2021

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51	39	41	39

OBJET : N°04-21H -Participation financière du SMD3 pour la protection sociale complémentaire des agents, subordonnée à l'adhésion du contrat collectif conclu dans le cadre d'une convention de participation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Départemental des déchets ménagers et assimilés n°08-12D du 16 octobre 2012 instituant la participation financière du SMD3 pour la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Départemental des déchets ménagers et assimilés n°05-15D du 28 avril 2015 portant revalorisation de la participation financière du SMD3 pour la garantie prévoyance ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Départemental des déchets ménagers et assimilés n°02-16A du 26 janvier 2016 portant modification des conditions de versement de la participation financière du SMD3 pour la garantie prévoyance ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique Paritaire en date du 14 octobre 2021 sur la mise en place d'un contrat collectif dans le cadre d'une convention de participation ;

Considérant la volonté du SMD3 :

- d'une part de donner un accès à ses agents à une protection santé comportant plusieurs niveaux de garantie ;
- d'autre part, de protéger au mieux ses agents contre le risque de perte de rémunération en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité et leurs ayants-droits en cas de décès ;

Monsieur le Président expose :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents offre la possibilité pour les employeurs publics de verser une aide à leurs agents (fonctionnaires et non titulaires), pour deux types de garanties :

- Mutuelle santé = *risques maladie, maternité...*
- Prévoyance (maintien de salaire) = *risques incapacité, invalidité et décès*

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance », soit au titre des deux risques.

La participation financière de l'employeur est facultative et l'adhésion à une protection sociale complémentaire est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs). Dans ce cadre, c'est l'employeur qui signe une **convention de participation** avec un opérateur après une mise en concurrence gérée par la collectivité ;
- La participation financière à la cotisation des agents ayant souscrit un **contrat individuel labellisé** : procédure de labellisation. Dans ce cadre, c'est l'agent qui choisit sa mutuelle ou son assurance. L'employeur verse la

participation directement à l'agent ou par l'intermédiaire de l'organisme en déduction de la cotisation due par l'agent. La participation est exprimée en euros avec un forfait annuel.

La participation de l'employeur peut être modulée selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

1°/ RISQUES BENEFICIAINT DE LA PARTICIPATION

Par délibération N°08-12 D, le SMD3 a opté pour une participation financière, sur les deux types de risques, versée à l'agent ayant contractualisé à titre individuel avec une mutuelle ou un assureur répondant aux critères de labellisation.

Sont attendues dans ces deux domaines plusieurs évolutions réglementaires, à des échéances différentes, qui conduiront le SMD3 à proposer un dispositif collectif, obligatoire, pour une partie seulement des agents au 01/01/2023.

➤ Sur le risque « santé »

Echéance 1 : 01/01/2023 : lors du passage en SPIC, l'employeur aura obligation de participer à hauteur de 50% à la mutuelle des contractuels de droit privé

Echéance 2 : 01/01/2026, l'employeur aura obligation de participer à hauteur de 50 % à la mutuelle des fonctionnaires territoriaux

➤ Sur le risque « prévoyance »

Echéance 1 : 01/01/2023 : lors du passage en SPIC, l'employeur aura obligation d'assurer le risque décès-invalidité pour les contractuels de droit privé et de participer à hauteur de 60%

Echéance 2 : 01/01/2025, l'employeur public aura obligation de participer, à hauteur de 20% à la couverture prévoyance (risques incapacité, invalidité, inaptitude, décès) des fonctionnaires territoriaux.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et afin de proposer une prestation sociale homogène aux agents, quelque soit leur statut, le SMD3 a lancé un appel d'offres auprès de mutuelles et d'organismes assureurs afin de pouvoir conclure une convention de participation et proposer, à l'ensemble du personnel, un contrat collectif à adhésion facultative couvrant le risque prévoyance et un contrat collectif à adhésion facultative couvrant le risque santé.

Il est ici rappelé que le dispositif de participation financière du SMD3 est exclusif de l'un ou l'autre des deux dispositifs prévus par la réglementation. Ainsi, **à compter de la conclusion de ces conventions de participation, seuls les agents adhérant aux contrats collectifs pourront bénéficier de la participation financière du SMD3.**

2°/ BENEFICIAIRES

➔ Fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Pour l'adhésion au contrat garantissant le risque prévoyance, une ancienneté de 6 mois sera requise pour les agents contractuels.

Les agents pourront bénéficier de cette participation quelle que soit la quotité de leur temps de travail.

Dans l'hypothèse où les deux conjoints travaillent au SMD3, ils bénéficieront chacun du versement de la participation individuelle.

3°/ MONTANTS ET MODULATION DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Par cette délibération, le comité syndical décide de participer au financement de la couverture « frais de santé » et au financement de la couverture « maintien de salaire » dans le cadre d'une convention de participation.

Eu égard à la notification du marché réalisée en Commission d'Appel d'offres le 26/10/2021, la mutuelle retenue pour la conclusion de la convention de participation santé est la MNT et le courtier retenu pour la conclusion de la convention de participation prévoyance est COLLECTEAM (assurant le risque auprès de l'assureur ALLIANZ) ;

Pour la garantie « frais de sante » il est convenu de proposer deux modalités d'adhésion à chaque agent : adhésion individuelle ou adhésion en famille et trois niveaux de garanties : garantie de base, option 1, option 2 (Cf. prestations détaillées en Annexe 1).

Le comité syndical décide de participer à hauteur de 50% du montant de l'adhésion individuelle à la garantie de base pour chaque agent adhérent.

Les cotisations seront prélevées sur le bulletin de paye de l'agent mensuellement : la participation de la collectivité et de l'agent apparaîtra de façon distincte.

Pour la garantie « maintien de salaire » il est convenu de proposer cinq niveaux de garanties : garantie de base, option 1, option 2, option 3, option 4, en fonction du niveau de maintien du traitement et du nombre de risques couverts retenus par l'agent (Cf. prestations détaillées en Annexe 2).

Le comité syndical décide de participer à hauteur de 20% du montant de l'adhésion individuelle à l'option 2 qui propose une couverture de l'ensemble des risques de façon homogène pour les fonctionnaires et les agents contractuels.

Pour les agents souscrivant à un niveau de garantie inférieur à l'option 2, le SMD3 participera à hauteur de 20% du montant de la cotisation individuelle.

Pour les agents souscrivant à un niveau de garantie supérieur à l'option 2, le SMD3 plafonnera sa participation à 20% du montant de la cotisation correspondant à l'option 2.

Etant donné le grand nombre de combinaison possibles d'adhésion, il a été convenu dans l'appel d'offres que les cotisations seraient prélevées sur le compte courant de chaque agent adhérent. La participation de la collectivité sera versée annuellement, à exercice échu, sur présentation d'un justificatif des garanties souscrites. Chaque agent adhérent devra adresser au service Ressources Humaines, avant le 05 décembre de chaque année, les justificatifs nécessaires pour bénéficier du versement de la participation financière sur le bulletin de paye du mois de décembre.

Si un agent adhérent quitte la collectivité en cours d'exercice, il pourra bénéficier de la participation de la collectivité au prorata du temps d'adhésion sur l'exercice en cours.

6°/ DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur la mise en place de ce nouveau dispositif lors de la réunion du 14/10/2021 et a émis un avis favorable.

La convention de participation prendra effet à compter du 01/01/2022.

L'exposé des faits étant entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE la conclusion d'une convention de participation avec les deux organismes précédemment mentionnés.

APPROUVE l'évolution des modalités de participation du SMD3 susvisées, pour le financement de la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance), à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le... 28/10/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTARD





DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2021

Mardi 26 octobre 2021

Cher(e)s collègues,

Le projet de décision modificative qui vous est soumis a pour objet d'intégrer les nouvelles recettes et dépenses, des sections de fonctionnement et d'investissement, non prévisibles et ou non certaines lors de la constitution du budget.

La crise sanitaire liée au Covid19 et le décalage de la REOMI au 1^{er} janvier 2023 ont impacté différents postes de dépenses, tant en positif qu'en négatif, notamment les travaux de mise en place des points d'apport volontaire, la tournée des collectes en PAV ou PAP, le personnel, les frais inhérents aux enquêtes du service usager etc...

Les principales modifications de crédits proposées au vote de la décision modificative N°3 correspondent à :

1. Dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'augmenter les dépenses de fonctionnement d'un montant de 178 994,28 euros. La forte diminution aux chapitre 011 et 65 viennent compenser les crédits inscrits de 735 187 euros de charges liées au non versement de subventions de l'Ademe et Citeo suite au report de la REOMI, dépenses neutralisées par une augmentation d'un même montant des recettes.

Les jours inscrits sur un Compte Epargne Temps (CET) génèrent, au-delà du quinzième jour, une obligation de provision. Cette provision s'élève à 93 338,00 euros.

L'amélioration des recettes prévue sur l'exercice permet par ailleurs un virement de crédit à la section d'investissement pour un montant de 896 248,97 euros.

➤ Chapitre 011 Charges à caractère général

Le chapitre 011 présente une diminution des dépenses pour un montant de -414 700 euros, et ce malgré une augmentation des dépenses de carburant (+126k€), de frais d'études liées à la mise en place de la REOMI (111 k€), d'entretien de matériel roulant (+98 k€) et d'ajustement de la TGAP (+117 k€). Ces augmentations sont compensées par une forte baisse des dépenses de formation (-137k€), d'impression (-153k€) et d'affranchissement (-154k€).

➤ Chapitre 012 Charges de personnel

Il n'y a pas d'augmentation des charges des personnel mais une réaffectation des crédits prévus en CDD qui basculent en intérim.

Ces charges baissent de -72 532 €, baisse liée notamment aux logiciels en mode SAAS et aux subventions couches lavables et gobelets non maintenues en 2021.

➤ Chapitre 66 Charges financières

Face aux difficultés de transfert de la dette du Grand Périgueux avec les banques, il a été convenu par convention de rembourser à la CA du Grand Périgueux l'annuité de la dette 2021 (capital + intérêts) par déduction du montant sur la contribution budgétaire 2021. Par conséquent, le chapitre 66 est diminué du montant des intérêts, soit 130 000 €.

➤ Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Des subventions de l'Ademe et de Citeo pour 735 187 € ont été rattachées sur l'exercice 2020. Or le report de la REOMI a décalé le versement de ces subventions en 2022. Il convient donc de neutraliser ces rattachements par une écriture en dépenses et en recettes sur l'exercice 2021.

➤ Chapitre 014 Atténuations de Produits

Il est proposé d'inscrire 50 000 € de crédits supplémentaires. En effet, suite au report de la REOMI, la délibération visant à exonérer certains professionnels n'a pu être prise dans les délais impartis en 2020, il convient donc de les rembourser du montant de TEOM indûment prélevée.

➤ Virement de crédit à la section d'investissement (023) : 896 248,97 €

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement présentent une augmentation de 1 168 581,25 euros répartie comme suit :

➤ Chapitre 013 Autres charges

Il est proposé une augmentation des recettes liées aux remboursements des indemnités journalières pour un montant de 154 300 €.

➤ Chapitre 70 Produits de service

Les prix des reventes matières sont repartis à la hausse, ce qui nous permet d'augmenter ce chapitre de 1 518 459 €.

➤ Chapitre 74 Dotations et participations

L'appel à projet TRIBIO est subventionné par l'Ademe et la Région, un premier versement de 170 790€ sera effectué en 2021.

Comme indiqué au paragraphe « chapitre 67 », afin de neutraliser les recettes rattachées en 2020, il est nécessaire de passer une écriture en recette, par conséquent d'ajouter les crédits pour un montant de 735 187€.

La contribution budgétaire de la CA du Grand Périgueux est diminuée du montant correspondant au remboursement de la dette 2021.

On constate ainsi une diminution de recettes de -564 946 € sur ce chapitre.

3. Dépenses d'Investissement

La section d'investissement présente une diminution des crédits d'un montant de – 4 241 076,88 euros.

Il est proposé une diminution des dépenses d'investissement liée au report en 2022 de certaines opérations notamment la construction des centres de transfert de Belvès (-685k€), de Montpon (- 347k€) et de Périgueux (-144k€), la construction de la déchèterie de la Rampinsolle (-155k€), l'acquisition de l'atelier à Notre Dame de Sanilhac (-920k€). Les travaux de PAV et acquisition de bornes sont ajustés en fonction des secteurs, au global le programme Collecte est diminué de 1 214 614 € pour 2021.

Le chapitre 16 est diminué de 900 000 euros, correspondant au remboursement du capital de la dette du Grand Périgueux.

4. Recettes d'Investissement

Les recettes proposées au vote pour un montant de – 4 241 076,88 euros se composent :

- De la reprise corrigée du résultat d'investissement reporté au 001 : -3 133k€
- Du recalage du montant des emprunts : - 1 641k€
- Du recalage des subventions qui seront perçues en 2022 : -564k€
- De la vente aux enchères liée au renouvellement de la flotte des véhicules : 180k€
- Du virement de crédit de la section de fonctionnement (021) : 896k€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget 2021	DM 3	Total BUDGET 2021
011	Charges à caractère général	24 137 491,47	- 414 300,72	23 723 190,75
60	Achats et variation de stocks	5 069 549,53	- 63 434,13	5 006 115,40
61	Services extérieurs	15 162 509,63	76 794,32	15 239 303,95
62	Autres services extérieurs	1 579 624,71	- 544 586,67	1 035 038,04
63	Impôts et taxes	2 325 807,60	116 925,76	2 442 733,36
012	Charges de personnel et Frais assimilé	17 101 012,24	0,00	17 101 012,24
62	Autres services extérieurs	330 320,00	464 180,00	794 500,00
63	Impôts et taxes	313 719,00	- 571,00	313 148,00
64	Charges de Personnel	16 456 973,24	- 463 609,00	15 993 364,24
014	Attenuations de produits	0,00	50 000,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion	544 092,00	- 61 292,00	482 800,00
66	Charges financières	691 400,00	- 130 000,00	561 400,00
67	Charges exceptionnelles	205 355,00	734 587,00	939 942,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 114 726,00	896 248,97	4 010 974,97
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	10 119 450,00	93 338,00	10 212 788,00
TOTAL GENERAL		55 963 526,71	1 168 581,25	57 132 107,96

Recettes

Chapitre	Libellé	Budget 2021	DM 3	Total BUDGET 2021
002	résultat reporté de fonctionnement	4 505 638,71	-	4 505 638,71
013	Atténuation de charges	182 400,00	154 300,00	336 700,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	378 540,00	-	378 540,00
70	Produits de gestion courante	11 802 495,20	1 518 459,00	13 320 954,20
74	Dotations et participations	33 084 387,80	- 564 946,24	32 519 441,56
75	Autres produits exceptionnels	5 998 700,00	15 768,49	6 014 468,49
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	11 365,00	45 000,00	56 365,00
TOTAL GENERAL		55 963 526,71	1 168 581,25	57 132 107,96

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget 2021	DM 3	Total BUDGET 2021
020	Dépenses imprévues	120 000,00	-	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	6 179 200,00	- 900 000,00	5 279 200,00
	Dépenses d'équipement	36 957 579,58	- 3 341 076,88	33 616 502,70
20	immobilisations incorporelles	1 127 753,31	- 123 857,96	1 003 895,35
204	Subventions d'équipement versées	713 000,00	- 88 000,00	625 000,00
21	Immobilisations corporelles	23 644 143,81	- 808 559,12	22 835 584,69
23	Immobilisations en cours	9 602 682,46	- 2 096 059,80	7 506 622,66
45	Opérations pour compte de tiers	1 870 000,00	- 224 600,00	1 645 400,00
040	Opérations d'ordre de transfert sections	378 540,00	-	378 540,00
041	Opérations patrimoniales	907 000,00	-	907 000,00
TOTAL GENERAL		44 542 319,58	- 4 241 076,88	40 301 242,70

Recettes

Chapitre	Libellé	Budget 2021	DM 3	Total BUDGET 2021
001	Résultat reporté d'investissement	8 615 962,66	-3 133 372,54	5 482 590,12
021	Virement de la section de fonctionnement	3 114 726,00	896 248,97	4 010 974,97
024	Produits des cessions d'immobilisation	250 000,00	180 000,00	430 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert en section	10 119 450,00	93 338,00	10 212 788,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	907 000,00	0,00	907 000,00
10	FCTVA	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00
13	Subventions d'investissement perçues	815 380,00	-564 080,00	251 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 999 800,92	-1 640 611,31	15 359 189,61
23	Immobilisations en cours	0,00	152 000,00	152 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 870 000,00	-224 600,00	1 645 400,00
TOTAL GENERAL		44 542 319,58	- 4 241 076,88	40 301 242,70

6. Détail des opérations d'investissement

➤ Création AP/CP

Deux nouvelles autorisations de programme sont créées :

- Programme 202101 CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR

Opération rattachée : 1920303 Centre de tri départemental / CSR

Ce programme est créé dans le cadre de la construction d'un centre de tri départemental unique afin de répondre aux préconisations de la CRC et de Citeo. Ce centre de tri unique doit permettre une meilleure performance du tri, qui générera une augmentation des recettes et une diminution de certains postes de dépenses liés à la gestion de deux sites.

Le procédé CSR (Combustibles Solides de Récupération), en cours d'étude, permettra la création d'un combustible à partir de bois, des refus de tri et d'une partie des encombrants des déchèteries destinés à l'enfouissement. Ce combustible, qui permet de valoriser ces déchets, alimenterait la chaudière de la Papeterie de Condat sur Vézère.

- Programme 202102 RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DES VEHICULES

Opération rattachée : 20210225 Renouvellement flotte véhicules.

Après étude, au regard du prix d'achat de nos véhicules négocié par marché, la vente aux enchères des véhicules actuels permettra de compenser le coût de renouvellement de notre parc.

➤ Création nouvelles opérations :

Trois opérations ont été créées sur l'AP/CP 19201 DECHETERIES :

- Opération 1920108 : AMENAG ET EQUIPEMENTS DECHETERIES SECTEUR THIVIERS

Cette opération regroupe les dépenses d'investissement nécessaires à l'aménagement et à l'équipement des déchèteries du secteur de Thiviers, qui intègre le SMD3 à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Opération 1920121 : MISES AUX NORMES DES DECHETERIES

Cette opération comptabilise les dépenses liées aux différentes mises aux normes réglementaires des déchèteries sur l'ensemble du département.

- Opération 1920122 : DECHETERIES MOBILES

La déchèterie mobile est un service de proximité qui s'adresse en priorité aux habitants des communes éloignées des déchèteries fixes.

AR PREFECTURE

024-252405329-20211026-0521H-BF

Regu le 28/10/2021

N° AP	N° Opération	Libellé Opération	BUDGET 2021	DM 2	DM3	CP 2021
		COLLECTE	21 846 274,09	1 247 500,00	- 1 214 614,00	21 879 160,09
19101	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	2 899 506,10		170 355,00	3 069 861,10
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	2 869 284,97		228 648,00	3 097 932,97
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	2 178 476,97		925 983,00	3 104 459,97
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	684 723,16		438 000,00	246 723,16
	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, système identification naves lecteurs...)	-			-
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron	-			-
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	6 243 900,00	1 247 500,00	1 013 900,00	6 477 500,00
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	458 750,00		168 700,00	627 450,00
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	-			-
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	122 400,00		122 400,00	-
140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	6 389 232,89		1 134 000,00	5 255 232,89	
		DECHETERIES	3 064 454,31	-	- 129 848,26	2 934 606,05
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	224 485,99		754,77	223 731,22
	1920102	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	288 608,94		15 500,00	304 108,94
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	108 278,00		78 521,23	186 799,23
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	606 097,16		28 500,00	634 597,16
	19201041	Dechèterie La Rampinsolle	195 053,61		155 000,00	40 053,61
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 489 352,05		51 824,72	1 437 527,33
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	152 578,56		44 790,00	107 788,56
	1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers				-
	1920121	Mises aux normes des déchèteries				-
	1920122	Déchèteries Mobiles				-
		CENTRE DE TRANSFERT	1 716 160,23	-	- 1 154 720,59	561 439,64
19202	1920201	Aménagement CT Bergerac	90 194,18		11 530,00	78 664,18
	1920202	Equipements Départementaux	-		10 000,00	10 000,00
	1920203	Aménagement CT Marçillac	210 000,00		10 535,05	220 535,05
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	405 991,60		347 470,00	58 521,60
	16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT	164 392,17		144 000,00	20 392,17
	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	19 063,80		13 000,00	32 063,80
	201707	Construction CT Belvès	826 518,48		685 255,64	141 262,84
172020	TRANSPORT	238 100,00	-	-	238 100,00	
17TRA19	Transport	238 100,00			238 100,00	
		CENTRE DE TRI	940 837,99	-	-	940 837,99
19203	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	420 000,00			420 000,00
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marçillac	520 837,99			520 837,99
		ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	685 311,65	-	132 352,54	817 664,19
19204	1920401	Engins et matériels de broyage	685 311,65		132 352,54	817 664,19
	1920402	Compacteurs				-
		BATIMENTS ADMINISTRATIFS	655 305,33	-	50 433,34	705 738,67
19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	23 000,00			23 000,00
	1920502	Multi-sites	49 918,88		23,34	49 942,22
	1920503	Antenne de Belvès	3 000,00			3 000,00
	1920504	Antenne de Bergerac	571 977,80		41 000,00	612 977,80
	201801	Bâtiment administratif	7 408,65		9 410,00	16 818,65
19301	TRAITEMENT DES LIXIVIATS	71 045,48	-	15 000,00	86 045,48	
1930101	Pièces pour réparation	71 045,48		15 000,00	86 045,48	
		TRAVAUX BIOREACTEUR	1 078 351,27	-	40 000,00	1 118 351,27
19302	1930201	Construction casiers E1/E2	986 925,52		50 000,00	1 036 925,52
	1930202	construction de casiers secteur F	65 000,00		10 000,00	55 000,00
200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	26 425,75			26 425,75	
		SYSTÈME D'INFORMATION	618 951,56	-	- 216 973,12	401 978,44
19401	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	96 397,46		37 136,15	59 261,31
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	377 999,75		141 900,91	236 098,84
	1940103	Site internet et intranet	-			-
	1940104	Système de stockage des données, organisation des	85 195,03		44 113,50	41 081,53
	1940105	SIG	59 359,32		6 177,44	65 536,76
202101	CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR			30 000,00	30 000,00	
1920303	Centre de tri Départemental / CSR			30 000,00	30 000,00	
202102	RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES			370 000,00	370 000,00	
20210225	Renouvellement flotte véhicules			370 000,00	370 000,00	
			30 914 791,91	1 247 500,00	- 2 078 370,09	30 083 921,82

OPERATIONS	LIBELLE	BUDGET 2021	DM3	TOTAL BUDGET 2021
14032020	COLLECTE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	500,00	-400,00	100,00
15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 500,00		7 500,00
15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	399 340,08	-178 800,00	220 540,08
16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	764,09		764,09
19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	456 320,09	54 939,17	511 259,26
19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	5 000,00		5 000,00
200612	Centre de Coulounieix	344 411,90		344 411,90
201323	Locaux administratifs ISDND	0,00	9 432,00	9 432,00
201531	Centres de transfert / Passage en FMA	5 390,64	86 600,00	91 990,64
2019008	Aménagements & travaux divers Secteur ISD-ND	10 495,61		10 495,61
25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	14 600,00	-14 600,00	0,00
25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 915,00		2 915,00
25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	24 345,62	14 085,00	38 430,62
25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	3 000,00	15 500,00	18 500,00
25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	56 454,90	-3 000,00	53 454,90
25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 594 249,74	-1 163 662,96	430 586,78
Total des investissements hors AP/CP		2 925 287,67	- 1 179 906,79	1 745 380,88
Total des investissement sur AP/CP		32 162 291,91	- 2 078 370,09	30 083 921,82
TOTAL GENERAL		35 087 579,58	- 3 258 276,88	31 829 302,70

1. Les masses budgétaires

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	24 555 034,37	28 489 560,77	30 658 450,29	36 612 115,14	40 742 775,12	51 512 742,25
Ventes, produits, prestations de services	14 758 549,62	15 664 367,72	14 525 783,80	13 024 223,66	14 075 046,68	13 320 954,20
Ressources fiscales	-	3 241 491,00	5 421 128,00	-	-	-
Dotations & participations	1 835 975,20	2 198 593,56	1 900 258,63	14 518 613,29	20 246 885,60	31 784 254,56
Autres recettes réelles de fonctionnement	7 960 509,55	7 385 108,49	8 811 279,86	9 069 278,19	6 420 842,84	6 407 533,49
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	17 334 009,61	22 287 217,84	24 546 228,02	31 010 591,27	33 176 669,79	41 868 402,99
Charges à caractère général	11 848 416,06	15 287 142,35	17 245 345,03	19 570 288,14	19 385 899,74	23 723 190,75
Charges de personnel	3 226 942,44	5 310 505,65	5 570 406,84	9 664 685,43	12 734 335,94	17 101 012,24
Charges de gestion courante	1 841 759,43	1 253 215,61	1 300 898,42	1 323 512,19	529 835,14	482 800,00
Intérêts	416 891,68	436 354,23	429 577,73	452 105,51	526 598,97	561 400,00
<i>dont intérêts sur ligne de trésorerie</i>	4 224,04	1 677,64	10 000,00	4 180,29	-	-
Autres dépenses réelles de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	5 077 150,15	7 298 027,60	24 163 732,13	18 675 173,63	24 022 811,07	17 460 489,61
Dotations et subventions	244 390,69	2 135 028,20	2 496 009,22	8 675 173,63	5 022 811,07	2 101 300,00
Cessions d'immobilisation et autres	-	-	13 113 722,91	-	-	-
Emprunts	4 832 759,46	5 162 999,40	8 554 000,00	10 000 000,00	19 000 000,00	15 359 189,61
DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	10 274 132,39	16 210 853,89	23 756 885,58	20 507 803,03	27 183 906,27	37 098 302,00
Dépenses d'équipement	7 788 930,14	13 953 914,89	21 268 596,78	12 727 199,47	23 176 485,65	31 819 102,00
Remboursement du capital	2 485 202,25	2 256 939,00	2 488 288,80	7 780 603,56	-	-
<i>dont remboursement du capital structurel</i>	-	-	-	-	4 007 420,62	5 279 200,00
Dépenses financières d'investissement	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses financières d'investissement	-	-	-	-	-	-

2. Soldes financiers

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	24 555 034,37	28 489 560,77	30 658 450,29	36 612 115,14	40 742 775,12	51 512 742,25
Transfert de charges (R79 en ordre)	-	-	-	-	-	-
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	16 917 117,93	21 850 863,61	24 116 650,29	30 558 485,76	32 650 070,82	41 307 002,99
Épargne DE GESTION	7 637 916,44	6 638 697,16	6 541 800,00	6 053 629,38	8 092 704,30	10 205 739,26
Intérêts	416 891,68	436 354,23	429 577,73	452 105,51	526 598,97	561 400,00
Épargne BRUTE	7 221 024,76	6 202 342,93	6 112 222,27	5 601 523,87	7 566 105,33	9 644 339,26
Remboursement structurel du capital	2 485 202,25	2 256 939,00	2 488 288,80	7 780 603,56	4 007 420,62	5 279 200,00
EPARGNE NETTE	4 735 822,51	3 945 403,93	3 623 933,47	- 2 179 079,69	3 558 684,71	4 365 139,26
Annuité payée par les tiers	-	-	-	-	-	-
AUTOFINANCEMENT	4 735 822,51	3 945 403,93	3 623 933,47	- 2 179 079,69	3 558 684,71	4 365 139,26

3. Endettement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capacité de désendettement (en années)	2,32	3,18	4,24	5,10	5,76	5,56
Encours de dette (au 31/12/N)	16 735 167,16	19 696 132,84	25 921 609,53	28 552 766,39	43 545 345,77	53 625 335,38
Épargne brute	7 221 024,76	6 202 342,93	6 112 222,27	5 601 523,87	7 566 105,33	9 644 339,26

Le besoin d'emprunt pour l'exercice 2021 est estimé à 15,4 M€.

La capacité de désendettement est estimée à 5,56 ans.

Au global, ces évolutions permettront de dégager une épargne nette de l'ordre de 4,37 M€.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-21H**OBJET : Décision Modificative n°3 du budget 2021****Séance du 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 21 octobre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs :	1-Monsieur T.CIPIERRE – Pouvoir Alain Marty 2- Monsieur Francis COLBAC – Pouvoir Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (1 pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (1 pouvoir) <i>(Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51	39	41	39

OBJET : N°05-21H - Décision Modificative n°3 du Budget 2021

Monsieur le Président expose :

Le projet de décision modificative, qui est soumis en Comité a pour objet d'intégrer les nouvelles recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement, non prévisibles et ou non certaines lors de la constitution du budget.

La crise sanitaire liée au Covid19 et le décalage de la REOMI au 1^{er} janvier 2023 ont impacté différents postes de dépenses, tant en positif qu'en négatif, notamment les travaux de mise en place des points d'apport volontaire, la tournée des collectes en Point d'Apport Volontaire ou en Porte A Porte, le personnel et les frais inhérents aux enquêtes du service usagers.

Les principales modifications de crédits proposées au vote de la décision modificative N°3 correspondent à :

1. Dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'augmenter les dépenses de fonctionnement d'un montant de 178 994,28 euros. La forte diminution aux chapitre 011 et 65 viennent compenser les crédits inscrits de 735 187 euros de charges liées au non versement de subventions de l'Ademe et Citeo suite au report de la REOMI, dépenses neutralisées par une augmentation d'un même montant des recettes.

Les jours inscrits sur un Compte Epargne Temps (CET) génèrent, au-delà du quinzième jour, une obligation de provision. Cette provision s'élève à 93 338,00 euros.

L'amélioration des recettes prévue sur l'exercice permet par ailleurs un virement de crédit à la section d'investissement pour un montant de 896 248,97 euros.

➤ Chapitre 011 Charges à caractère général

Le chapitre 011 présente une diminution des dépenses pour un montant de -414 700 euros, et ce malgré une augmentation des dépenses de carburant (+126k€), de frais d'études liées à la mise en place de la REOMI (111 k€), d'entretien de matériel roulant (+98 k€) et d'ajustement de la TGAP (+117 k€). Ces augmentations sont compensées par une forte baisse des dépenses de formation (-137k€), d'impression (-153k€) et d'affranchissement (-154k€).

➤ Chapitre 012 Charges de personnel

Il n'y a pas d'augmentation des charges des personnel mais une réaffectation des crédits prévus en CDD qui basculent en intérim.

➤ Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Ces charges baissent de -72 532 €, baisse liée notamment aux logiciels en mode SAAS et aux subventions couches lavables et gobelets non maintenues en 2021.

➤ Chapitre 66 Charges financières

Face aux difficultés de transfert de la dette du Grand Périgueux avec les banques, il a été convenu par convention de rembourser à la CA du Grand Périgueux l'annuité de la dette 2021 (capital + intérêts) par déduction du montant sur la contribution budgétaire 2021. Par conséquent, le chapitre 66 est diminué du montant des intérêts, soit 130 000 €.

➤ Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Des subventions de l'Ademe et de Citeo pour 735 187 € ont été rattachées sur l'exercice 2020. Or le report de la REOMI a décalé le versement de ces subventions en 2022. Il convient donc de neutraliser ces rattachements par une écriture en dépenses et en recettes sur l'exercice 2021.

➤ Chapitre 014 Atténuations de Produits

Il est proposé d'inscrire 50 000 € de crédits supplémentaires. En effet, suite au report de la REOMI, la délibération visant à exonérer certains professionnels n'a pu être prise dans les délais impartis en 2020, il convient donc de les rembourser du montant de TEOM indûment prélevée.

➤ Virement de crédit à la section d'investissement (023) : 896 248,97 €

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement présentent une augmentation de 1 168 581,25 € répartie comme suit :

➤ Chapitre 013 Autres charges

Il est proposé une augmentation des recettes liées aux remboursements des indemnités journalières pour un montant de 154 300 €.

➤ Chapitre 70 Produits de service

Les prix des reventes matières sont repartis à la hausse, ce qui permet d'augmenter ce chapitre de 1 518 459 €.

➤ Chapitre 74 Dotations et participations

L'appel à projet TRIBIO est subventionné par l'Ademe et la Région, un premier versement de 170 790€ sera effectué en 2021.

Comme indiqué au paragraphe « chapitre 67 », afin de neutraliser les recettes rattachées en 2020, il est nécessaire d'insérer une écriture en recette, par conséquent d'ajouter les crédits pour un montant de 735 187€.

La contribution budgétaire de la CA du Grand Périgueux est diminuée du montant correspondant au remboursement de la dette 2021.

Il est ainsi constaté une diminution de recettes de -564 946 € sur ce chapitre.

3. Dépenses d'Investissement

La section d'investissement présente une diminution des crédits d'un montant de - 4 241 076,88 euros.

Il est proposé une diminution des dépenses d'investissement liée au report en 2022 de certaines opérations notamment la construction des centres de transfert de Belvès (-685k€), de Montpon (- 347k€) et de Périgueux (-144k€), la construction de la déchèterie de la Rampinsolle (-155k€), l'acquisition de l'atelier à Notre Dame de Sanilhac (-920k€). Les travaux de PAV et acquisition de bornes sont ajustés en fonction des secteurs, au global le programme Collecte est diminué de 1 214 614 € pour 2021.

Le chapitre 16 est diminué de 900 000 euros, correspondant au remboursement du capital de la dette du Grand Périgueux

4. Recettes d'Investissement

Les recettes proposées au vote pour un montant de - 4 241 076,88 euros se composent :

- De la reprise corrigée du résultat d'investissement reporté au 001 : -3 133k€
- Du recalage du montant des emprunts : - 1 641k€
- Du recalage des subventions qui seront perçues en 2022 : -564k€
- De la vente aux enchères liée au renouvellement de la flotte des véhicules : 180k€
- Du virement de crédit de la section de fonctionnement (021) : 896k€

5. Présentation du projet de Décision Modificative N°3 du budget 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget 2021	DM 3	Total BUDGET 2021
011	Charges à caractère général	24 137 491,47	- 414 300,72	23 723 190,75
60	Achats et variation de stocks	5 069 549,53	- 63 434,13	5 006 115,40
61	Services extérieurs	15 162 509,63	76 794,32	15 239 303,95
62	Autres services extérieurs	1 579 624,71	- 544 586,67	1 035 038,04
63	Impôts et taxes	2 325 807,60	116 925,76	2 442 733,36
012	Charges de personnel et Frais assimilés	17 101 012,24	0,00	17 101 012,24
62	Autres services extérieurs	330 320,00	464 180,00	794 500,00
63	Impôts et taxes	313 719,00	- 571,00	313 148,00
64	Charges de Personnel	16 456 973,24	- 463 609,00	15 993 364,24
014	Atténuations de produits	0,00	50 000,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion	544 092,00	- 61 292,00	482 800,00
66	Charges financières	691 400,00	- 130 000,00	561 400,00
67	Charges exceptionnelles	205 355,00	734 587,00	939 942,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 114 726,00	896 248,97	4 010 974,97
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	10 119 450,00	93 338,00	10 212 788,00
TOTAL GENERAL		55 963 526,71	1 168 581,25	57 132 107,96

Recettes

Chapitre	Libellé	Budget 2021	DM 3	Total BUDGET 2021
002	résultat reporté de fonctionnement	4 505 638,71	-	4 505 638,71
013	Atténuation de charges	182 400,00	154 300,00	336 700,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	378 540,00	-	378 540,00
70	Produits de gestion courante	11 802 495,20	1 518 459,00	13 320 954,20
74	Dotations et participations	33 084 387,80	- 564 946,24	32 519 441,56
75	Autres produits exceptionnels	5 998 700,00	15 768,49	6 014 468,49
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	11 365,00	45 000,00	56 365,00
TOTAL GENERAL		55 963 526,71	1 168 581,25	57 132 107,96

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Budget 2021	DM 3	Total BUDGET 2021
020	Dépenses imprévues	120 000,00	-	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	6 179 200,00	- 900 000,00	5 279 200,00
	Dépenses d'équipement	36 957 579,58	- 3 341 076,88	33 616 502,70
20	immobilisations incorporelles	1 127 753,31	- 123 857,96	1 003 895,35
204	Subventions d'équipement versées	713 000,00	- 88 000,00	625 000,00
21	Immobilisations corporelles	23 644 143,81	- 808 559,12	22 835 584,69
23	Immobilisations en cours	9 602 682,46	- 2 096 059,80	7 506 622,66
45	Opérations pour compte de tiers	1 870 000,00	- 224 600,00	1 645 400,00
040	Opérations d'ordre de transfert sections	378 540,00	-	378 540,00
041	Opérations patrimoniales	907 000,00	-	907 000,00
TOTAL GENERAL		44 542 319,58	- 4 241 076,88	40 301 242,70

Recettes

Chapitre	Libellé	Budget 2021	DM 3	Total BUDGET 2021
001	Résultat reporté d'investissement	8 615 962,66	-3 133 372,54	5 482 590,12
021	Virement de la section de fonctionnement	3 114 726,00	896 248,97	4 010 974,97
024	Produits des cessions d'immobilisation	250 000,00	180 000,00	430 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert en section	10 119 450,00	93 338,00	10 212 788,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	907 000,00	0,00	907 000,00
10	FCTVA	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00
13	Subventions d'investissement perçues	815 380,00	-564 080,00	251 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 999 800,92	-1 640 611,31	15 359 189,61
23	Immobilisations en cours	0,00	152 000,00	152 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 870 000,00	-224 600,00	1 645 400,00
TOTAL GENERAL		44 542 319,58	-4 241 076,88	40 301 242,70

6. Détail des opérations d'investissement➤ Création Autorisations de Programme/Crédits de Paiement

Deux nouvelles autorisations de programme sont créées :

- Programme 202101 CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR

Opération rattachée : 1920303 Centre de tri départemental / CSR

Ce programme est créé dans le cadre de la construction d'un centre de tri départemental unique, afin de répondre aux préconisations de la CRC et de Citeo. Ce centre de tri unique doit permettre une meilleure performance du tri, qui générera une augmentation des recettes et une diminution de certains postes de dépenses liés à la gestion de deux sites.

Le procédé CSR (Combustibles Solides de Récupération), en cours d'étude, permettra la création d'un combustible à partir de bois, des refus de tri et d'une partie des encombrants des déchèteries destinée à l'enfouissement. Ce combustible, qui permet de valoriser ces déchets, alimenterait la chaudière de la Papeterie de Condat sur Vézère.

- Programme 202102 RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DES VEHICULES

Opération rattachée : 20210225 Renouvellement flotte véhicules.

Après étude, au regard du prix d'achat de nos véhicules négocié par marché, la vente aux enchères des véhicules actuels permettra de compenser le coût de renouvellement de notre parc.

➤ Création nouvelles opérations :

Trois opérations ont été créées sur l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement 19201 DECHETERIES :

- Opération 1920108 : AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS DECHETERIES SECTEUR THIVIERS

Cette opération regroupe les dépenses d'investissement nécessaires à l'aménagement et à l'équipement des déchèteries du secteur de Thiviers, qui intègre le SMD3 à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Opération 1920121 : MISES AUX NORMES DES DECHETERIES

Cette opération comptabilise les dépenses liées aux différentes mises aux normes réglementaires des déchèteries sur l'ensemble du département.

- Opération 1920122 : DECHETERIES MOBILES

La déchèterie mobile est un service de proximité qui s'adresse en priorité aux habitants des communes éloignées des déchèteries fixes.

AR PREFECTURE

024-252405329-20211026-0521H-BF

Regu le 28/10/2021

N° AP	N°Opération	Libellé Opération	BUDGET 2021	DM 2	DM3	CP 2021
		COLLECTE	21 846 274,09	1 247 500,00	1 214 614,00	21 879 160,09
19101	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	2 899 506,10		170 355,00	3 069 861,10
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	2 869 284,97		228 648,00	3 097 932,97
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	2 178 476,97		925 983,00	3 104 459,97
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	684 723,16		438 000,00	246 723,16
	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, système identification puces lecteurs...)	-			-
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron	-			-
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	6 243 900,00	1 247 500,00	1 013 900,00	6 477 500,00
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	458 750,00		168 700,00	627 450,00
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	-			-
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	122 400,00		122 400,00	-
140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	6 389 232,89		1 134 000,00	5 255 232,89	
		DECHETERIES	3 064 454,31		129 848,26	2 934 606,05
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	224 485,99		754,77	223 731,22
	1920102	Secteur de Belves : Aménagements- mise aux normes - équipements	288 608,94		15 500,00	304 108,94
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	108 278,00		78 521,23	186 799,23
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	606 097,16		28 500,00	634 597,16
	19201041	Decheterie La Rampinsolle	195 053,61		155 000,00	40 053,61
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 489 352,05		51 824,72	1 437 527,33
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	152 578,56		44 790,00	107 788,56
	1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers				-
	1920121	Mises aux normes des déchèteries				-
	1920122	Déchèteries Mobiles				-
		CENTRE DE TRANSFERT	1 716 160,23		1 154 720,59	561 439,64
19202	1920201	Aménagement CT Bergerac	90 194,18		11 530,00	78 664,18
	1920202	Equipements Départementaux	-		10 000,00	10 000,00
	1920203	Aménagement CT Marillac	210 000,00		10 535,05	220 535,05
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	405 991,60		347 470,00	58 521,60
	16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT	164 392,17		144 000,00	20 392,17
	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	19 063,80		13 000,00	32 063,80
	201707	Construction CT Belves	826 518,48		685 255,64	141 262,84
	172020	TRANSPORT	238 100,00			238 100,00
17TRA19	Transport	238 100,00			238 100,00	
		CENTRE DE TRI	940 837,99			940 837,99
19203	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	420 000,00			420 000,00
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marillac	520 837,99			520 837,99
		ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	685 311,65		132 352,54	817 664,19
19204	1920401	Engins et matériels de broyage	685 311,65		132 352,54	817 664,19
	1920402	Compacteurs				-
		BATIMENTS ADMINISTRATIFS	655 305,33		50 433,34	705 738,67
19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	23 000,00			23 000,00
	1920502	Multi-sites	49 918,88		23,34	49 942,22
	1920503	Antenne de Belves	3 000,00			3 000,00
	1920504	Antenne de Bergerac	571 977,80		41 000,00	612 977,80
	201801	Bâtiment administratif	7 408,65		9 410,00	16 818,65
		TRAITEMENT DES LIXIVIATS	71 045,48		15 000,00	86 045,48
19301	1930101	Pièces pour réparation	71 045,48		15 000,00	86 045,48
		TRAVAUX BIOREACTEUR	1 078 351,27		40 000,00	1 118 351,27
19302	1930201	Construction casiers E1/E2	986 925,52		50 000,00	1 036 925,52
	1930202	construction de casiers secteur F	65 000,00		10 000,00	55 000,00
	200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	26 425,75			26 425,75
		SYSTÈME D'INFORMATION	618 951,56		216 973,12	401 978,44
19401	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	96 397,46		37 136,15	59 261,31
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	377 999,75		141 900,91	236 098,84
	1940103	Site internet et Intranet	-			-
	1940104	Système de stockage des données, organisation des	85 195,03		44 113,50	41 081,53
	1940105	SIG	59 359,32		6 177,44	65 536,76
		CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR			30 000,00	30 000,00
202101	1920303	Centre de tri Départemental / CSR			30 000,00	30 000,00
		RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES			370 000,00	370 000,00
202102	20210225	Renouvellement flotte véhicules			370 000,00	370 000,00
			30 914 791,91	1 247 500,00	2 078 370,09	30 083 921,82

INVESTISSEMENT HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME

OPERATIONS	LIBELLE	BUDGET 2021	DM3	TOTAL BUDGET 2021
14032020	COLLECTE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	500,00	-400,00	100,00
15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 500,00		7 500,00
15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	399 340,08	-178 800,00	220 540,08
16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	764,09		764,09
19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	456 320,09	54 939,17	511 259,26
19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	5 000,00		5 000,00
200612	Centre de Coulounieix	344 411,90		344 411,90
201323	Locaux administratifs ISDND	0,00	9 432,00	9 432,00
201531	Centres de transfert / Passage en FMA	5 390,64	86 600,00	91 990,64
2019008	Aménagements & travaux divers Secteur ISD-ND	10 495,61		10 495,61
25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	14 600,00	-14 600,00	0,00
25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 915,00		2 915,00
25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	24 345,62	14 085,00	38 430,62
25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	3 000,00	15 500,00	18 500,00
25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	56 454,90	-3 000,00	53 454,90
25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 594 249,74	-1 163 662,96	430 586,78
Total des investissements hors AP/CP		2 925 287,67	- 1 179 906,79	1 745 380,88
Total des investissements sur AP/CP		32 162 291,91	- 2 078 370,09	30 083 921,82
TOTAL GENERAL		35 087 579,58	- 3 258 276,88	31 829 302,70

L'exposé des faits entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE les modifications de crédits présentées par le Président,

AUTORISE les modifications budgétaires reprises à la Décision Modificative N°3 du budget 2021.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le.....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-21H

OBJET : Création et modification des autorisations de programme et des crédits de paiement selon la Décision Modificative n°3 du Budget 2021

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 21 octobre 2021		
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26	
Nombre de pouvoirs :	1-Monsieur T.CIPIERRE – Pouvoir Alain Marty 2- Monsieur Francis COLBAC – Pouvoir Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65		
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (1 pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (1 pouvoir) <i>(Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé-KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51	39	41	39

OBJET : N°06-21H - Création et modification des autorisations de programme et des crédits de paiement selon la Décision Modificative n°3 du budget 2021

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°16-14C du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé d'instituer une procédure pour la mise en place d'AP / CP et d'inscrire, au titre des autorisations de programme, les dépenses d'un montant supérieur ou égal à 15000€HT.

Par délibération N°09-14E du 26 Août 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et également l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-14I du 23 décembre 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et également l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-15B du 24 février 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°13-15D du 28 Avril 2015, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2014.

Par délibération N°05-15F du 27 Août 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la rénovation du centre de tri de la Rampinsolle.

Par délibération N°07-15G du 28 Septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la réalisation d'études géotechniques pour la création d'un nouveau casier sur le site de Saint Laurent des Hommes.

Par délibération N°13-15J du 15 Décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°15-16-B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2015.

Par délibération N°14-16B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°03-16K du 28 Novembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément à la décision modificative n°5 2016.

Par délibération N°10-16L du 13 Décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°11-17B du 28 Février 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2017.

Par délibération N°09-17D du 25 Avril 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2017.

Par délibération N°06-17H du 26 Septembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2017.

Par délibération N°02-17J du 12 Décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2017.

Par délibération N°09-18C du 27 Mars 2018, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2017.

Par délibération N°04-18D du 24 Avril 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2018.

Par délibération N°12-18I du 25 Septembre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2018.

Par délibération N°10-18J du 30 Octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2018.

Par délibération N°19-19A du 29 Janvier 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément au budget primitif 2019.

Par délibération N°10-19C du 26 Mars 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément à la décision modificative n°1 2019.

Par délibération N°13-19D du 30 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2018.

Par délibération N°10-19F du 25 Juin 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément au budget supplémentaire 2019.

Par délibération N°05-19I du 24 Septembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément à la décision modificative n°2 2019.

Par délibération N°07-19J du 29 Octobre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément à la décision modificative n°3 2019.

Par délibération N°03-19J du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément à la décision modificative n°5 2019.

Par délibération N°08-19L du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément au budget primitif 2020.

Par délibération N°07-20B du 25 Février 2020, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2019.

Par délibération N°10-20B du 25 février 2020, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément au budget supplémentaire 2020.

Par délibération N°14-20H du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément à la décision modificative n°1 2020.

Par délibération N°10-21A du 26 janvier 2021, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément au budget primitif 2021.

Par délibération N°07-21B du 23 février 2021, le Comité syndical a approuvé le bilan des Autorisations de Programme et crédits de paiement au 31 décembre 2020.

Par délibération N°06-21C du 30 mars 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement conformément au budget supplémentaire 2021.

Par délibération N°05-21E du 22 juin 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement, conformément à la décision modificative n°2 du budget 2021

Cette délibération vise à soumettre au vote la création et la modification des Autorisations de programme et crédits de paiement pour 2021, conformément à la décision modificative n°3 proposée au vote, détaillées dans le tableau ci-dessous :

N° AP	N° Opération	Libellé Opération	Montant de l'Autorisation de programme	crédits de paiement réalisés au 31/12/2020	BUDGET 2021	DM2	DM3	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
19101		COLLECTE	46 948 183,16	20 108 086,07	21 846 274,09	1 247 500,00	1 214 014,00	21 879 160,09	3 604 795,00	1 295 532,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	6 003 909,59	2 872 043,49	2 899 506,10		170 355,00	3 069 861,10	62 000,00				
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	11 015 722,72	7 855 289,75	2 869 284,97		228 648,00	3 097 952,97	62 000,00				
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	10 234 463,41	7 068 003,44	2 178 476,97		925 983,00	3 104 459,97	62 000,00				
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	380 699,41	3 976,25	684 723,16			246 723,16	40 000,00				
	1910105	Système Informatique & télécommunication (géoloc, système d'identification, bases de données, etc...)	33 193,75	33 193,75									
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron Périgueux	7 470 700,00		6 243 900,00	1 247 500,00	1 013 900,00	6 477 500,00	62 000,00	931 200,00			
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	4 216 577,00	198 161,23	458 750,00		168 700,00	627 450,00	3 254 795,00	334 332,00			
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	3 546,00		122 400,00								
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	7 391 210,05	2 073 377,16	6 389 232,89			5 255 232,89	62 000,00				
	140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	19 477 997,95	1 273 377,90	3 064 454,31			2 934 606,05	2 908 000,00	6 080 000,00	3 722 020,00	1 000 000,00	2 500 000,00
1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements - mise aux normes - équipements	3 933 936,66	160 209,44	224 485,99			754,77	223 731,22					
1920102	Secteur de Belvès : Aménagements - mise aux normes - équipements	3 086 273,57	72 234,63	288 608,94			15 500,00	304 108,94	250 000,00	900 000,00	1 559 930,00	2 500 000,00	
1920103	Secteur de Montpon : Aménagements - mise aux normes - équipements	2 002 465,20	165 665,97	108 278,00			78 521,23	186 799,23	500 000,00	1 150 000,00	1 162 090,00		
1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	6 236 727,15	400 039,99	606 097,16			28 500,00	634 597,16		4 040 000,00			
19201041	Dechetterie La Rampinsolle	2 198 053,61		195 053,61			155 000,00	40 053,61	2 158 000,00				
201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 906 456,28	468 928,99	1 489 352,05			51 824,72	1 437 527,33					
15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	114 085,48	6 296,92	152 578,56			44 790,00	107 788,56					
1920108	Aménagements et équipements déchèteries secteur Thiviers												
1920121	Mises aux normes des déchèteries												
1920122	Déchèteries Mobiles												
1920201	Aménagement CT Bergerac	11 478 539,94	1 289 900,30	1 716 160,23			1 154 720,59	561 439,64	7 212 000,00	1 815 200,00	340 000,00	140 000,00	140 000,00
1920202	Equipements Départementaux	1 585 968,83	92 104,65	90 194,18			11 530,00	78 664,18	820 000,00	595 200,00			
1920203	Aménagement CT Marçillac	681 627,75	671 627,75				10 000,00	10 000,00					
16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	220 535,05		210 000,00			10 535,05	220 535,05					
16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 002 064,12	43 542,52	405 991,60			347 470,00	58 521,60	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00	
16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	3 367 283,83	14 893,66	164 392,17			144 000,00	20 392,17	2 252 000,00	1 080 000,00			
201707	Construction CT Belvès	178 849,50	141 785,70	19 063,80			13 000,00	32 063,80					
1717RA19	Transport	4 447 210,86	305 948,02	826 518,48			685 295,64	141 262,84	4 000 000,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00	
1920501	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	2 117 090,00	753 990,00	238 100,00			238 100,00	238 100,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
1920502	Aménagement des centres de tri : Marçillac	2 229 995,44	209 157,45	420 000,00				420 000,00	500 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	2 250 000,00	
1920401	ENGINs ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	3 720 646,69	487 982,50	685 311,65			132 352,54	817 664,19	640 000,00	40 000,00	515 000,00	640 000,00	600 000,00
1920402	Engins et matériels de broyage	2 814 356,69	36 692,50	685 311,65			132 352,54	817 664,19	640 000,00	40 000,00	475 000,00	640 000,00	
	Compacteurs	906 290,00	431 290,00										
1920501	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	7 212 259,60	6 506 520,93	655 305,33			50 433,34	705 738,67	23 000,00	-	-	-	-
1920502	Antenne de l'ISD-ND	23 000,00		23 000,00				23 000,00					
1920503	Multi-sites	80 415,65	30 473,43	49 918,88			23,34	49 942,22					
1920504	Antenne de Belvès	9 549,00	6 549,00	3 000,00				3 000,00					
201801	Antenne de Bergerac	1 047 426,58	434 448,78	571 977,80			41 000,00	16 818,65	9 410,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	
	Bâtiment administratif	6 051 868,37	6 035 049,72	7 408,65				6 035 049,72	7 408,65	612 977,80			
1930101	Préces pour réparation	659 028,83	68 983,35	71 045,48			15 000,00	86 045,48	22 000,00	482 000,00	482 000,00	482 000,00	482 000,00
1930201	TRAVAUX BIOREACTEUR	20 574 070,40	10 455 719,13	1 078 351,27			40 000,00	1 118 351,27	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
1930202	Construction casiers E1/E2	3 108 628,19	2 071 702,67	986 925,52			50 000,00	1 036 925,52					
1930202	construction de casiers secteur F	9 055 000,00		65 000,00				55 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	
200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	8 410 442,21	8 384 016,46	26 425,75				26 425,75					
1940101	SYSTEME D'INFORMATION	2 062 105,66	460 322,42	618 951,56			216 973,12	401 978,44	57 000,00	198 650,00	265 180,00	401 050,00	277 925,00
1940102	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	213 177,64	153 916,33	96 397,46			37 136,15	59 261,31					
1940103	Renouvellement parc informatique, licences	1 570 178,30	134 274,46	377 999,75			141 900,91	236 098,84	57 000,00	198 650,00	265 180,00	401 050,00	
1940104	Site internet et intranet	2 598,47		2 598,47									
1940105	Système de stockage des données, organisation des SIG	144 512,09	103 430,56	85 195,03			44 113,50	41 081,53					
1920503	Centre de tri Départemental / CSR	30 000 000,00	66 102,60	59 359,32			30 000,00	65 556,76	970 000,00	2 000 000,00	15 000 000,00	12 000 000,00	
202102	Centre de tri Départemental / CSR	770 000,00	30 000 000,00	30 000 000,00			30 000,00	30 000,00	970 000,00	2 000 000,00	15 000 000,00	12 000 000,00	
20210225	Renouvellement flotte véhicules	119 518 346,44	41 693 072,62	30 914 791,91			2 078 370,09	30 083 921,82	16 446 795,00	12 486 362,00	10 369 200,00	5 726 050,00	3 112 925,00

L'exposé des faits entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE La création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2021 susvisées, conformément à la décision modificative n°3 du budget 2021 votée.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le... 28/10/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PRODONNE


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-21H**OBJET : Remboursement des professionnels exonérés de la TEOM – Année 2021****Séance du 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 21 octobre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs :	1-Monsieur T.CIPIERRE – Pouvoir Alain Marty 2- Monsieur Francis COLBAC – Pouvoir Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (1 pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (1 pouvoir) <i>(Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé-KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUF</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51	39	41	39

OBJET : N°07-21H - Remboursement des professionnels exonérés de TEOM-année 2021

Monsieur le Président expose ce qui suit :

À la suite d'un problème technique, la délibération d'exonération des professionnels à la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2021, portant le numéro 04-20 L n'a pas pu être prise dans le temps imparti, c'est-à-dire avant le 15 octobre 2020 ;

Considérant que les professionnels concernés par l'exonération ont bien fourni leurs justificatifs de collectes privées établis par leur prestataire ;

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation envers les des professionnels ayant sollicité l'exonération au titre de l'année 2021 ;

Il est proposé de procéder au remboursement de la TEOM année 2021, les entreprises listées ci-dessous, sur production d'une copie de leur relevé de taxes foncières 2021 et d'un Relevé d'identité bancaire :

Commune	Raison sociale	Adresse	Référence cadastrale	Nom du propriétaire	Montant de la TEOM 2021 à rembourser
Sourzac	Société BEN		AD 627 - AD 734B		0 €
Sourzac	Société JOUBERT	Rond point A - Les Pierres Longues - 24400 SOURZAC			0 €
Mussidan	LIDL	Rue Marcel Janet - Mussidan			0 €
Montpon Ménéstérol	Garage CLAVERIE	51, av Jean Moulin	AB N°109, 267, 278, 441, 548, 547	SCI RMC	1 197 €
Montpon Ménéstérol	Garage Montpon Automobiles SAS	1 av Georges Pompidou BP4	AH N°356		0 €
Montpon Ménéstérol	SAS TECHNIFLOAT	ZAE de Véry	BM N°10, 11, 12, 18, 19, 22, 33, 34		0 €
Montpon Ménéstérol	SCI KIMO	ZAE de Véry	BM N°26 et 29		0 €
Montpon Ménéstérol	SAUERMANN	ZAE de Véry	BM n°24		586 €
Montpon Ménéstérol	INTERMARCHE	Av Georges Pompidou	E2 n°499, 791, 793, 790, 792, 503, 504, 788, 506, 789, 505, 507, 787, 162, 163, 667		8 239 €
Ménesplet	ATELIER DU PERIGORD	Plaisance	B n°290	CLUZEAU Jérôme	0 €
Ménesplet	L'ATELIER DU CARTON LA NOUVELLE SOGEBE	Les Fontanelles	C n°359		0 €
St Martial d'Artenset	AEL		ZE n°207		0 €
Montpon Ménéstérol	EXPERT SODIMONTEL	Brion Nord	BT n°33		0 €
Allas-sur-Dordogne	M Peyrot Jérôme	La Plagne - 24 480 Allas-sur-Dordogne	B 0986 - bat A - Ent 01 - Niv 00 - Porte 010010	Parc de stationnement	0 €
Lalinde	BRICORAMA	Le Port - BP 38 - 24150 LALINDE	AR 121		0 €

AR PREFECTURE

024-252405329-20211026-0721H-DE

Regu le 05/11/2021

LE BUGUE	LIDL	Rue de la Borie planète haute - 24260 LE BUGUE			0 €
LE BUGUE	SCI GUYMAR	Le Bourg - 24260 Audrix Bricomarché - Route du Buisson - 24260 LE BUGUE	AV 73 - 74 - 92 - 238 - 239 - 249 - 251 AX 228 - 230 - 457 - 460		0 €
Castels et Bezenac	SCI Castillon Veyssière	Argentonne - 24220 Castels et Bezenac	234 Argentonne Sud		0 €
Rouffignac	Camping la Nouvelle Croze	24580 Rouffignac	la nouvelle Croze 371 - 598		198 €
Trélissac	SCI Les Merlandaoux	24750 Trélissac		Locataire : Société CAP'ELEC	389 €
Périgueux	SA NORBAIL IMMOBILIER	4 PI Francheville 24000 Périgueux		Locataire : Clinique Francheville	16 346 €
				MONTANT TOTAL A REMBOURSER	26 955 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

Décide de rembourser la TEOM 2021 aux professionnels suivants :

Commune	Raison sociale	Adresse	Référence cadastrale	Nom du propriétaire	Montant de la TEOM 2021 à rembourser
Sourzac	Société BEN		AD 627 - AD 734B		0 €
Sourzac	Société JOUBERT	Rond point A - Les Pierres Longues - 24400 SOURZAC			0 €
Mussidan	LIDL	Rue Marcel Janet - Mussidan			0 €
Montpon Ménéstérol	Garage CLAVERIE	51, av Jean Moulin	AB N°109, 267, 278, 441, 548, 547		1 197 €
Montpon Ménéstérol	Garage Montpon Automobiles SAS	1 av Georges Pompidou BP4	AH N°356		0 €
Montpon Ménéstérol	SAS TECHNIFLOAT	ZAE de Véry	BM N°10, 11, 12, 18, 19, 22, 33, 34		0 €
Montpon Ménéstérol	SCI KIMO	ZAE de Véry	BM N°26 et 29		0 €
Montpon Ménéstérol	SAUERMANN	ZAE de Véry	BM n°24		586 €
Montpon Ménéstérol	INTERMARCHE	Av Georges Pompidou	E2 n°499, 791, 793, 790, 792, 503, 504, 788, 506, 789, 505, 507, 787, 162, 163, 667		8 239 €
Ménesplet	ATELIER DU PERIGORD	Plaisance	B n°290	CLUZEAU Jérôme	0 €

AR PREFECTURE

024-252405329-20211026-0721H-DE
Regu le 05/11/2021

Menesplet	L'ATELIER DU CARTON LA NOUVELLE SOGEBE	Les Fontanelles	C n°359		0 €
St Martial d'Artenset	AEL		ZE n°207		0 €
Montpon Ménestérol	EXPERT SODIMONTEL	Brion Nord	BT n°33		0 €
Allas-sur-Dordogne	M Peyrot Jérôme	La Plagne - 24 480 Allas-sur-Dordogne	B 0986 - bat A - Ent 01 - Niv 00 - Porte 010010	Parc de stationnement	0 €
Lalinde	BRICORAMA	Le Port - BP 38 - 24150 LALINDE	AR 121		0 €
LE BUGUE	LIDL	Rue de la Borie planète haute - 24260 LE BUGUE			0 €
LE BUGUE	SCI GUYMAR	Le Bourg - 24260 Audrix Bricomarché - Route du Buisson - 24260 LE BUGUE	AV 73 - 74 - 92 - 238 - 239 - 249 - 251 AX 228 - 230 - 457 - 460		0 €
Castels et Bezenac	SCI Castillon Veyssière	Argentonesse - 24220 Castels et Bezenac	234 Argentonesse Sud		0 €
Rouffignac	Camping la Nouvelle Croze	24580 Rouffignac	la nouvelle Croze 371 - 598		198 €
Trélissac	SCI Les Merlandaoux	24750 Trélissac		Locataire : Société CAP'ELEC	389 €
Périgueux	SA NORBAIL IMMOBILIER	4 PI Francheville 24000 Périgueux		Locataire : Clinique Francheville	16 346 €
				MONTANT TOTAL A REMBOURSER	26 955 €

CHARGE Monsieur le Président de faire procéder au remboursement des professionnels pour un montant total de **26 955.00 €**

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le.....28/10/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président

Pascal PROTON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°08-21H**OBJET : Vente de Gré à Gré de matériel au SMCTOM de Nontron****Séance du 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 21 octobre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs :	1-Monsieur T.CIPIERRE – Pouvoir Alain Marty 2- Monsieur Francis COLBAC – Pouvoir Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (1 pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (1 pouvoir) <i>(Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024 252405029 20211026 0021H DE
Reçu le 28/10/2021

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (ne peut participer au vote) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49	39	41	39

OBJET : N°08-21H - Vente de gré à gré de matériel au SMCTOM de Nontron

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Considérant que le SMD3 peut être amené à céder un bien mobilier pour diverses raisons : évolutions de ses besoins, nécessités de ses besoins... ;

Considérant que le SMD3 n'a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers à publicité et mise en concurrence et qu'il est possible de recourir à différents mécanismes de vente des biens meubles comme la vente de gré à gré ;

Considérant que le SMD3 est notamment propriétaire de bacs Déchets Propres et Secs, de bornes à verre ;

Considérant que le maintien de ce matériel dans le patrimoine du SMD3 ne présente pas d'intérêt et qu'il n'est pas utile au SMD3 ;

Considérant la demande du SMCTOM de Nontron en vue de l'acquisition de ce matériel ;

Considérant la valeur réelle de ces biens mobiliers telle qu'établie sur la base de la valeur nette comptable, après évaluation contradictoire.

La vente est proposée aux prix de :

- Bacs Déchets Propres et Secs : 25€/unité soit 5000 €
- Bornes à verre de 4M 3 : 300€/unité soit 4200 €

Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés seront et pourront être assujettis seront supportées par ce dernier à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

L'exposé des faits entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

49	POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
----	------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE la vente de gré à gré du matériel précité au profit du SMCTOM de Nontron selon les conditions précitées.

AUTORISE la sortie de ces matériels du patrimoine du SMD3

AR PREFECTURE

024-252405329-20211026-0821H-DE
Regu le 28/10/2021

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents et d'une manière générale, tout document nécessaire à la parfaite exécution du contrat

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le... 28/10/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°09-21H**OBJET : Organisation du fonctionnement des déchèteries****Séance du 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 21 octobre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs :	1-Monsieur T.CIPIERRE – Pouvoir Alain Marty 2- Monsieur Francis COLBAC – Pouvoir Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (1 pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (1 pouvoir) <i>(Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51	39	41	39

OBJET : N°09-21H Organisation du fonctionnement des déchèteries

Monsieur le Président expose :

La période estivale nécessite un aménagement du fonctionnement des déchèteries. En effet, les alertes « canicule » étant transmises par les services de l'Etat dans des délais réduits, la bonne information des usagers sur les fermetures obligatoires de ces équipements ne peut être garantie.

Ainsi, pour limiter la pénibilité du travail l'été, en milieu extérieur, et éviter des changements brusques d'horaires d'ouverture des déchèteries, il est proposé de maintenir le dispositif adopté en 2021 à savoir :

Horaires d'été du 01/07 au 31/08 : ouverture de 7h30 à 13h (Journée de travail agent de 6h00) du lundi au samedi en fonction des jours d'ouverture des déchèteries.

A la vue de la forte fréquentation de la déchèterie de Bergerac avec plus de 125 000 entrées par an, les horaires d'été sont adaptés :

- Lundi au vendredi de 7 heures à 14 heures
- Samedi de 7 heures à 14 heures et de 16 heures à 18 heures 30

Ce dispositif pourra également être appliqué sur une déchèterie par secteur afin d'améliorer l'accueil des professionnels.

Il est donc nécessaire que les agents travaillent 7h15 le reste de l'année pour compenser ce fonctionnement estival.

Après consultation du comité technique, il est proposé :

Horaires (hors été) du 01/09 au 30/06 : ouverture de 9h à 12h et de 14h à 17h45 du lundi au samedi en fonction des jours d'ouverture des déchèteries.

Il est rappelé que l'adaptation du nombre de jours d'ouverture et du nombre de gardiens par déchèterie ainsi que leur fréquentation ayant pour objectif d'homogénéiser le flux géré par gardien conduirait à créer 4 ETP supplémentaires sur le périmètre étudié (33 déchèteries), avec pour conséquences :

- Une augmentation de service et nombre de gardiens sur les secteurs de Périgueux, Bergerac et Montpon Mussidan,
- Une diminution de service et nombre de gardiens sur les secteurs de Belves et Ribérac,

Cette adaptation permet de renforcer et rééquilibrer le fonctionnement sur les déchèteries le plus fréquentées sur les secteurs de Périgueux, Bergerac, Montpon-Mussidan.

D'autre part, il est proposé d'expérimenter et de mettre en service la déchèterie mobile. Pour l'immédiat, les modifications portent donc uniquement sur les horaires d'ouvertures par la création deux périodes de fonctionnement.

L'exposé des faits entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	○ CONTRE	○ ABSTENTION
---------	----------	--------------

DECIDE pour les 33 déchèteries du SMD3, la mise en œuvre d'une harmonisation des horaires d'ouverture comme suit :

- **Horaires d'été du 01/07 au 31/08** : ouverture de 7h30 à 13h (Journée de travail agent de 6h00) du lundi au samedi en fonction des jours d'ouverture des déchèteries.

Adaptation pour la déchèterie de Bergerac :

- Lundi au vendredi de 7 heures à 14 heures
- Samedi de 7 heures à 14 heures et de 16 heures à 18 heures 30

Ce dispositif pourra également être appliqué sur une déchèterie par secteur afin d'améliorer l'accueil des professionnels.

- **Horaires (hors été) du 01/09 au 30/06** : ouverture de 9h à 12h et de 14h à 17h45 du lundi au samedi en fonction des jours d'ouverture des déchèteries.

DECIDE de la création de 4 ETP supplémentaires pour renforcer et rééquilibrer le fonctionnement des déchèteries sur Périgueux, Bergerac et Montpon-Mussidan.

AUTORISE l'expérimentation du dispositif d'une déchèterie mobile dont les résultats permettront d'affiner et d'ajuster les modalités de fonctionnement des déchèteries du SDM3 dans un objectif de maillage départemental répondant à la qualité de service attendue des usagers.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le... 28/10/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°10-21H**OBJET : Marché2021-008-AO : Exploitation du Centre de Tri de la Rampinsolle - Attribution****Séance du 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 21 octobre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs :	1-Monsieur T.CIPIERRE – Pouvoir Alain Marty 2- Monsieur Francis COLBAC – Pouvoir Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (1 pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (1 pouvoir) <i>(Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé-KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51	39	41	39

OBJET : N 10-Z1H - MARCHÉ 2021-008-AO : EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI RAMPINSOLLE : ATTRIBUTION

Monsieur Le Président expose :

Le SMD3 a lancé un marché d'exploitation du centre de valorisation des déchets de la Rampinsolle afin d'assurer la continuité du service à compter du 1^{er} janvier prochain.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

La durée du marché est fixée comme suit : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, renouvelable de façon tacite quatre fois six mois, sauf renonciation expresse par les services du SMD3 deux mois avant la fin de l'échéance en cours.

Les candidats avaient la possibilité de chiffrer une variante permettant les améliorations suivantes :

- 1) Augmentation significative du captage des films PEBD
- 2) Augmentation de la qualité du Gros de magasin et de la quantité de JRM
- 3) Captage des petits aluminiums
- 4) Augmentation du rendement

Huit sociétés ont téléchargé le dossier de consultation.

Le 20 septembre 2021 à 12H, date et heure limites de remise des plis, seule la société PAPREC avait déposé une offre.

Sa proposition a ensuite été analysée par les services du SMD3, travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux critères de jugement des offres qui avaient été indiqués dans le règlement de la consultation.

Au vu du tableau d'analyse multicritères, les élus de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de déclarer infructueux le marché et d'engager une procédure négociée avec la société PAPREC.

En effet, les crédits budgétaires alloués au marché, après évaluation du besoin à satisfaire, ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de financer l'offre en l'état.

L'exposé des faits étant entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51	POUR	<input type="radio"/>	CONTRE	<input type="radio"/>	ABSTENTION
----	------	-----------------------	--------	-----------------------	------------

AUTORISE Le Président à engager une procédure négociée avec la société PAPREC compte tenu des éléments précités.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le... 28/10/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTAN




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°11-21H**OBJET : Marché 2021-025-AO : Assurances complémentaires de Santé et Prévoyance : Attribution****Séance du 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 21 octobre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs :	1-Monsieur T.CIPIERRE – Pouvoir Alain Marty 2- Monsieur Francis COLBAC – Pouvoir Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (1 pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (1 pouvoir) <i>(Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51	39	41	39

**OBJET : N°11-21H - MARCHE N°2021-025-AO : ASSURANCES COMPLEMENTAIRES DE SANTE ET PREVOYANCE : :
ATTRIBUTION****LOT 1 : SANTE****LOT 2 : PREVOYANCE**

Monsieur le Président expose :

Une consultation relative à la souscription de contrats d'assurances à adhésion facultative portant sur la complémentaire santé et la prévoyance des agents du SMD3 a été lancée.

Le marché a été alloté comme suit :

- Lot n°1 : Santé
- Lot n°2 : Prévoyance

Les contrats prennent effet le 1er janvier 2022 pour une durée de :

- Pour le lot N°1 – Santé : de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2024. Le terme de ce contrat est arrêté au 31 Décembre 2024 à 24 heures.
- Pour le lot N°2 – Prévoyance : d'un (1) an, reconductible deux (2) fois par tacite reconduction sauf renonciation expresse par l'une des deux parties 6 mois avant la fin de l'échéance en cours.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de la réglementation relative aux marchés publics.

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Vingt et une entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

Le 28 septembre 2021, les entreprises suivantes avaient remis une proposition :

	LOT(S)
MNT	1,2
TERRITORIA MUTUELLE	1,2
SOFAXIS	1,2
ARGANCE CONSEILS	1
MUTUELLE VIASANTE	1
COLLECTEAM	1,2
IPSEC MUTUELLE	1

Les candidatures et offres, travail ont ensuite été analysées, travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation.

Les entreprises ayant remis les offres les mieux disantes, après validation de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- Pour le lot 1 : MNT. Le taux de cotisation appliqué sera fonction du pourcentage d'adhésion enregistré.
- Pour le lot 2 : COLLECTEAM – ALLIANZ. Le taux de cotisation appliqué reste identique quel que soit le pourcentage d'adhésion enregistré.

L'exposé des faits entendu,

Le comite syndical, apres en avoir delibere par le nombre de voix suivant :

51 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE Le Président à signer le marché d'assurances complémentaires de santé et prévoyance (lots 1 et 2) selon les conditions précitées.

AUTORISE le Président à signer les conventions de participation correspondantes.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°12-21H**OBJET : Marché 2021-022-AO : Fournitures de Bennes (10 A 38M3) : Attribution****Séance du 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 21 octobre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs :	1-Monsieur T.CIPIERRE – Pouvoir Alain Marty 2- Monsieur Francis COLBAC – Pouvoir Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES.			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (1 pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (1 pouvoir) <i>(Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé-KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51	39	41	39

OBJET : N°12-21H - MARCHÉ N°2021-022-AO : FOURNITURES DE BENNES (10 A 38M3) :: ATTRIBUTION

Monsieur le Président expose :

Une consultation relative à l'acquisition de bennes à destination des déchèteries a été lancée.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de la réglementation relative aux marchés publics.

Cet accord cadre à bons de commande est conclu pour une durée de douze mois, renouvelable de façon tacite trois fois douze mois.

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Dix entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

Le 13 septembre 2021, les entreprises suivantes avaient déposé une offre :

- BELLEVRET (39160)
- VR CONTENEUR (577110)
- ETS BEAUDONNET (32700)

L'offre de la société VR CONTENEUR a été considérée comme irrégulière, compte tenu de l'absence de l'acte d'engagement et du délai de fourniture du matériel considéré comme une donnée substantielle.

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse des candidatures et offres, travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres et conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation.

Sur la base de ces éléments, il a été suggéré aux élus de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, soit ETS BEAUDONNET, pour un montant prévisionnel de 747.360 €TTC (base détail quantitatif estimatif non contractuel).

L'exposé des faits entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51	POUR	0	CONTRE	0	ABSTENTION
----	------	---	--------	---	------------

AUTORISE le Président à signer le marché n°2021-022-AO de fourniture de bennes de déchèteries selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le... 28/10/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président

Pascal BOUAFIA




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°13-21H**OBJET : Marché 2021-014-AO : Traitement du Broyat déchets verts Rampinsolle et BERGERAC : Attribution****Séance du 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 21 octobre 2021		
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26	
Nombre de pouvoirs :	1-Monsieur T.CIPIERRE – Pouvoir Alain Marty 2- Monsieur Francis COLBAC – Pouvoir Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65		
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (1 pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (1 pouvoir) <i>(Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé-KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51	39	41	39

OBJET : N°13-21H - MARCHE N°2021-014-AO : TRAITEMENT DU BROYAT DEV RAMPINSOLLE ET BERGERAC : ATTRIBUTION

Monsieur le Président expose :

Une consultation, relative à la reprise de la fraction fine issue du broyage des déchets végétaux produite sur la plateforme du site de la Rampinsolle et de Bergerac, en vue d'une valorisation organique locale, a été lancée.

Le marché a été alloté comme suit

- Lot 1 : plate-forme de la Rampinsolle
- Lot 2 : plate-forme de Bergerac

Les prestations démarreront à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022. Le contrat est reconductible trois fois douze mois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de la réglementation relative aux marchés publics.

Cet accord cadre pluri-attributaires sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'attribution des bons de commande se fera compte tenu de la saisonnalité et par campagne de broyage (2 attributaires maximum par lot).

Le SMD3 garantit au titulaire, classé premier à l'issue de l'analyse des offres, 70% des tonnages (tonnage par campagne).

Les tonnages au-delà de cette tranche seront attribués au titulaire dont l'offre a été classée en seconde position.

Le SMD3 garantit au titulaire jusqu'à 30% des tonnages (tonnage par campagne).

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Dix entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

Le 27 septembre 2021, les entreprises suivantes avaient déposé une offre :

- CTP (24750) - Lots 1 et 2
- PAPREC AGRO (24800) - Lot 1
- SEDE ENVIRONNEMENT (33170) - Lots 1 et 2
- CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT (47150) – Lot 2

Sur base de la sélection des candidatures et offres, les propositions des sociétés SEDE ENVIRONNEMENT (4 avenue de la Madeleine, 33170 Gradignan) et CTP (LA MEYNARDIE, 24750 Atur) sont les mieux disantes.

Les propositions ont été financièrement comparées sur la base d'un détail quantitatif estimatif non contractuel.

	€TTC annuel prévisionnel	€TTC pluriannuel prévisionnel
Rampinsolle		
SEDE	55 202,70 €	220 810,79 €
CTP	30 112,36 €	120 449,46 €
	85 315,06 €	341 260,24 €
Bergerac		
SEDE	53 985,84 €	215 943,36 €
CTP	29 434,14 €	117 736,56 €
	83 419,98 €	333 679,92 €

L'exposé des faits entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à signer le marché n°2021-014-AO de traitement du broyat de déchets verts sur les plateformes de la Rampinsolle et de Bergerac selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le...28/10/2021.

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-21I
**OBJET : N°01-21I - MARCHE 2021-006-AO / 2021-035-AO : EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI RAMPINSOLLE :
ATTRIBUTION**
Séance du 04 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 27 octobre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : 2	1-Evelyne ROUX Pouvoir à Monsieur Thierry BOIDE 2-Jérôme PEYRAT Pouvoir à Monsieur Gérard TEILLAC	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Monsieur Hervé COUSTILLAS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX—Pouvoir <i>Jean-Jacques RATHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT pouvoir <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS - abstention <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		40			

**OBJET : N°01-211 - MARCHE 2021-006-AO / 2021-035-AO : EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI RAMPINSOLLE :
ATTRIBUTION**

Monsieur Le Président expose :

Le SMD3 a lancé un marché d'exploitation du centre de valorisation des déchets de la Rampinsolle afin d'assurer la continuité du service à compter du 1^{er} janvier prochain.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

La durée du marché est fixée comme suit : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, renouvelable de façon tacite quatre fois six mois, sauf renonciation expresse par les services du SMD3 deux mois avant la fin de l'échéance en cours.

Les candidats avaient la possibilité de chiffrer une variante permettant les améliorations suivantes :

- 1) Augmentation significative du captage des films PEBD
- 2) Augmentation de la qualité du Gros de magasin et de la quantité de JRM
- 3) Captage des petits aluminiums
- 4) Augmentation du rendement

Huit sociétés ont téléchargé le dossier de consultation.

Le 20 septembre 2021 à 12H, date et heure limites de remise des plis, seule la société PAPREC avait déposé une offre.

Sa proposition a ensuite été analysée par les services du SMD3, travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux critères de jugement des offres qui avaient été indiqués dans le règlement de la consultation.

Au vu du tableau d'analyse multicritères, les élus de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de déclarer infructueux le marché et d'engager une procédure négociée avec la société PAPREC.

En effet, les crédits budgétaires alloués au marché, après évaluation du besoin à satisfaire, ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de financer l'offre en l'état.

La société PAPREC a donc été invitée à présenter sa meilleure offre au plus tard le 2 novembre.

Les éléments transmis ont ensuite été de nouveau analysés pour présentation aux élus de la Commission d'Appel d'Offres le 4 novembre 2021.

Cette commission a décidé d'attribuer le marché à la société PAPREC sur la base des prix unitaires et forfaitaires du marché en retenant l'offre variante avec installation d'une presse à balles.

L'exposé des faits étant entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

40 POUR	0 CONTRE	2 ABSTENTION
---------	----------	--------------

AR PREFECTURE

024-252405329-20211104-0121I-DE
Regu le 05/11/2021

AUTORISE Le Président à signer le marché n°2021-006-AO / 2021-035-AO d'exploitation du centre de tri de la Rampinsolle compte tenu des éléments précités.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le... 5/11/2021

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le-Président,

Pascal PROTAN




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-211

**OBJET : N°02-211 - MARCHE 2021-027-AO : TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS : ATTRIBUTION
LOT 1 "TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ISSUS DES DECHETERIES DU SECTEUR DE BERGERAC"
LOT 2 "TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ISSUS DES DECHETERIES DES SECTEURS DE BELVES"
Séance du 04 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 27 octobre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : 2	1-Evelyne ROUX Pouvoir à Monsieur Thierry BOIDE 2-Jérôme PEYRAT Pouvoir à Monsieur Gérard TEILLAC	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Monsieur Hervé COUSTILLAS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX—Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

	<i>François CAREME</i>				
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
	Jérôme PEYRAT pouvoir <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		42			

**OBJET : N°02-21I - MARCHE 2021-027-AO : TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS : ATTRIBUTION
LOT 1 "TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ISSUS DES DECHETERIES DU SECTEUR DE BERGERAC"
LOT 2 "TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ISSUS DES DECHETERIES DES SECTEURS DE BELVES"**

Monsieur Le Président expose :

Le SMD3 a lancé un marché afin de traiter les encombrants des secteurs de Bergerac (lot 1) et Belvès (lot 2).

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

La durée du marché est fixée comme suit :

Date de début prévue : 3 janvier 2022

Date de fin prévue : 2 juillet 2022

Il est prévu 3 reconductions tacite de 6 mois chacune identique au marché initial, sauf renonciation expresse par les services du SMD3 deux mois avant la fin de l'échéance en cours.

Deux sociétés ont téléchargé le dossier de consultation.

Le 26 octobre 2021 à 12H, date et heure limites de remise des plis, seule la société VEOLIA avait déposé une offre.

Sa proposition a ensuite été analysée par les services du SMD3, travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux critères de jugement des offres qui avaient été indiqués dans le règlement de la consultation.

Au vu du tableau d'analyse multicritères, les élus de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'attribuer le marché à la société VEOLIA sur la base des éléments suivants (lots 1 et 2) :

- Traitement des encombrants : 115€ / T
- TGAP : 30€/T

L'exposé des faits étant entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
--	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE Le Président à signer le marché de traitement des encombrants issus des déchèteries des secteurs de Bergerac et Belvès (lots 1 et 2) selon les éléments précités.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le.....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président SMD3

 Pascal PROFFANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-21L**OBJET : Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 26 octobre 2021****Séance du 23 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	16 novembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 26	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : 2	1-Mr Thierry BÔIDÉ donne pouvoir à Mr Bernard TRIFFE 2-Mr Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211123-0121L-DE

Regu le 26/11/2021

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		53			

OBJET : N° 01-21L Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 26 octobre 2021

Le 26 octobre, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers. L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.

Monsieur Jean Paul DUBOS est désigné secrétaire de séance.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO
	Claudine FAURE
	Thierry CIPIERRE
	Vincent LACOSTE
	Evelyne ROUX
	Jean-Jacques RATIER
	Pierre JAUBERTIE
	Franck MOISSAT
	Alain MARTY
	Patrick GUILLEMET
	Bernadette SALINIER
	Stéphane MOTTIER
	Francis COLBAC
	Vincent BELLOTEAU
	Christelle BOUCAUD
Stéphane DOBBELS	
Hélène REYS	
François CAREME	
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL
	Dominique MAZIERE
	Marc MELOTTI
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Régis BATAILLER
	Jérôme PEYRAT
	Gé KUSTERS
	Marie-Pierre VALETTE
	Hervé CARVES
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	Gérard TEILLAC
	Dominique HERMENAULT
	Dominique BOUSQUET
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Jean-Pierre COLIN
	Marilyne FORGENEUF
	Vincent FARGEAS
	Claude MARTINOT
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	André BALLIGAND
	Philippe ROUSSEAU
	Alain POUQUET
	Lionel ARMAGHANIAN
	Sylvette FORT
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Michel DOBBELS
	Jimmy MORAND
	Dominique MORTEMOSQUE
	David FAUGERES
	Jean-Paul DUBOS
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Claude THUILLIER
	Serge ORHAND
	Claude BRONDEL
	Bernard TRIFFE
	Thierry GROSSOLEIL
	Jean-Pierre CAZES
	Rainer HENKEL
	Marjorie MOLLETON
	Grégori GOOSSENS
	Frédéric GAUTHIER
Béatrice FEYTOUT	
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Jean-Louis DESSALLES
	Christian BORDENAVE
	Hervé COUSTILLAS
	Jean-Marie BRUNAT
	Michel DONNETTE
	Marie-Pierre BROUX
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Lionel VERGNAUD
	Jacques GAMBRO
	Thierry BOIDE
	Marcel LESBEGUERIES
	Johann DESPORT
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Daniel LAVAUD
	Jean-Marcel BEAU
	Max MAREUIL

Après que Monsieur le Président ait fait l'appel nominal des membres du Conseil Syndical, le quorum étant atteint, la séance commence.

Présentations :

=> Organisation de la Direction Commerciale et des Relations Usagers.

Monsieur Franck AMOUROUX présente le projet de réorganisation des équipes du service usagers et les modifications d'horaires de fonctionnement du centre d'appels.

Monsieur le Président rappelle l'importance des missions de ce service quant aux questions d'image du SMD3, d'informations offertes aux usagers et de vulgarisation de la redevance incitative.

Monsieur Marc MELOTTI pose la question des délais de réponse aux courriers et donne l'exemple d'une correspondance d'une association gérant des logements d'urgence.

Monsieur Franck AMOUROUX précise qu'un engagement de réponse est prévu en moins de cinq jours et que le délai moyen est de 48 heures, sauf cas nécessitant des décisions de direction.

Monsieur Franck AMOUROUX reviendra vers Monsieur Marc MELOTTI concernant le courrier particulier dont il est question.

Monsieur le Président rappelle que les services du SMD3 font en sorte de répondre aux courriers dans les délais les plus brefs et que des améliorations notables ont été constatées dans ce domaine.

=> Opération « le SMD3 à votre rencontre »

Madame Léa LACOUR présente le projet, porté par le service usagers et le service animation, de porte à porte auprès des habitants de 40 communes du Département au titre de l'année 2022.

En réponse à l'intervention de Monsieur Dominique MORTEMOSQUE, Monsieur Sylvain MARTY précise que le projet présenté à vocation à être décliné par étape sur l'ensemble du territoire.

Une commune sera désignée par antenne, les résultats de ces premières rencontres analysés afin d'éventuellement recalibrer le dispositif. Après les 40 communes rencontrées en 2022, 40 autres communes seront désignées en 2023.

Le but étant que cette opération soit un moyen de communication supplémentaire pour le SMD3.

Suite aux échanges de Monsieur Hervé COUSTILLAS et Madame Marilynne FORGENEUF relatifs aux éléments de communication apportés aux habitants, Monsieur le Président propose qu'une étude financière sur le coût du porte à porte et sur celui des points d'apport volontaire soit présenté à l'occasion d'un prochain comité.

Quant au choix des communes, les élus s'accordent sur les propositions de Monsieur Thierry BOIDÉ et de Monsieur Bernard TRIFFE quant à la définition des sites pilotes par les représentants des assemblées de secteur. Un retour est attendu pour décembre prochain.

=> Opération « Green Student »

Madame Patricia PUYRAUD et Monsieur Romain DUPRET présentent le dispositif ayant permis d'attirer l'attention des étudiants sur le recyclage et leurs inscriptions aux services du SMD3 pour l'obtention de la carte d'accès.

Madame Evelyne ROUX salue cette initiative qui a connu un impact significatif sur la présence des dépôts sauvages. Monsieur le Président confirme l'efficacité de l'opération « Green Students ».

-> Résultats MODECOM 2021

Monsieur Damien PALEM fait état de l'analyse 2021. Monsieur le Président confirme que la fermeture des bornes induit une forte baisse des déchets résiduels.

En réponse à Monsieur Jean Pierre CAZES, Monsieur Sylvain MARTY précise que l'intérêt est démontré puisqu'on constate déjà une baisse générale de 30% des OMR sur les secteurs en phase pédagogique RI ainsi qu'une diminution sur tous les secteurs qui ne sont pas encore déployés, à terme les 50% sont à portée de main.

Monsieur Jérôme PEYRAT demande à considérer cette augmentation de tri par les habitants au titre des investissements à venir du SMD3.

=> Organisation et horaires d'ouverture des déchèteries

Monsieur Sylvain MARTY présente le projet d'harmonisation du fonctionnement des déchèteries présenté en comité technique. Il précise que les moyens humains ne sont pas affectés de manière égale entre les différentes entités. La présente présentation veut porter sur un rééquilibrage des moyens humains et réduire la pénibilité afin de valoriser une moyenne départementale. Monsieur Thierry BOIDE attire l'attention des élus sur les engagements budgétaires liés à la création de 8 Equivalents Temps Plein.

Monsieur Michel DONNETTE demande une étude sur la fréquentation en termes de jour et note l'importance du samedi d'ouverture pour les usagers.

Monsieur Jean Paul DUBOS rappelle la nécessité de prendre en considération la hausse de fréquentation et l'augmentation du tri en déchèterie. Il fait état des problématiques de personnel et souhaite un rééquilibrage du fonctionnement, tout comme Madame Evelyne ROUX.

En réponse à Monsieur Marc MELOTTI, Monsieur Bernard TRIFFE confirme que le dispositif mis en place en période estivale connaîtra des aménagements d'horaires pour les professionnels.

Monsieur DONNETTE attire l'attention des élus sur les zones rurales et la nécessité d'ouvrir le samedi.

Suite à l'intervention de Monsieur Hervé COUSTILLAS, Monsieur le Président rappelle que le projet présenté n'a pas pour but la fermeture des déchèteries mais une modification des horaires de fonctionnement en fonction des usages constatés. Monsieur le Président rappelle également les incidences budgétaires et les 8 créations de postes dans l'hypothèse d'une amplitude de fonctionnement sans considérer les réalités de terrain, ce qui demandera aux élus du comité d'aller justifier à ce titre une augmentation de la TEOM auprès des communautés de communes.

Les élus valident la proposition d'organisation avec 4 créations d'Equivalents Temps Plein.

Le Comité Syndical prend acte.

Délibérations

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul DUBOS

N°01-21H - Adoption du Compte-rendu du Comité Syndical du 28 septembre 2021

Monsieur Marc MELOTTI souhaite remercier les membres du comité pour le vote de la subvention au centre hospitalier de Saint Astier.

Monsieur Sylvain MARTY confirme à Monsieur Marc MELOTTI que le projet de création d'un comité d'usagers est effectivement à l'étude.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix).

N°02-21H - Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur Jean Marcel BEAU fait état des modifications apportées au tableau des effectifs avec des ouvertures nécessaires à la pérennisation de certains postes occupés actuellement par des agents contractuels, la fermeture d'un poste de fonctionnaire et l'ouverture d'un poste de contractuel (cf. recrutement d'un acheteur non titulaire de la fonction publique).

Le comité syndical approuve le nouveau tableau des emplois permanents et des agents contractuels.

La délibération est adoptée (49 voix Pour et 2 Abstentions).

N°03-21H - Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Après avis favorable des membres du comité technique, Monsieur Jean Marcel BEAU propose au comité syndical de créer une sous famille de directeur avec expertise particulière pour les personnels de catégorie A.

Le comité syndical adopte les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au SMD3 à compter du 1^{er} novembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix).

N°04-21H - Participation financière du SMD3 pour la protection sociale complémentaire des agents, subordonnée à l'adhésion du contrat collectif conclu dans le cadre d'une convention de participation.

Monsieur Jean Marcel BEAU rappelle que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « Santé », soit au titre du risque « Prévoyance », soit au titre des deux risques.

La participation financière de l'employeur est facultative et l'adhésion à une protection complémentaire est également facultative pour les agents.

Monsieur Jean Marcel BEAU liste les risques bénéficiant de la participation, les bénéficiaires, les montants et les modulations de versement de la participation.

Monsieur Jean Marcel BEAU précise que le comité technique a émis un avis favorable et que la convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le comité syndical approuve la conclusion de participation avec les sociétés retenues par la CAO (pour la garantie santé, la MNT et pour la prévoyance, COLLECTEAM).

Le comité syndical valide également les modalités de participation du SMD3, à savoir 50% du montant de l'adhésion individuelle de garantie de base pour chaque agent adhérent. Quant à la garantie « maintien de salaire », le comité syndical décide de participer à hauteur de 20%, quel que soit l'option choisie par l'agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix).

N°05-21H - Décision Modificative N°3

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle que le projet de décision modificative a pour objet d'intégrer les nouvelles recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement non prévisibles et/ou non certaines lors de la constitution du budget.

Monsieur Thierry BOIDÉ précise que la crise sanitaire liée au COVID-19 et le décalage de la REOMI au 1^{er} janvier 2023 ont impacté différents postes de dépenses, tant en plus qu'en moins, notamment les travaux de mise en place des points d'apport volontaire, la tournée des collectes en points d'apport volontaire ou porte à porte, le personnel, les frais inhérents aux enquêtes du service usagers, etc....

Monsieur Thierry BOIDÉ présente les éléments financiers de la décision modificative n°3.

En réponse à Madame Marilynne FORGENEUF, Monsieur Pierre SUBSOL indique que les modifications apportées à la ligne « autres services extérieurs » correspondent aux questions liées à la crise sanitaire.

Monsieur Thierry BOIDÉ précise par ailleurs que les charges de personnel augmentent en raison du recours à l'intérim.

Monsieur Pierre SUBSOL précise à Madame Marilynne FORGENEUF que les atténuations de produits correspondent aux exonérations de la TEOM pour les professionnels.

Monsieur Thierry BOIDÉ confirme à Monsieur Jérôme PEYRAT que cette exonération intéresse les professionnels ayant leur propre filière de gestion des déchets.

Le comité syndical vote la décision modificative n°3.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix).

N°06-21H - Création et Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement selon la décision modificative n°3 du budget 2021.

Monsieur Thierry BOIDÉ soumet au vote la création et la modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour 2021, conformément à la DM3.

Le comité syndical valide ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix).

N°07-21H - Remboursement des professionnels exonérés de la TEOM pour l'année 2021.

Monsieur Thierry BOIDÉ informe l'assemblée qu'à la suite d'un problème technique, la délibération d'exonération des professionnels de la TEOM au titre de l'année 2021 n'a pu être prise dans le temps imparti, soit avant le 15 octobre 2020. Il s'agit de régulariser la situation envers les professionnels ayant sollicité l'exonération au titre de l'année 2021 et ayant fourni leurs justificatifs de collecte privée.

Le comité vote le remboursement de la TEOM 2021 dont la liste a été présentée par Monsieur Thierry BOIDÉ.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix).

N°08-21H - Vente de Gré à Gré de matériel au SMCTOM de Nontron

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle que le SMD3 peut recourir à la procédure de vente de gré à gré. Dans ce cadre, le syndicat est notamment propriétaire de bacs déchets propres et secs, de bornes à verre dont le maintien de ces matériels dans le patrimoine ne présente pas d'intérêt.

Le SMCTOM de Nontron a formalisé une demande d'acquisition de matériel.

Monsieur Thierry BOIDÉ précise que la vente est proposée au prix de 25€/unité soit 5000€ pour les bacs Déchets propres et secs et 300€/unité soit 4200€ pour les bornes à verre de 4M 3.

Le comité syndical autorise la vente de gré à gré au profit du SMCTOM de Nontron et la sortie des matériels considérés du patrimoine du SMD3.

La délibération est adoptée (49 voix – Madame FORGENEUF ne participe pas au vote étant présidente du SMCTOM).

N°09-21H – Organisation et fonctionnement des déchèteries

Monsieur Bernard TRIFFE rappelle que la période estivale nécessite un aménagement du fonctionnement des déchèteries.

Ainsi, afin de faciliter la pénibilité du travail et éviter les changements brusques d'horaires d'ouverture liés aux alertes « canicule », il est proposé de maintenir le dispositif adopté en 2021.

Dans les 33 déchèteries du SMD3, Monsieur Bernard TRIFFE propose au Comité la mise en œuvre d'une harmonisation des horaires d'ouverture comme suit :

Horaires d'été du 01/07 au 31/08 :

Ouverture de 7h30 à 13h du lundi au samedi en fonction des jours d'ouverture des déchèteries.

A la vue de la forte fréquentation de la déchèterie de Bergerac avec plus de 125 000 entrées par an, les horaires d'été sont adaptés :

- Lundi au vendredi de 7 heures à 14 heures
- Samedi de 7 heures à 14 heures et de 16 heures à 18 heures 30

Ce dispositif pourra également être appliqué sur une déchèterie par secteur afin d'améliorer l'accueil des professionnels.

Horaires (hors été) du 01/09 au 30/06 :

Ouverture de 9h à 12h et de 14h à 17h45 du lundi au samedi en fonction des jours d'ouverture des déchèteries.

En réponse à Monsieur Michel DONNETTE qui parle de réduction de service, Sylvain MARTY précise qu'il ne s'agit pas de fermeture mais d'amélioration de fonctionnement ou de réduction d'amplitude horaire au regard de l'usage constaté, il n'y a pas de fermeture et des créations de poste sont proposées.

Monsieur le Président rappelle la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire et la vigilance à apporter quant à une éventuelle augmentation de la TEOM.

Monsieur Hervé COUSTILLAS ne souhaite pas que le SMD3 ferme les petites déchèteries.

Le Président indique que ce n'est pas l'objet de la présente délibération, mais que certaines entités ne sont plus aux normes et que la question se posera à terme.

En réponse à Madame Marjorie MOLLETON, le Président rappelle que la déchèterie mobile ne pourra être fonctionnelle qu'avant un an et demi.

Le Comité valide le fonctionnement horaire proposé et la création des 4 ETP.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix).

N°10-21H – Marché 2021-008AO – Exploitation du centre de tri de la Rampinsolle - Attribution

Monsieur le Président rappelle que le SMD3 a lancé un marché d'exploitation du centre de valorisation des déchets de la Rampinsolle afin d'assurer la continuité du service à compter du 1er janvier prochain.

Seule la société PAPREC a déposé une offre sur les huit entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation.

Au vu du tableau d'analyse multicritères préparé par les services, la CAO a décidé de déclarer ce marché infructueux et d'engager une procédure négociée avec la société PAPREC.

Le Comité Syndical valide ces propositions et autorise le Président à engager une procédure négociée avec la société PAPREC.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix).

N°11-21H – Marché 2021-025-AO : Assurances complémentaires de santé et prévoyance : Attribution

Monsieur le Président indique qu'une consultation relative à la souscription de marché d'assurances à adhésion facultative portant sur la complémentarité santé et la prévoyance des agents du SMD3 a été lancée en 2 lots (Santé et Prévoyance).

Les contrats prennent effet le 1er janvier 2022 pour une durée de :

- Pour le lot N°1 – Santé : de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- Pour le lot N°2 – Prévoyance : d'un an, reconductible deux fois par tacite reconduction sauf renonciation expresse par l'une des deux parties 6 mois avant la fin de l'échéance en cours.

Vingt et une entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et les entreprises suivantes ont remis une proposition :

	LOT(S)
MNT	1,2
TERRITORIA MUTUELLE	1,2
SOFAXIS	1,2
ARGANCE CONSEILS	1
MUTUELLE VIASANTE	1
COLLECTEAM	1,2
IPSEC MUTUELLE	1

Les entreprises ayant remis les offres les mieux disantes, après validation de la CAO sont les suivantes :

- Pour le lot 1 : MNT. Le taux de cotisation appliqué sera fonction du pourcentage d'adhésion enregistré.
- Pour le lot 2 : COLLECTEAM – ALLIANZ. Le taux de cotisation appliqué reste identique quel que soit le pourcentage d'adhésion enregistré.

Le Comité autorise le Président à signer le marché d'assurances complémentaires santé et prévoyance (lots 1 et 2) et les conventions de participation correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix).

N°12-21H – Marché 2021-022-AO : Fournitures de bennes – Attribution

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation relative à l'acquisition de bennes à destination des déchèteries a été lancée.

Cet accord cadre à bons de commande est conclu pour une durée de douze mois, renouvelable de façon tacite trois fois douze mois.

Dix entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et les entreprises suivantes ont déposé une offre :

- BELLEVRET (39160)
- VR CONTENEUR (577110)
- ETS BEAUDONNET (32700)

L'offre non conforme de la société VR CONTENEUR a été considérée comme irrégulière.

Suite au travail préparatoire des services, la CAO a attribué le marché à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, soit ETS BEAUDONNET.

Le Comité autorise le Président à signer le marché N°2021-022-AO de fourniture de bennes de déchèteries selon les conditions précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix).

N°13-21H – Marché 2021-014-AO : Traitement du broyat des déchets verts (Rampinsolle et Bergerac) – Attribution

Le Président fait état d'une consultation relative à la reprise de la fraction fine issue du broyage des déchets végétaux produite sur la plateforme du site de la Rampinsolle et de Bergerac, en vue d'une valorisation organique locale.

Le marché a été alloté comme suit :

- Lot 1 : plate-forme de la Rampinsolle
- Lot 2 : plate-forme de Bergerac

Les prestations démarreront à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022. Le contrat est reconductible trois fois douze mois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet accord cadre pluri-attributaires sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le SMD3 garantit au titulaire, classé premier à l'issue de l'analyse des offres, 70% des tonnages (tonnage par campagne).

Les tonnages au-delà de cette tranche seront attribués au titulaire dont l'offre a été classée en seconde position.

Dix entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et les entreprises suivantes ont déposé une offre :

- CTP (24750) - Lots 1 et 2
- PAPREC AGRO (24800) - Lot 1
- SEDE ENVIRONNEMENT (33170) - Lots 1 et 2
- CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT (47150) – Lot 2

Suite au travail préparatoire des services, la CAO a attribué le marché aux entreprises les mieux disantes, soit SEDE ENVIRONNEMENT et CTP.

Le Comité autorise le Président à signer le marché N°2021-014-AO de traitement du broyat déchets verts sur les plateformes de la Rampinsolle et de Bergerac selon les modalités précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix).

Plus aucun sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Comité Syndical est clos le 26 octobre 2021 à 18H36.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

Adopte le compte-rendu du Comité Syndical du 26 octobre 2021.

L'autorité territoriale certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte.

Publié le 25/11/21

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-21L**OBJET : Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 04 novembre 2021****Séance du 23 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	16 novembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 26	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : 2	1-Mr Thierry BOIDÉ donne pouvoir à Mr Bernard TRIFFE 2-Mr Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE-(Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé-KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		53			

OBJET : N°02-21L - Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 04 novembre 2021

Le 04 novembre 2021, un Comité Syndical Exceptionnel s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.

Monsieur Hervé COUSTILLAS est désigné secrétaire de séance.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO
	Claudine FAURE
	Thierry CIPIERRE
	Vincent LACOSTE
	Evelyne ROUX
	Jean-Jacques RATIER
	Pierre JAUBERTIE
	Franck MOISSAT
	Alain MARTY
	Patrick GUILLEMET
	Bernadette SALINIER
	Stéphane MOTTIER
	Francis COLBAC
	Vincent BELLOTEAU
	Christelle BOUCAUD
Stéphane DOBBELS	
Hélène REYS	
François CAREME	
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL
	Dominique MAZIERE
	Marc MELOTTI
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Régis BATAILLER
	Jérôme PEYRAT
	Gé KUSTERS
	Marie-Pierre VALETTE
	Hervé CARVES
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	Gérard TEILLAC
	Dominique HERMENAULT
	Dominique BOUSQUET
	Jean-Pierre COLIN
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF
	Vincent FARGEAS
	Claude MARTINOT
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	André BALLIGAND
	Philippe ROUSSEAU
	Alain POUQUET
	Lionel ARMAGHANIAN
	Sylvette FORT
	Michel DOBBELS
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jimmy MORAND
	Dominique MORTEMOUSQUE
	David FAUGERES
	Jean-Paul DUBOS
	Claude THUILLIER
Serge ORHAND	
Claude BRONDEL	

Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE
	Thierry GROSSELEIL
	Jean-Pierre CAZES
	Rainer HENKEL
	Marjorie MOLLETON
	Grégory GOOSSENS
	Frédéric GAUTHIER
	Béatrice FEYTOUT
	Jean-Louis DESSALLES
	Christian BORDENAVE
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Hervé COUSTILLAS
	Jean-Marie BRUNAT
	Michel DONNETTE
	Marcel LESBEGUERIES
	Lionel VERGNAUD
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jacques GAMBRO
	Thierry BOIDE
	Marie-Pierre BROUX
	Johann DESPORT
	Daniel LAVAUD
	Jean-Marcel BEAU
	Max MAREUIL

Après que Monsieur le Président ait fait l'appel nominal des membres du Conseil Syndical, le quorum étant atteint, la séance commence.

Le Président remercie les élus du Comité pour leur présence à l'occasion de ce Comité Syndical dont le caractère d'urgence a nécessité ce calendrier exceptionnel.

Délibérations

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé COUSTILLAS

N°01-211 – Marché 2021-006-AO / 2021-035-AO : Exploitation du centre de tri de la Rampinsolle : attribution

Le Président rappelle le contexte de ce marché déclaré infructueux et la procédure de négociation entamée avec PAPREC.

Sylvain Marty fait état des résultats de cette négociation et des nouveaux éléments financiers à considérer.

Monsieur Gérard TEILLAC s'interroge sur le passage à terme en régie, compte tenu du peu d'intérêt des entreprises privées pour cette consultation.

François Roussel juge la proposition de PAPREC raisonnable.

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle les besoins d'investissement de la ligne actuelle de la Rampinsolle et préconise la création rapide d'un seul et grand centre de tri en Dordogne.

Monsieur Johann DESPORT fait état de la durée de 3 ans minimum retenue au marché.

Monsieur le Président confirme que le projet du nouveau centre de tri doit connaître des décisions rapides.

En réponse à Monsieur Frédéric Gauthier, le Président confirme que la question de choix du terrain est prioritaire. Il confirme également à Monsieur Alain Marty que le terrain doit être situé à proximité de Périgueux pour une surface de 2 hectares.

Le comité autorise le président à signer le marché d'exploitation du centre de tri de la Rampinsolle.

La délibération est adoptée à (40 voix Pour et 2 Abstention).

N°02-21 – Marché 2021-027-AO : Traitement des encombrants – Attribution**Lot 1 : Traitement des encombrants issus des déchèteries du secteur de Bergerac****Lot 2 : Traitement des encombrants issus des déchèteries du secteur de Belvès**

Sylvain Marty rappelle que le SMD3 a lancé un marché afin de traiter les encombrants des secteurs de Bergerac (lot 1) et de Belvès (lot 2).

La durée du marché est fixée comme suit :

- Date de début prévue : 3 janvier 2022
- Date de fin prévue : 2 juillet 2022

Il est prévu trois reconductions tacites de 6 mois chacune identique au marché initial, sauf renonciation expresse par les services du SMD3 deux mois avant la fin de l'échéance en cours.

Deux sociétés ont téléchargé le dossier de consultation, et seule la société VEOLIA a déposé une offre.

Sylvain Marty précise que cette unique proposition induit une hausse de plus de 25% par rapport au précédent marché.

N'étant pas possible d'organiser une solution alternative avant le 1er janvier 2022, il est proposé au Comité de lancer le marché pour une période de 6 mois uniquement dans l'attente d'une autre solution.

Au vu du tableau d'analyse multicritères préparé par les services, la CAO a décidé d'attribuer le marché à la société Veolia (lots 1 et 2) sur la base des éléments suivants :

- Traitement des encombrants : 115€/Tonne
- TGAP : 30€/Tonne

Le Comité autorise le Président à signer le marché de traitement des encombrants issus des déchèteries des secteurs de Bergerac et Belvès (lots 1 et 2) selon les éléments précités.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Plus aucun sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Comité Syndical est clos le 04 novembre 2021 à 17H18.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

Adopte le compte-rendu du Comité Syndical du 04 novembre 2021.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 25/11/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-21L**OBJET : Mise à jour du tableau des emplois avec création et réaffectation de postes existants****Séance du 23 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	16 novembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 26	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : 2	1-Mr Thierry BOIDÉ donne pouvoir à Mr Bernard TRIFFE 2-Mr Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		53			

OBJET : N°03-21L - Mise à jour du tableau des emplois avec création et réaffectation de postes existants

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il est proposé au Comité Syndical les modifications suivantes

Monsieur le Président expose :

1. Ouverture de postes afin de pérenniser certains postes occupés aujourd'hui par des agents contractuels :

Cette délibération complète les délibérations N°04-21 F du 31/08/2021, N°03-21G du 28/09/2021, N°02-21H du 26/10/2021 qui visent à ouvrir des postes permettant de proposer des solutions de pérennisation des emplois aux agents pour lesquels la conclusion de CDI de droit privé est reportée d'un an, compte tenu du report du SPIC au 01/01/2023.

Cette délibération vise à ouvrir un poste à temps complet de Responsable formation, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, contractuel de catégorie B, au pôle des ressources humaines (contrat à durée déterminée art 3.3-2).

Elle vise par ailleurs à nommer trois adjoints techniques territoriaux au 1^{er} janvier 2022, à temps complet, sur les missions d'agent de déchèterie d'une part et chauffeurs d'autre part. Il ne s'agit pas d'ouvertures de postes, mais de pourvoir des postes restés vacants en raison d'un départ volontaire, d'un départ en retraite et d'une mutation vers une autre collectivité.

Les crédits nécessaires à cette création d'emploi, ainsi que les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget syndical de 2022 aux chapitres prévus à cet effet.

2. Fermeture de postes à temps non complet n'étant plus occupés à ce jour (départ en retraite) :

Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des emplois, il n'est plus justifié de maintenir certains postes d'adjoints techniques laissés vacants sur des temps non complets. Ainsi, il convient de fermer un poste d'adjoint technique à 30 h, un poste d'adjoint technique à 25 h et un poste d'adjoint technique à 17h30.

Afin d'intégrer ces modifications, le tableau des emplois permanents du SMD3 sera modifié comme suit au 01/12/2021:

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE		36	
Attaché hors classe	A	2	35H
Attaché principal	A	0	35H
Attaché	A	4	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	4	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	3	35H
Rédacteur	B	0	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	7	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	5	35H
Adjoint administratif	C	11	35H
FILIERE TECHNIQUE		266	
Ingénieur en chef de classe exc	A	1	35H
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	1	35 H
Technicien principal 1e classe	B	5	35H
Technicien principal 2e classe	B	4	35H
Technicien	B	6	35H
Agent de maîtrise principal	C	17	35H
Agent de maîtrise	C	15	35H
Adjoint technique pcpal 1 ^e classe	C	82	35H
Adjoint technique pcpal 2 ^e classe	C	51	35H
Adjoint technique	C	71	35H
		1	30H
		1	27H30
		1	25H
		1	22H30
		1	19.5H
		1	18H
		1	12H
		1	16H
FILIERE ANIMATION		5	
Animateur principal 1 ^e classe	B	2	35H
Animateur	B	1	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H
FILIERE CULTURELLE		1	
Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	C	1	35H
AGENTS TITULAIRES		308	
FILIERE TECHNIQUE		33	
Contractuel – ingénieur	A	1	35H
Contractuel – technicien	B	4	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	1	35H
Contractuel - adjt tech ppal 2 ^e cl	C	4	35H
Contractuel – adjoint technique	C	18	35H
Contractuels contrats de projet	B	5	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		18	
Contractuel – attaché	A	6	35H
Contractuel – adjt adm prpal 2 ^e cl.	C	1	30H
Contractuel – adjt adm	C	1	35H
Contractuels- contrats de projets	B	2	35H
Contractuels - rédacteur	B	1	35H
Contractuels- contrats de projets	C	7	35H
AGENTS CONTRACTUELS		51	
TOTAL AGENTS		359	

Le Président tient également à communiquer le nombre de contractuels employés en CDD de droit public et nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

TABLEAU DES AGENTS CONTRACTUELS EN SURCROIT D'ACTIVITE PRESENTS AU 23/11/2021

FILIERE TECHNIQUE		56	
Contractuel – technicien	B	9	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	0	35H
Contractuel – adjoint technique	C	47	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	
Contractuel – adjt adm prpal 2° cl.	C	13	35H
Contractuel – rédacteur	B	1	35H
FILIERE ANIMATION		5	
Contractuel - animateur	C	5	35H
AGENTS CONTRACTUELS En surcroît temporaire d'activité (récurrent)		75	
TOTAL GENERAL		434	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE le tableau des emplois permanents après :

- Ouverture d'un poste de rédacteur
- Affectation de trois agents stagiaires sur des postes d'adjoints techniques laissés vacants.

APPROUVE également le tableau des agents contractuels au 23/11/2021.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 25/11/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-21L**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022****Séance du 23 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	16 novembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	1-Mr Thierry BOIDÉ donne pouvoir à Mr Bernard TRIFFE 2-Mr Thierry CIPierre donne pouvoir à Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPierre (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51			

OBJET : n°04-21L - Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Monsieur le Président expose :

Un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

La loi NOTRe du 7 août 2015 en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, un rapport d'orientations budgétaires, élaboré sous forme d'annexe à la délibération, revêt la forme d'un document qui rappelle la ligne de conduite et les objectifs de la structure.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2022, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 25/11/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-21L**OBJET : Cadre de subventionnement des projets de valorisation de proximité des biodéchets****Séance du 23 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	16 novembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	1-Mr Thierry BOIDÉ donne pouvoir à Mr Bernard TRIFFE 2-Mr Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211123-0521L-DE

Regu le 26/11/2021

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRQ</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51			

OBJET : N° 05-ZIL - Cadre de subventionnement des projets de valorisation de proximité des biodéchets

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et de la loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020, le SMD3 propose à l'utilisateur de bénéficier de son expertise et de son aide technique et financière dans le cadre du déploiement du compostage de proximité.

Accompagnée par le SMD3 ou tout autre prestataire dûment habilité, une étude de faisabilité est initiée par la structure. Cette étude permet de concrétiser la mise en place d'une unité de compostage.

Lauréat de l'appel à projet TRIBIO porté par la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME, le SMD3 en tant que partenaire financier et technique participera au financement des unités de compostage selon la répartition présentée ci-après et à l'accompagnement à l'acquisition d'un broyeur. Cette délibération annule et remplace la **N°14-21-A** votée le 26 janvier 2021 en Comité Syndical.

Il est proposé que le SMD3, en tant que partenaire financier, participe au financement de la valorisation du compostage de proximité selon la répartition suivante :

	SOUTIEN TRIBIO EN %	PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE SMD3 EN %	PARTICIPATION EN % DES FUTURS USAGERS
U1 : COMPOSTEURS COLLECTIFS	55%	15%	30%
U2 : COMPOSTEURS INDIVIDUELS	55%	45%	0%
U3 : CAMPINGS	55%	45%	0%
U4 : PAVILLONS DE COMPOSTAGE	55%	0%	45%
BROYEURS MOBILES	30%	0%	70%

Légende :

U1 = Unité de composteurs collectifs dans la limite de 3 cellules soit 1000 € maximum d'achat

U2 = Unité de composteurs individuels dans la limite de 2 cellules soit 400 € maximum d'achat

U3 = Unité de compostage en camping selon la stratégie départementale déjà mise en place

U4 = Unité de compostage type pavillon de 1000 € à 15 000 € maximum d'achat

La participation financière de l'utilisateur sera calculée au coût réel du reste à charge du SMD3, après déduction du taux de proratisation en vigueur. Dans tous les cas où elle est applicable, la TVA sera refacturée à l'utilisateur au taux en vigueur.

Par ailleurs, le SMD3 décide de prendre en charge en totalité la formation des référents de site de compostage à 100%, dans la limite de deux agents formés par installation.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

ADOPTÉ la grille de participation :

	SOUTIEN TRIBIO EN %	PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE SMD3 EN %	PARTICIPATION EN % DES FUTURS USAGERS
U1 : COMPOSTEURS COLLECTIFS	55%	15%	30%
U2 : COMPOSTEURS INDIVIDUELS	55%	45%	0%
U3 : CAMPINGS	55%	45%	0%
U4 : PAVILLONS DE COMPOSTAGE	55%	0%	45%
BROYEURS MOBILES	30%	0%	70%

Légende :

U1 = Unité de composteurs collectifs dans la limite de 3 cellules soit 1000 € maximum d'achat

U2 = Unité de composteurs individuels dans la limite de 2 cellules soit 400 € maximum d'achat

U3 = Unité de compostage en camping selon la stratégie départementale déjà mise en place

U4 = Unité de compostage type pavillon de 1000 € à 15 000 € maximum d'achat

AUTORISE le Président à signer les conventions relatives au financement de la valorisation du compostage de proximité

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 25/11/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-21L

OBJET : Convention avec l'association du TRI PORTEUR 24 et le SMD3 fixant les modalités de récupération des objets valorisables des déchèteries de Lalinde, Beaumont du Périgord et Monpazier à titre gracieux

Séance du 23 novembre 2021

Date d'envoi de la convocation :	16 novembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	1-Mr Thierry BOIDÉ donne pouvoir à Mr Bernard TRIFFE 2-Mr Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé-KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51			

OBJET : N°06-21L – Convention avec l'association du TRI PORTEUR 24 et le SMD3 fixant les modalités de récupération des objets valorisables des déchèteries de Lalinde, Beaumont du Périgord et Monpazier à titre gracieux

Monsieur le Président expose :

L'association TRI-PORTEUR 24 est située sur la commune de Lalinde avec comme objectif, la promotion du réemploi. Le réemploi consiste à donner une seconde vie à des déchets destinés à l'enfouissement.

Dans sa démarche d'amélioration de qualité de service et de promotion de l'économie circulaire, le SMD3 souhaite valoriser les objets pouvant bénéficier d'une seconde vie, en favorisant l'intervention de structures au sein de ses déchèteries. Cette action s'inscrit dans les attentes des Lois de Transition Energétique pour une Croissance Verte (2015), Anti-gaspillage (2020) ainsi que Climat et Résilience (2021).

A ce titre, l'association sollicite le SMD3 pour l'autoriser à prélever les objets et matériaux en déchèterie.

C'est dans ce contexte qu'une convention, à titre gracieux, doit être établie entre le SMD3 et l'association TRI-PORTEUR 24 pour définir les modalités de prélèvement d'objets réemployables (meubles, vaisselles, jouets...) sur les déchèteries de Lalinde, Beaumont du Périgord et Monpazier.

L'association TRI-PORTEUR 24 s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur des déchèteries,
- Respecter les règles de sécurité mises en place sur les différents sites,
- Mettre en place des outils de gestion visant à assurer le suivi des quantités et la traçabilité des types de matériaux enlevés,
- Equiper les salariés en vêtements de travail et EPI nécessaires à l'activité,
- Maintenir propre l'espace sous-abris mis à sa disposition dans chaque déchèterie.

Le SMD3 s'engage à :

- Autoriser la présence du personnel de l'association TRI-PORTEUR 24 sur les déchèteries (selon les modalités définies dans la convention),
- Autoriser le personnel collecteur de l'association à récupérer différents types d'objets et de matériaux dans les déchèteries,
- Informer les usagers des déchèteries de cette prestation.

Cette convention entrera en vigueur à compter du 01/12/2021 pour une durée de validité de trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2024.

Toutefois, une période de 3 mois d'expérimentation, faisant office de période d'essai pour les deux parties, débutera au 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 28 février 2022. Cette période d'essai constituera une phase test à l'issue de laquelle des ajustements pourront être envisagés afin d'améliorer l'efficacité et/ou la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

<input checked="" type="radio"/> POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association TRI-PORTEUR 24 pour la récupération des objets réemployables sur les déchèteries de Lalinde, Beaumont du Périgord et Monpazier selon les modalités susvisées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 25/11/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-21L
**OBJET : - MARCHE 2021-031-AO : MARCILLAC- REPRISE DE LA FRACTION FINE ISSUE DES DECHETS VERTS DES
DECHETERIES – ATTRIBUTION**
Séance du 23 novembre 2021

Date d'envoi de la convocation :	16 novembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	1-Mr Thierry BOIDÉ donne pouvoir à Mr Bernard TRIFFE 2-Mr Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé-KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51			

OBJET : N°07-21L - MARCHÉ 2021-031-AO - MARCILLAC- REPRISE DE LA FRACTION FINE ISSUE DES DECHETS VERTS DES DECHETERIES - ATTRIBUTION

Monsieur le Président expose :

Une consultation, relative à la reprise de la fraction fine issue du broyage des déchets végétaux produite sur la plateforme de Marcillac Saint Quentin, en vue d'une valorisation organique locale, a été lancée.

La durée du marché est définie comme suit : marché de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 ; reconductible trois fois 12 mois sauf renonciation expresse deux mois avant la fin de la période en cours (jusqu'au 31/12/2025). En cas de reconduction, le titulaire ne peut s'opposer à cette dernière.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de la réglementation relative aux marchés publics.

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Huit entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

Le 2 novembre 2021, les entreprises suivantes avaient déposé une offre :

- CTP 24750 ATUR
- AGRI COMPOST ENVIRONNEMENT 19240 ALLASSAC
- SCEA DES ROUMEVESD 24590 SAINT-CREPIN
- SEDE ENVIRONNEMENT (33170)

Sur base de la sélection des candidatures et offres, la proposition de la SCEA DES ROUMEVESD 24590 Saint-crépin est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 112.252 € (base 2000 Tonnes / an).

Les propositions ont été financièrement comparées sur la base d'un détail quantitatif estimatif non contractuel.

L'exposé des faits entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à signer le marché n°2021-031-AO de traitement du broyat de déchets verts issus des déchetteries du secteur de Marcillac Saint Quentin selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 25/11/2021

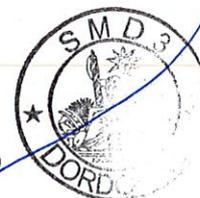
Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°08-21L

**OBJET : - - MARCHE 2021-009-AO : FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL
ET DE CHAUSSURES -ATTRIBUTION
LOT 1 "VETEMENTS DE TRAVAIL" LOT 2 "CHAUSSURES"**

Séance du 23 novembre 2021

Date d'envoi de la convocation :	16 novembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	1-Mr Thierry BOIDÉ donne pouvoir à Mr Bernard TRIFFE 2-Mr Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211123-0821L-DE

Regu le 26/11/2021

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51			

**OBJET : N°08 21L MARCHÉ 2021 009 AG . FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE CHAUSSURES -ATTRIBUTION
LOT 1 "VETEMENTS DE TRAVAIL" LOT 2 "CHAUSSURES"**

Monsieur le Président expose :

Une consultation relative à la fourniture et la livraison de vêtements de travail et de chaussures a été lancée par les services du SMD3. Le marché est alloté comme suit :

- Lot n°1 : vêtements de travail ;
- Lot n°2 : chaussures.

La durée du marché est fixée comme suit : 12 mois, renouvelable de façon tacite 3 fois 12 mois sauf renonciation expresse par les services du SMD3 deux mois avant la fin de l'échéance en cours. Le titulaire de l'accord cadre ne peut refuser la reconduction.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de la réglementation relative aux marchés publics.

Compte tenu du montant prévisionnel, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil acheteur du SMD3.

Trente-cinq entreprises ont retiré le dossier de consultation.

Le septembre 2021 12H ; date et heure limites de remise des offres, les entreprises suivantes avaient déposé une proposition :

GEDIVEPRO	1,2
OREXAD	1,2
ÉTABLISSEMENTS DOMINIQUE PATARD	1,2
FRANCE SECURITE	2
VETEMENTS MONTEIL/SARL LES 2 HABITS	2
C.A.C.C.	2
SDM PRO	2

Les services du SMD3 ont ensuite procédé à l'analyse des offres ; travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre.

Sur la base des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse, le élu de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : société OREXAD (24430 Marsac sur l'isle) pour un montant de commande maximal de 1.310.400,00 T.T.C
- Lot 2 : société VETEMENTS MONTEILS (19100 Brive la Gaillarde) pour un montant de commande maximal de 134.400,00 €TTC.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

Autorise le Président à signer le marché n°2021-009-AO de fourniture de vêtements (lot 1) et de chaussures de sécurité (lot 2) selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 25/11/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°09-21L**OBJET : - MARCHE 2019-018 AO : FOURNITURE DE COMPACTEURS MONO-BLOCS : AVENANT 2****Séance du 23 novembre 2021**

Date d'envoi de la convocation :	16 novembre 2021		
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27	
Nombre de pouvoirs : 2	1-Mr Thierry BOIDÉ donne pouvoir à Mr Bernard TRIFFE 2-Mr Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Mr Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65		
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix		1 voix	
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix		1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		51			

OBJET : N°09-21L - MARCHÉ 2019-018 AO : FOURNITURE DE COMPACTEURS MONO-BLOCS : AVENANT 2

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération du Comité Syndical n°21-20B du 25 février 2020 autorisant le Président à signer le marché N°2020-018 de fourniture et livraison de compacteurs monoblocs (titulaire AJK France SASU) ;

Vu l'avenant 1 en date du 11 mai 2020 précisant la formule de révision des prix ;

Compte tenu du contexte sanitaire et économique, l'avenant 2 vise à prendre en compte momentanément la hausse du coût des matières premières et donc la modification des lignes de prix du bordereau des prix suivantes :

Marché initial						Avenant 2		
N°	Description	Q	PU HT	Prix UNITAIRE TTC BASE	MONTANT REVISION TTC	PRIX UNITAIRE TTC REVISE	Prix UNITAIRE HT AV1	Prix UNITAIRE TTC AV1
2	Compacteur Monobloc 22m3	2	34 702,00	41 642,40	374,78	42 017,18	39 259,00	47 110,80
5	Double préhension	2	391,00	469,20	4,22	473,42	463,00	555,60
6	Rouleaux avant (par 2)	2	235,00	282,00	2,54	284,54	277,00	332,40
Total avant avenant						85 550,28	Total après avenant	95 997,60

Ces tarifs sont applicables uniquement pour le bon de commande n°3.

Pour les commandes éventuelles après bon de commande n°3, les tarifs en vigueur sont ceux prévus au marché après application de la formule de révision des prix.

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 23 novembre 2021, ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

Autorise le Président à signer l'avenant 2 au marché n°2019-018-AO de fourniture de compacteurs monoblocs selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 25/11/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-21M**OBJET : Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 23 novembre 2021****Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 5	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-0121M-DE

Regu le 15/12/2021

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		48			

Objet : N°01-21M Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 23 novembre 2021

Le 23 novembre 2021, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.

Madame Marjorie MOLLETON est désignée secrétaire de séance.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO
	Claudine FAURE
	Thierry CIPIERRE (pouvoir)
	Vincent LACOSTE
	Evelyne ROUX
	Jean-Jacques RATIER
	Pierre JAUBERTIE
	Franck MOISSAT
	Alain MARTY
	Patrick GUILLEMET
	Bernadette SALINIER
	Stéphane MOTTIER
	Francis COLBAC
	Vincent BELLOTEAU
	Christelle BOUCAUD
Stéphane DOBBELS	
Hélène REYS	
François CAREME	
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL
	Dominique MAZIERE
	Marc MELOTTI
Régis BATAILLER	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT
	Cé KUSTERS
	Marie-Pierre VALETTE
Hervé CARVES	
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	Gérard TEILLAC
	Dominique HERMENAULT
	Dominique BOUSQUET
	Jean-Pierre COLIN
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF
	Vincent FARGEAS
	Claude MARTINOT
	André BALLIGAND
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU
	Alain POUQUET
	Lionel ARMAGHANIAN
	Sylvette FORT
	Michel DOBBELS
Jimmy MORAND	
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOSQUE
	David FAUGERES
	Jean-Paul DUBOS
	Claude THUILLIER
	Serge ORHAND
Claude BRONDEL	
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE
	Thierry GROSSELEIL
	Jean-Pierre CAZES
	Rainer HENKEL
	Marjorie MOLLETON
	Grégori GOOSSENS
	Frédéric GAUTHIER
	Béatrice FEYTOUT
	Jean-Louis DESSALLES
	Christian BORDENAVE
Hervé COUSTILLAS	
Jean-Marie BRUNAT	
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE
	Marcel LESBEGUERIES
	Lionel VERGNAUD
	Jacques GAMBRO
	Thierry BOIDE (pouvoir)
Marie-Pierre BROUX	
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT
	Daniel LAVAUD
	Jean-Marcel BEAU
	Max MAREUIL

Après que Monsieur le Président ait fait l'appel nominal des membres du Conseil Syndical, le quorum étant atteint, la séance commence.

Présentations :

=> Etude comparative du coût de la collecte PAP/PAV

Mesdames Séverine FERREIRA-BEYLY et Magalie MICHE rappellent que cette présentation vise à déterminer un coût moyen pour les collectes des déchets ménagers réalisées en porte à porte et points d'apport volontaire. Les données financières sont issues du compte administratif 2020 et le périmètre étudié correspond aux collectivités relevant de la phase 1 dans la mise en œuvre de la redevance incitative.

La composition des coûts comprend les charges directes, la masse salariale, les charges indirectes et les dotations aux amortissements et intérêts de la dette.

Le comparatif des coûts de collecte, dont l'étude est réalisée selon la répartition de la population en porte à porte et points d'apport volontaire connue à la fin 2020, présente un coût moyen de collecte par habitant de 69,03€. Le coût par habitant en porte à porte est défini à hauteur de 95,31€ et en points d'apport volontaire à 49,93€.

Compte-tenu des écarts constatés, Monsieur Dominique MORTEMOSQUE se félicite des choix opérés en faveur du déploiement des points d'apport volontaire.

Monsieur Jean Marcel BEAU rappelle que les charges ont été divisées par deux sur Ribérac lors du passage en point d'apport volontaire.

En réponse à Monsieur Jean Louis DESSALLES, Monsieur Sylvain MARTY précise que le calcul présenté relève des points réalisés à date.

Quant aux différences liées à l'état de la masse salariale relevées par Monsieur Jean Pierre CAZES, Monsieur Sylvain MARTY rappelle que le rendement productif est différent entre les deux dispositifs et que, ramené au coût à la tonne collectée, la comparaison est encore plus flagrante et le taux d'absentéisme est plus important en porte à porte.

Monsieur le Président confirme que les dossiers présentés en commission de réforme intéressent régulièrement les rippeurs.

En réponse à Monsieur Hervé COUSTILLAS, Monsieur Sylvain MARTY précise que, pour les PAP existants, seuls 15% sont en Benne à chargement latéral.

=> Actions de promotion du compostage (SERD)

Madame Anne-Lise CARGOU présente les actions portées par le SMD3 au titre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets du 20 au 28 novembre 2021. L'évènement s'intéresse plus particulièrement au compostage et aux pratiques vertueuses.

Monsieur DONNETTE rappelle l'importance de réduire les déchets alimentaires encore présents dans les sacs noirs.

=> Application mobile et contrôle d'accès bluetooth : nouveau chiffrage

Monsieur Sylvain MARTY informe les élus que ce dossier fait l'objet d'un réexamen avec les prestataires et que le coût a été ramené à 478.530€ HT.

Compte tenu de l'intérêt des élus pour ce dispositif, Monsieur Jérôme PEYRAT est invité à mettre ce dossier à l'ordre du jour de la commission tourisme.

=> Mise en œuvre de la verbalisation contre les dépôts sauvages

Monsieur Sylvain MARTY rappelle les dispositifs instaurés par le CGCT en la matière. Il fait état du transfert automatique de la police liée à la collecte des déchets ménagers et le transfert de la police spéciale des maires aux présidents d'EPCI ou à leur groupement.

Monsieur Sylvain MARTY précise les points de procédure à mettre en place.

En réponse à Monsieur Marc MELOTTI, Monsieur Sylvain MARTY précise que l'intervention est possible également dans le domaine privé au titre de la police spéciale.

=> Calendrier des assemblées syndicales pour le 1^{er} semestre 2022 et des assemblées sectorielles

Monsieur le Président présente le calendrier des réunions du comité pour le 1^{er} semestre 2022.

Monsieur Sylvain MARTY propose qu'un calendrier soit également mis en place dès à présent pour ce qui concerne les assemblées de secteur.

Délibérations

Secrétaire de séance : Madame Marjorie MOLLETON

Vie du SMD3

N°01-21L – Adoption du Compte-rendu du comité du 26 octobre 2021

Le Compte-rendu est adopté

La délibération est adoptée à l'unanimité (53 voix).

N°02-21L – Adoption du compte-rendu du comité exceptionnel du 4 novembre 2021

Le compte-rendu est adopté

La délibération est adoptée à l'unanimité (53 voix)

Ressources Humaines

N°03-21L - Mise à jour du tableau des emplois avec création et réaffectation de postes existants

Monsieur Jean Marcel BEAU précise que le report du passage en SPIC nécessite l'ouverture de postes afin de pérenniser certains postes occupés actuellement par des agents contractuels. Il fait également état de fermetures de poste à temps non complet n'étant plus occupés à ce jour, en raison de départ en retraite.

La délibération est adoptée à l'unanimité (53 voix)

Finances

N°04-21L – Débat d'Orientations budgétaires 2022

Monsieur Sylvain MARTY rappelle le cheminement de la préparation budgétaire et les arbitrages opérés en commission des finances. Il précise que le travail s'est fait sur deux axes : les dépenses de fonctionnement afin de minimiser l'augmentation de la TEOM et les dépenses d'investissements afin de réduire le recours à l'emprunt.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement réduites ramènent le besoin de financement à 1.403.172€ contre 2.239.291€, soit une baisse de 37%.

L'augmentation de la fiscalité serait ramenée à :

-Adhérents en tarification unique : +2,25€/hab (contre +4,35€)

-TEOM : augmentation de 0,41 points (contre 0,63), soit une hausse moyenne de 3,21% de la fiscalité (contre 4,83%).

Monsieur Sylvain MARTY rappelle que, pour les adhérents en tarification unique, l'augmentation est liée au traitement et non à la collecte.

Quant aux dépenses d'investissement, la réduction, issue des travaux de la commission des finances, pourrait atteindre un montant de 3.291.700€, soit une diminution de 69%. Ainsi, le besoin de financement serait ramené à 15.356.486€, soit une baisse de 17% par rapport au montant initialement proposé.

Monsieur le Président salue le travail opéré en commission en rappelant l'impact de la TGAP et félicite le service des finances.

Monsieur le Président indique que l'augmentation de la fiscalité proposée est conforme aux besoins de financement liés aux augmentations de charges.

Monsieur François ROUSSEL salue le travail budgétaire et rappelle que la question de l'incinérateur devra se poser, compte-tenu des augmentations liées à la TGAP.

Monsieur Sylvain MARTY précise que la solution de l'incinérateur devra être pensée avec production énergétique.

Messieurs François ROUSSEL, COLBAC et FARGEAS rappellent que les incinérateurs sont de nouvelles technologies et ne posent plus les problématiques de l'époque où le débat avait été lancé.

Monsieur le Président confirme que le SMD3 devra relancer le débat.

Monsieur Jérôme PEYRAT demande les explications données au titre des adhérents de la tarification unique, il reviendra vers les services afin d'avoir plus de détails.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix)

Collecte**N°05-21L – Cadre de subventionnement des projets de valorisation de proximité des biodéchets**

Monsieur Bernard TRIFFE rappelle que, dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et de la Loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire, le SMD3 propose à l'utilisateur de bénéficier de son expertise et de son aide technique et financière dans le cadre du déploiement du compostage de proximité.

Monsieur Bernard TRIFFE précise la répartition de la participation au financement de la valorisation du compostage de proximité et l'accompagnement d'un broyeur. Il indique que la participation financière de l'utilisateur sera calculée au coût réel du reste à charge du SMD3, après déduction du taux de proratisation en vigueur. Dans tous les cas où elle est applicable, la TVA sera facturée à l'utilisateur au taux en vigueur.

Monsieur Bernard TRIFFE précise que le SMD3 décide de prendre en charge en totalité la formation des agents de compostage à 100%, dans la limite de deux agents formés par installation.

Cette délibération annule et remplace la N°14-21A votée le 26 janvier 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix)

N°06-21L – Convention avec l'association TRI-PORTEUR 24 et le SMD3 fixant les modalités de récupération des objets valorisables des déchèteries de Lalinde, Beaumont du Périgord et Monpazier à titre gracieux.

Monsieur Bernard TRIFFE indique que L'association TRI-PORTEUR 24 est située sur la commune de Lalinde avec comme objectif, la promotion du réemploi. Le réemploi consiste à donner une seconde vie à des déchets destinés à l'enfouissement.

Dans sa démarche d'amélioration de qualité de service et de promotion de l'économie circulaire, le SMD3 souhaite valoriser les objets pouvant bénéficier d'une seconde vie, en favorisant l'intervention de structures au sein de ses déchèteries. Cette action s'inscrit dans les attentes des Lois de Transition Energétique pour une Croissance Verte (2015), Anti-gaspillage (2020) ainsi que Climat et Résilience (2021).

A ce titre, l'association sollicite le SMD3 pour l'autoriser à prélever les objets et matériaux en déchèterie.

C'est dans ce contexte qu'une convention, à titre gracieux, doit être établie entre le SMD3 et l'association TRI-PORTEUR 24 pour définir les modalités de prélèvement d'objets réemployables (meubles, vaisselles, jouets...) sur les déchèteries de Lalinde, Beaumont du Périgord et Monpazier.

Monsieur Bernard TRIFFE rappelle les engagements de l'association TRI-PORTEUR 24 et du SMD3 et précise que cette convention entrera en vigueur à compter du 1er décembre 2021 pour une durée de validité de 3 ans, jusqu'au 30 novembre 2024.

Toutefois, une période de 3 mois d'expérimentation, faisant office de période d'essai pour les deux parties, débutera au 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 28 février 2022. Cette période d'essai constituera une phase test à l'issue de laquelle des ajustements pourront être envisagés afin d'améliorer l'efficacité et/ou la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix)

Marché

N°07-21L – Marché 2021-031-AO : Marcillac – reprise de la fraction fine issue des déchets verts des déchèteries - Attribution

Monsieur le Président fait état d'une consultation, relative à la reprise de la fraction fine issue du broyage des déchets végétaux produite sur la plateforme de Marcillac Saint Quentin, en vue d'une valorisation organique locale, a été lancée.

La durée du marché est définie comme suit : marché de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 ; reconductible trois fois 12 mois sauf renonciation expresse deux mois avant la fin de la période en cours (jusqu'au 31/12/2025).

En cas de reconduction, le titulaire ne peut s'opposer à cette dernière.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de la réglementation relative aux marchés publics.

Huit entreprises ont téléchargé le dossier de consultation, 4 entreprises ont déposé une offre au 2 novembre 2021 dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Sur base de la sélection des candidatures et offres, la proposition de la SCEA DES ROUMEVIESD 24590 Saint-crépin est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 112.252 € (base 2000 Tonnes / an).

Les propositions ont été financièrement comparées sur la base d'un détail quantitatif estimatif non contractuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix)

N°08-21L – Marché 2021 – 009-AO Fourniture et Livraison de vêtements de travail et de chaussures – Attribution

Monsieur le Président indique qu'une consultation relative à la fourniture et la livraison de vêtements de travail et de chaussures a été lancée par les services du SMD3. Le marché est alloti comme suit :

- Lot n°1 : vêtements de travail ;
- Lot n°2 : chaussures.

La durée du marché est fixée comme suit : 12 mois, renouvelable de façon tacite 3 fois 12 mois sauf renonciation expresse par les services du SMD3 deux mois avant la fin de l'échéance en cours. Le titulaire de l'accord cadre ne peut refuser la reconduction.

35 entreprises ont retiré le dossier de consultation. 7 entreprises ont déposé une proposition.

Les services du SMD3 ont ensuite procédé à l'analyse des offres, travail préparatoire à la commission d'appels d'Offres du 23 novembre 2021.

Sur la base des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse, le élu de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : société OREXAD (24430 Marsac sur l'isle) pour un montant de commande maximal de 1.310.400,00 T.T.C
- Lot 2 : société VETEMENTS MONTEILS (19100 Brive la Gaillarde) pour un montant de commande maximal de 134.400,00 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité (51 voix)

N°09-21L – Marché 2019-01-AO : Fourniture de compacteurs Mono-blocs : Avenant 2

Monsieur le Président rappelle la délibération du Comité Syndical n°21-20B du 25 février 2020 autorisant le Président à signer le marché N°2020-018 de fourniture et livraison de compacteurs monoblocs (titulaire AJK France SASU).

Monsieur le Président précise que l'avenant N°1 en date du 11 mai 2020 prévoit la formule de révision des prix.

Monsieur le Président indique que, compte-tenu du contexte sanitaire et économique, l'avenant n°2 vise à prendre momentanément la hausse du coût des matières premières et donc la modification des lignes de prix du bordereau des prix qu'il présente.

Ces tarifs sont applicables uniquement sur le bon de commande N°3. Pour les commandes éventuelles après bon de commande N°3, les tarifs en vigueur sont ceux prévus au marché après application de la formule de révision des prix.

Les élus de la commission d'appels d'offre, réunis le 23 novembre 2021, ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Informations sur les marchés attribués hors Comité Syndical

MARCHE 2021-021-PA : TRAVAUX AMENAGEMENT ACCES DECHETERIES

Lot n° 1 : VRD SECTEUR DE PERIGUEUX : attributaire SNPTP / EUROVIA 24750 Boulazac : 89 092.51 €TTC

Lot n° 2 : VRD SECTEUR DE BELVES : attributaire EUROVIA 24100 Bergerac : 110 197.39 €TTC

~~MARCHE FONDE SUR L'ACCORD CADRE "ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES DIFFERENTS SITES DU SMD3" M2021-011 PA~~

MARCHE SUBSEQUENT MS01 : TRAVAUX DE CREATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (ENTERRES) SECTEUR 1 ZONE 1 VILLE DE PERIGUEUX

Attributaire : Sté EUROVIA 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES 243 954,60€ TTC (Estimatif DQE)

MARCHE FONDE SUR L'ACCORD-CADRE "ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES DIFFERENTS SITES DU SMD3" M2021-011 PA

MARCHE SUBSEQUENT MS02 : TRAVAUX DE CREATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (ENTERRES) SECTEUR 1 ZONE 2 VILLE DE PERIGUEUX

Attributaire : STE MURET 24380 Vergt : 186 015,84€ T.T.C (estimatif DQE)

Questions diverses

En réponse à Monsieur Marc MELOTTI, Monsieur le Président confirme que les services présenteront une simulation des étapes du passage en SPIC (finances, organisation, statuts du personnel....)

Monsieur le Président fait un point sur ses rencontres avec les parlementaires et le ministre de l'Intérieur relatives aux questions de collecte des personnes en perte d'autonomie. Monsieur Hervé COUSTILLAS souhaite que la commission ad hoc du SMD3 se réunisse à ce sujet.

Plus aucun sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Comité Syndical est clos le 23 novembre 2021 à 18H02

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

48 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

Adopte le compte-rendu du Comité Syndical du 23 novembre 2021.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

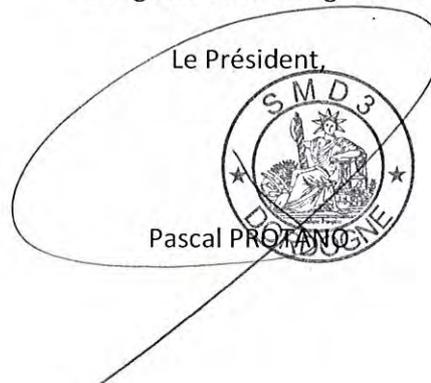
Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-21M

OBJET : Modification des modalités d'organisation du temps de travail des chargés de relation usagers et d'ouverture du service au public

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 5	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-0221M-DE

Regu le 15/12/2021

	Hélène REYS (pouvoir) François CAREME	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Gé KUSTERS	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) Vincent FARGEAS	2 voix			
	Claude MARTINOT André BALLIGAND	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Alain POUQUET	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN Sylvette FORT	2 voix			
	Michel DOBBELS Jimmy MORAND	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE David FAUGERES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Mme BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		48			

Objet : N°02-21M - Modification des modalités d'organisation du temps de travail des chargés de relation usagers et d'ouverture du service au public

Monsieur le Président expose :

Constat préalable :

Les services de déchèterie et de collecte fonctionnent désormais du lundi au samedi.

Les secteurs de déploiement des PAV, en amont de la mise en place de la Redevance Incitative, sont de plus en plus nombreux.

Les usagers se rendent en plus grand nombre sur les PAV le week-end qu'au cours de la semaine.

Afin de pouvoir répondre au plus près des attentes des usagers et permettre aux équipes présentes sur le terrain une plus grande réactivité, notamment pour le déblocage de PAV, les élus ont demandé au service Usagers de proposer une organisation qui intègre une ouverture du service le samedi.

Il est défini les horaires suivant d'ouverture du service au public :

	Accueil Téléphonique	Accueil Physique
Lundi au jeudi	8h30 à 17h30 Sans interruption	8h30 à 12h 13h30 à 17h
Vendredi		8h30 à 12h 13h30 à 16h
Samedi	9h à 12h30	/

Une proposition d'organisation du temps de travail des agents a été faite le 23/11 dernier et soumise à l'avis du Comité Technique le 08/12 dernier en précisant l'ouverture du service le samedi matin. Elle fait apparaître une augmentation de l'amplitude d'ouverture du service du lundi au samedi, avec un travail organisé le samedi sur la matinée uniquement, réalisé par roulement sur une partie de l'équipe des chargés de relations usagers (1/4 de l'équipe lors de la mise en place).

Il est convenu que les chargés de relation usagers, conservent un temps de travail de 35 heures par semaine. Une adaptation du planning des agents est nécessaire pour couvrir la nouvelle plage horaire d'ouverture au public. Pour ce faire, il a été convenu de mettre en place :

- ✓ **2 rotations** garantissant un accès à l'Accueil Téléphonique Service Usagers
- ✓ Extension de l'Accueil Téléphonique aux **samedis** sur un horaire unique : **9h-12h30 sans interruption**
- ✓ 25% des agents présents le samedi (soit 1 samedi/mois travaillé à hauteur d'1/2 journée, récupérable la semaine suivante (les mercredi, jeudi ou vendredi avec max 2 agents en récup par journée), soit par 1/1 journée, le mercredi, jeudi, vendredi, soit par journée pleine.

	BRIEF EQUIPE	EN SERVICE	PAUSE DEJEUNER	EN SERVICE
ROTATION 1	8H15	8H30-12H00	12H-13H15	13H15-16H30
ROTATION 2	9H15	9H30-13H15	13H15-14H30	14H30-17H30

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

48 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE la répartition du temps de travail des agents rattachés au service usagers – secteur particuliers sur six jours ainsi que les modalités de récupération du samedi travaillé, soit une demi-journée à récupérer en semaine N+1, le mercredi, jeudi, vendredi, soit par journée pleine.

	BRIEF EQUIPE	EN SERVICE	PAUSE DEJEUNER	EN SERVICE
ROTATION 1	8H15	8H30-12H00	12H-13H15	13H15-16H30
ROTATION 2	9H15	9H30-13H15	13H15-14H30	14H30-17H30

ACTE les horaires d'ouverture du service relation usagers au public :

	Accueil Téléphonique	Accueil Physique
Lundi au jeudi	8h30 à 17h30 Sans interruption	8h30 à 12h 13h30 à 17h
Vendredi		8h30 à 12h 13h30 à 16h
Samedi	9h à 12h30	/

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures
Le Président,

Pascal PROTANO



AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-0321M-DE

Regu le 15/12/2021



SMD3

La Rampinsolle

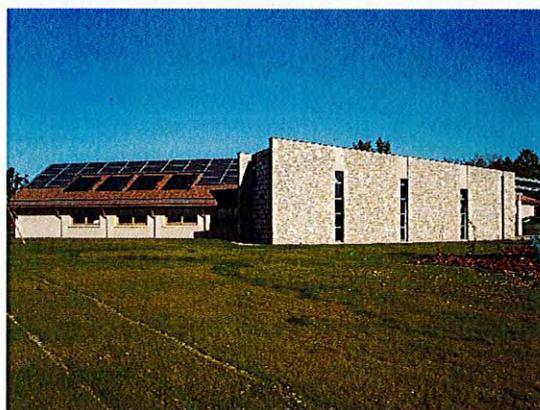
24 660 COULOUNIEIX CHAMIERES

☎ : 05.53.45.58.90

Fax : 05.53.45.54.99

Courriel : contact@smd3.fr

Site internet : www.smd3.fr



Protocole d'accord sur l'annualisation du temps de travail

Sommaire

PREAMBULE	3
TITRE 1 – CHAMP D’APPLICATION	4
Article 1.1 – Personnels concernés	4
Article 1.2 – Date d’entrée en vigueur du protocole	4
Article 1.3 – Non-respect du protocole	4
TITRE 2 – DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL	4
Article 2.1 – Temps de travail et durée du travail effectif	4
Article 2.2 – Garanties minimales	5
Article 2.3 – Périodes assimilées à du temps de travail effectif	6
Article 2.4 – Périodes exclues du temps de travail effectif	6
Article 2.5 – Travail le dimanche, un jour férié, de nuit	6
Article 2.6 – Astreintes et permanences	7
Article 2.7 – Temps partiel et temps non complet	7
TITRE 3 – LES CYCLES DE TRAVAIL	7
Article 3.1 – Définitions des cycles de travail	7
Article 3.2 – Organisation des cycles de travail	8
Article 3.2.1 – Cycle annuel à 35 heures	8
Article 3.2.2 – Cycle annuel à 35 heures avec variations - Collecte	8
Article 3.2.3 – Cycle annuel à 35 heures avec variations - Déchèteries	8
Article 3.2.4 – Cycle annuel à 39 heures	9
TITRE 4 – LES JOURS D’ARTT	9
Article 4.1 – Définition des jours de RTT	9
Article 4.2 – Acquisition et modalités des jours de RTT	9
TITRE 5 – LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES	10
Article 5.1 – Définition des heures supplémentaires	10
Article 5.2 – Agents à temps non-complet	10
Article 5.3 – Agents à temps partiel	10
Article 5.4 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires	10
Article 5.5 – Modalités de récupération des heures supplémentaires	10
Article 5.6 – Modalités d’indemnisation des heures supplémentaires	11
Article 5.7 – Modalités de réalisation et récupération des heures complémentaires	11
TITRE 6 – LES CONGES ANNUELS	11
Article 6.1 – Détermination des droits à congés	11
Article 6.2 – Jours de fractionnement	11
Article 6.3 – Principes, modalités de pose et reports des congés	12
Article 6.4 – Droits à congés et journée de solidarité	12
TITRE 7 – COMPTE EPARGNE TEMPS	12
TITRE 8 – ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU PROTOCOLE	12
Article 8.1 – Entrée en vigueur	12
Article 8.2 – Modification	12

PRÉAMBULE

Le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents et la mise en place d'une modulation du temps de travail. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning, ...) en fonction des nécessités de service.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- Être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes des territoires en tenant compte notamment des variations saisonnières d'activité,
- Assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel et assurer une rémunération lissée sur l'année,

Le présent protocole fixe les modalités d'organisation du temps de travail en vigueur au sein de la collectivité.

VISA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, Page 2/17

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Vu le décret précisant les majorations des heures pour les agents à temps non complet n°2020-592 du 15 mai 2020.

Vu le Protocole ARTT du SMD3 et les délibérations y afférentes,

Vu le Règlement intérieur du SMD3 et les délibérations y afférentes

Vu le Règlement intérieur du Compte épargne temps du SMD3 et les délibérations y afférentes,

Les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

TITRE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Article 1.1 : Personnels concernés

Le présent protocole définit les modalités d'aménagement du temps de travail applicable aux:

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet,
- Fonctionnaires mis à disposition de la collectivité,
- Agents contractuels de droit public dont le contrat couvre la période d'annualisation,
- Agents de droit privé,

Sont exclus :

- Les agents rémunérés à la vacation,
- Les agents mis à disposition ou en détachement auprès d'autres organismes ou collectivités pendant la durée de la mise à disposition ou du détachement,

Article 1.2 : Date d'entrée en vigueur du protocole

Le présent protocole, soumis à l'avis préalable du Comité Technique le 8 décembre 2021, entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 1.3 : Non-respect du protocole

En cas de non-respect par un agent des règles édictées dans le présent protocole, des sanctions pourront être prononcées en application des dispositions du Règlement intérieur.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Article 2.1 : Temps de travail et durée de travail effectif

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le décompte du temps de travail annuel s'établit sur la base de 1607 heures effectives dont 7 heures au titre de la journée de solidarité, pour un agent à temps complet, ayant acquis un droit plein à congés payés et présent du 01/01 au 31/12/N.

Décompte théorique de la durée annuelle de travail	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
- Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
- Nombre de jours de congés annuels	25 jours
- Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours
Nombre de jours travaillés par an	= 228 jours
x Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	= 1596 heures arrondies à 1600 heures
+ Journée de solidarité	7 heures
Durée annuelle de travail effectif	= 1607 heures

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Article 2.2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter des garanties minimales qui concernent tant les durées maximales de service que les périodes de repos.

Durée maximale de travail hebdomadaire (heures supplémentaires comprises)	48h (durée maximale exceptionnelle) ; 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale de travail quotidien	10h
Amplitude maximale de la journée de travail	12h
Repos minimum quotidien	11h consécutives
Repos minimum hebdomadaire	35 h comprenant en principe le dimanche
Temps de pause	20 minutes de pause obligatoire pour toute période de 6h consécutives de travail effectif
Pause méridienne (pause repas) recommandée	45 minutes minimum
Travail de nuit	Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 21 heures à 6 heures
Repos dominical et jours fériés	Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics. Le 1er mai est un jour obligatoirement chômé à l'exception des services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre leur travail.
Travail normal	Le travail normal est le cas où l'agent accomplit son service dans le cadre de son temps de travail normal (hors astreintes et interventions).

Article 2.3 : Périodes assimilées au temps de travail effectif

Sont considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- ✓ Le temps de pause lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions,
- ✓ Les déplacements professionnels accomplis par l'agent, dès lors que l'agent reste à disposition de son employeur,
- ✓ Les autorisations spéciales d'absences,
- ✓ Le temps de trajet pour se rendre à une formation, en application des dispositions de l'article 15 du règlement intérieur,
- ✓ Le temps consacré à la formation professionnelle, aux visites médicales professionnelles,
- ✓ Les temps d'habillage et de déshabillage ainsi que les temps de propreté,
- ✓ Les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, congés imputables au service) et les congés pour maternité, paternité, adoption...
- ✓ Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical, les autorisations et décharges d'activité syndicale, les heures de délégation des représentants du personnel,

Article 2.4 : Périodes exclues du temps de travail effectif

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- ✓ Le temps de repas dès lors que les agents ne sont plus à la disposition de l'employeur
- ✓ Le temps d'astreinte sans intervention
- ✓ Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel
- ✓ Le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, en récupération, en RTT, les jours fériés.

Article 2.5 : Le travail le dimanche, un jour férié, de nuit

Travail de nuit	Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 21heures et 6 heures
Travail des jours fériés	Si le travail effectué n'excède pas la durée légale du travail, l'assemblée délibérante accorde une indemnité horaire pour travail des jours fériés : majoration de 25% de l'heure travaillée un jour férié (= taux horaire de l'agent * 1.25)
Travail du dimanche	Il pourra être proposé aux agents volontaires de travailler le dimanche. Lorsque le travail effectué le dimanche n'excèdera pas la durée légale du travail, l'assemblée délibérante accorde une indemnité horaire pour travail du dimanche : majoration de 100% de l'heure travaillée un dimanche ou un jour férié = taux horaire de l'agent * 2)

Article 2.6 : Astreintes et permanences

La période d'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité, a l'obligation de demeurer à domicile à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Seule la durée de l'intervention et le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.

La liste des emplois concernés et les modalités d'organisation des astreintes à domicile, ainsi que leur mode de compensation, sont fixées par délibération spécifique.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son responsable de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait de travail effectif ou astreinte.

Il n'y a pas d'emploi dans la collectivité soumis à ce jour à un régime de permanence.

Article 2.7 : Temps partiel et temps non-complet

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel constitue une facilité d'aménagement du temps de travail pouvant être accordé aux agents dans les conditions fixées par l'Assemblée délibérante. Il s'exprime par rapport à une quotité du temps de travail et s'organise en référence au cycle d'un agent à temps plein.

Les jours de temps partiel sont fixés en accord avec l'agent sous réserve des nécessités de service.

TITRE 3 : LES CYCLES DE TRAVAIL

Article 3.1 : Définition des cycles de travail

La mise en place de l'annualisation du temps de travail nécessite un décompte précis des temps de travail dans chaque service, par ailleurs rendu obligatoire par la réglementation pour chaque agent.

L'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 disposant que le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, les horaires de travail pourront donc être définis à l'intérieur d'un cycle, qui peut être la semaine, la quinzaine, le mois, le trimestre, l'année.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, de définir les cycles de travail auxquels peuvent avoir recours les services. L'organe délibérant déterminera notamment la durée des cycles, la moyenne hebdomadaire et la borne hebdomadaire et maximale. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année, à la durée légale de 1607 heures.

Les cycles de travail sont déterminés selon la fonction occupée et les contraintes de l'activité. Un planning est attribué à chaque agent pour lui permettre d'assurer le service suivant des modalités définies en fonction de son métier.

Les temps de travail sont organisés de façon à assurer la continuité de service.

Chaque chef de service sera responsable du respect de ces cycles de travail par les agents placés sous sa responsabilité.

Le Protocole ARTT du SMD3 est en vigueur depuis le 01/01/2002.

Les parties au présent protocole ont convenu qu'une planification annuelle serait établie dans chaque service et que le planning serait affiné et communiqué au trimestre à chaque agent.

Article 3.2 : Organisation des cycles de travail

Article 3.2.1 : Cycle annuel à 35 heures

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer une moyenne de 35 heures par semaine, réparties sur 5 ou 6 jours, sans pouvoir bénéficier de jours d'ARTT. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire si elle est réalisée dans les conditions du présent protocole.

Article 3.2.2 : Cycles annuels à 35 heures avec variations - Collecte

En raison de la variation d'activité liée à la saisonnalité de la collecte, l'agent soumis à ces cycles de travail devra effectuer une moyenne de 35 heures par semaine sur l'année, réparties sur 3, 4, 5 ou 6 jours sans pouvoir bénéficier de jours d'ARTT. Tout temps de travail effectué au-delà de 1607 heures annuelles sera considéré comme une heure supplémentaire si elle est réalisée dans les conditions du présent protocole.

En tout état de cause, et en fonction des périodes fixées pour chaque cycle ci-dessous défini, un temps de travail minimum sera garanti à l'agent de la façon suivante :

- ✓ Saison basse : 25 heures par semaine
- ✓ Saison moyenne : 33 heures par semaine
- ✓ Saison haute : 38 heures par semaine

Les présents cycles annuels pourront être définis de la façon suivante :

Site de Belves

3 périodes

Il est convenu la mise en place de 3 périodes de temps de travail

Période	Nombre de semaines	Moyenne hebdomadaire	Borne hebdomadaire	Borne maximale
Basse	22	30 h	37 h	44 h
Moyenne	16	35 h	42 h	44h
Haute	14	41 h	44 h	44h

Site de Bergerac

2 périodes

Il est convenu la mise en place de 2 périodes de temps de travail

Période	Nombre de semaines	Moyenne hebdomadaire	Borne hebdomadaire	Borne maximale
Basse	31	31.5 h	37 h	44h
Moyenne	21	38 h	42 h	44h

Site de Montpon**2 périodes**

Il est convenu la mise en place de 2 périodes de temps de travail

Période	Nombre de semaines	Moyenne hebdomadaire	Borne hebdomadaire	Borne maximale
Basse	30	32.5 h	37 h	44h
Moyenne	22	37 h	42 h	44h

Sites de Ribérac et de Thiviers**2 périodes**

Le déploiement des PAV étant encore très partiel au moment de la conclusion du protocole, il est difficile de projeter avec certitude la variation des périodes de travail.

Il est certain que seules deux périodes seront définies, avec une faible variation d'activité entre la période basse et la période moyenne.

Les valeurs moyennes de travail sont donc susceptibles d'évoluer après la phase de déploiement total des PAV.

Période	Nombre de semaines	Moyenne hebdomadaire	Borne hebdomadaire	Borne maximale
Basse	39	33.5 h	37 h	44h
Moyenne	13	36 h	42 h	44h

Situation analogie pour le secteur de Thiviers (intégré au 01/01/2022).

Période	Nombre de semaines	Moyenne hebdomadaire	Borne hebdomadaire	Borne maximale
Basse	35	33 h	37 h	44h
Moyenne	17	36 h	42 h	44h

Site de Grand Périgueux**2 périodes**

Il est convenu la mise en place de 2 périodes de temps de travail

Période	Nombre de semaines	Moyenne hebdomadaire	Borne hebdomadaire	Borne maximale
Basse	37	34 h	37 h	44h
Moyenne	15	36 h	42 h	44h

Article 3.2.3 : Cycles annuels à 35 heures avec variations - Déchèteries

En raison de la variation d'activité liée aux chaleurs estivales, l'agent soumis à ces cycles de travail devra effectuer une moyenne de 35 heures par semaine sur l'année, réparties sur 5 ou 6 jours sans pouvoir bénéficier de jours d'ARTT. Tout temps de travail effectué au-delà de 1607 heures annuelles sera considéré comme une heure supplémentaire si elle est réalisée dans les conditions du présent protocole.

Période	Nombre de semaines	Moyenne hebdomadaire	Borne hebdomadaire	Borne maximale
Estivale	9	30h		44h
Reste de l'année	43	36 h15		44h

Article 3.2.4 : Cycle annuel à 39 heures - Fonctions supports/Encadrants

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer une moyenne de 39 heures par semaine. Il bénéficiera d'un crédit de jours d'ARTT dans les conditions définies par le Protocole ARTT. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire et donnera lieu à récupération avant la fin de la période d'annualisation sans pouvoir ouvrir forcément de droit à majoration.

TITRE 4 : LES JOURS D'ARTT**Article 4.1 : Définition des jours d'ARTT**

Un jour ARTT est un jour de repos accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle standard de 35 heures hebdomadaire.

Article 4.2 : Acquisition et modalités des jours d'ARTT

L'acquisition et les modalités d'utilisation des jours d'ARTT s'effectueront selon les modalités du Protocole ARTT en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002.

TITRE 5 : LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**Article 5.1 : Définition des heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectif, effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

C'est à l'occasion du décompte annuel du temps de travail que seront identifiées les heures supplémentaires, heures effectuées au-delà des 1607 heures. Le volume défini par chaque cycle de travail de ces heures supplémentaires sera donc calculé annuellement.

Article 5.2 : Agents à temps non-complet

Pour les agents à temps non-complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35^{ème} heure de travail constituent alors des heures complémentaires

Article 5.3 : Agents à temps partiel

Pour les agents à temps partiel, constitue une heure supplémentaire toute heure de travail effectuée en dépassement de la quotité de travail moyenne annuelle.

Article 5.4 : Modalités de réalisation des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne pourront être réalisées que sur demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique, pour garantir l'exécution des missions de service public et ne pourront en aucun cas relever des convenances personnelles des agents. En tout état de cause, l'agent ne pourra pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois, sauf circonstances exceptionnelles et sur information du Comité Technique. Le dépassement de cette limite ne pourra en aucun cas compromettre les garanties relatives au temps de travail et de repos accordées aux agents.

Article 5.5 : Modalités de récupération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateur ou d'une indemnisation.

En début de période d'annualisation, chaque agent fera savoir à son responsable hiérarchique s'il préfère récupérer ou être indemnisé des travaux supplémentaires effectués. Son choix sera respecté sous réserve de nécessité de service.

Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés.

Les heures supplémentaires effectuées de nuit, le dimanche ou les jours fériés bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

- ✓ Pour une heure supplémentaire accomplie entre 22 h et 7 h : 2 heures de récupération.
- ✓ Pour une heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : 1h40 de récupération.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique, dans le respect des nécessités de service.

En tout état de cause, les heures supplémentaires ouvrant droit à repos compensateur devront être récupérées avant la fin de la période d'annualisation. En cas d'impossibilités inhérentes aux nécessités de service, un contingent de 21 heures pourra être reporté sur l'année N+1 ou placé sur le compte épargne temps.

Article 5.6 : Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires

La demande d'indemnisation devra être opérée à l'aide du fichier dédié par le responsable de service puis transmis au service ressources humaines pour vérification des droits en vue d'une validation de l'autorité territoriale ou de son représentant.

L'indemnisation exceptionnelle des heures supplémentaires s'effectuera conformément aux taux réglementaires en vigueur. En cas d'indemnisation exceptionnelle d'heures supplémentaires en cours d'année en cas de dépassement des bornes hebdomadaires, ces dernières seront déduites du volume annuel.

Il est rappelé néanmoins que, conformément à l'article 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982, l'indemnisation des heures supplémentaires des agents à temps partiel ne bénéficie d'aucune majoration.

Article 5.7 : Modalités de réalisation et récupération des heures complémentaires

Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps non-complet seront récupérées ou indemnisées selon les mêmes modalités que les agents à temps complet.

TITRE 6 : LES CONGES ANNUELS

Article 6.1 : Détermination des droits à congés

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires moyennes de service. Le calcul s'effectue en jours. Par souci de simplification d'organisation générale des services, tout agent à temps complet bénéficiera de 25 jours de congés payés par an.

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), auront droit à un congé annuel calculé au prorata de la durée de services accomplis. Un solde de tout compte sera adressé à l'agent à son départ des effectifs.

Article 6.2 : Jours de fractionnement

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », seront accordés aux agents comme suit :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Article 6.3 : Principes, modalités de pose et reports des congés

Les principes, les modalités de pose et les reports des congés sont notamment fixés par le règlement intérieur entré en vigueur le 01/01/2019.

Si les congés annuels constituent un droit pour les agents, les dates de ces congés restent soumises aux besoins de service et doivent être validées par le supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, l'autorité territoriale doit définir, après consultation des agents intéressés, un calendrier des congés de l'année afin de prévoir les absences dues aux congés et de préparer la planification annuelle de travail.

A cet effet, l'autorité territoriale communiquera aux agents le décompte de leurs droits à congés pour l'année N+1 semaine 50. Ces derniers devront faire part de leurs vœux à leur responsable hiérarchique de façon ferme pour les 4 premières semaines au plus tard à la fin de la semaine 3. Pour assurer une certaine souplesse, notamment aux agents travaillant sur des cycles à 35 heures, sans pose de RTT, il sera admis que le vœu de pose de la 5^{ème} semaine soit transmis à son responsable hiérarchique au plus tard à la fin de la semaine 36.

Les agents auront un retour sur leurs vœux de congés au plus tard à la fin de la semaine 6, en même temps que leur prévision annuelle de travail. Elle fera apparaître la pose des 5 semaines de congés, en plus des 1607 heures de travail effectif.

En cas de modification en cours de période de la pose des jours de congés, un recalcul sera effectué pour vérifier si le temps de travail effectif annuel dû est respecté ; dans le cas contraire une régularisation sera opérée sur la planification indicative.

Les reports de congés d'une année sur l'autre ne pourront s'effectuer qu'après demande d'autorisation expresse auprès de l'autorité territoriale, et devront revêtir un caractère exceptionnel.

Article 6.4 : Droits à congés et journée de solidarité

Le décompte du temps de travail annuel s'établissant sur la base de 1607 heures effectives, dont 7 heures au titre de la journée de solidarité, si au terme de l'année civile, l'agent n'a pas effectué ses 1607 heures, le delta lui sera décompté sur ses droits à congés ou RTT de l'année N+1.

TITRE 7 : COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités d'utilisation sont précisées dans le règlement interne du Compte épargne temps.

TITRE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU PROTOCOLE

Article 8.1 : Entrée en vigueur

Le présent protocole sera mis en application à compter du 1er janvier 2022.

Avis favorable du Comité Technique en date du 08/12/2021.

Délibération du Conseil syndical en date du

Article 8.2 : Modification

Toute modification ultérieure du présent protocole sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique et à l'accord de l'assemblée délibérante.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-21M

OBJET : Protocole d'Annualisation du Temps de Travail

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 5	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix

AR PREFECTURE

014-252405329-20211214-0321H-DE
Reçu le 15/12/2021

	<i>Régis BATAILLER</i>				
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Érôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		48			

Objet : N°03-21M - Protocole d'annualisation du temps de travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,
Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, Page 2/17
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.
Vu le décret précisant les majorations des heures pour les agents à temps non complet n°2020-592 du 15 mai 2020.
Vu le Protocole ARTT du SMD3 et les délibérations y afférentes,
Vu le Règlement intérieur du SMD3 et les délibérations y afférentes,
Vu le Règlement intérieur du Compte épargne temps du SMD3 et les délibérations y afférentes,
Vu la délibération N°17-19L du 23 décembre 2019 de mise en place de l'annualisation du temps de travail,
Vu la délibération N°04-21D du 25 mai 2021 modifiant les modalités d'organisation du temps de travail des agents réalisant les opérations de collecte des déchets ménagers,
Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2021,

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées,

Considérant la diversité des missions de service public assurées par le Syndicat mixte, impliquant d'adapter l'organisation du travail des différents secteurs aux variations d'activité saisonnières induites par la fréquentation touristique, modifiant les comportements de production et d'évacuation des déchets sur les différents territoires de la Dordogne,

Considérant que la collectivité a expérimenté de nouvelles modalités de mise en œuvre de l'annualisation pour le secteur collecte au cours de l'exercice 2021,

Considérant que des règles communes doivent être édictées pour les différents secteurs, soumis plus ou moins fortement à des variations d'activités liées à la saisonnalité, afin d'homogénéiser les pratiques d'organisation du temps de travail des agents selon un cycle annuel,

Considérant qu'un projet de protocole relatif au temps de travail a été soumis à l'assemblée. Celui-ci regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail organisé selon différents cycles annuels, et met en place certaines indemnités afférentes à des sujétions particulières,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 décembre 2021,

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

18 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

DECIDE :

- D'approuver le protocole d'accord sur l'annualisation du temps de travail annexé à la présente délibération ;
- D'instaurer une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés,
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

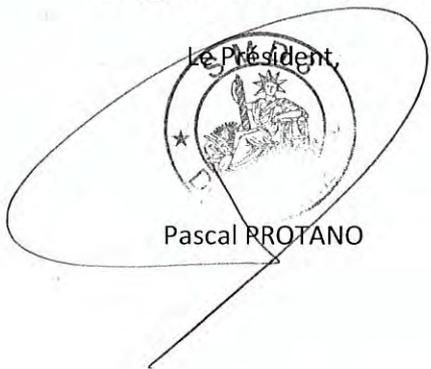
Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,


Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-21M**OBJET : Mise à jour du tableau des emplois avec création de postes permanents****Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 5	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Claudine FAURE</i>				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Vincent LACOSTE</i>				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Jean-Jacques RATIER</i>				
	Pierre JAUBERTIE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Franck MOISSAT</i>				
	Alain MARTY (pouvoir)	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Patrick GUILLEMET</i>				
Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>Stéphane MOTTIER</i>					
Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>Vincent BELLOTEAU</i>					
Christelle BOUCAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>Stéphane DOBBELS</i>					
Hélène REYS (pouvoir)	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>François CAREME</i>					

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		48			

Objet : N°04-21M – Mise à jour du tableau des emplois avec création de postes permanents

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il est proposé au Comité Syndical les modifications suivantes

Monsieur le Président expose :

1. Ouverture de postes afin de pérenniser certains postes occupés aujourd'hui par des agents contractuels :

Cette délibération complète les délibérations N°04-21 F du 31/08/2021, N°03-21G du 28/09/2021, N°02-21H du 26/10/2021 et N°03-21L du 23/11/2021 qui visent à ouvrir des postes permettant de proposer des solutions de pérennisation des emplois aux agents pour lesquels la conclusion de CDI de droit privé est reportée d'un an, compte tenu du report du SPIC au 01/01/2023.

Cette délibération vise à ouvrir **un poste à temps complet de Responsable Collecte**, dans le cadre d'emplois des techniciens, contractuel de catégorie B, au pôle collecte (contrat à durée déterminée art 3.3-2).

Le technicien aura pour principales missions la planification, la gestion et le suivi de la collecte des déchets et l'encadrement des équipes dédiées sur le secteur de Montpon-Mussidan.

Les crédits nécessaires à cette création d'emploi, ainsi que les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget syndical de 2022 aux chapitres prévus à cet effet.

Cette délibération vise à ouvrir **11 postes à temps complet d'agents de tri et caristes**, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, contractuels de catégorie C en CDI de droit public. Tous ces agents exercent au centre de tri de Marcillac sur les mêmes fonctions que les agents précédemment intégrés en CDI en septembre 2019, lors de la reprise en régie du centre de tri précédemment géré par VEOLIA.

2. Réaffectation d'un poste de contractuel catégorie C, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Toujours sur le site du centre de tri de Marcillac saint Quentin, il s'agit de pérenniser le poste de l'agent de maintenance recruté dans un premier temps pour doubler le poste d'agent de maintenance dans le cadre de l'exploitation en continu du site (3 équipes) puis finalement devenu seul agent de maintenance depuis le départ du titulaire le 29/07/2021

3. Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Vu la délibération n°02-21C- du comité syndical réuni le 30/03/2021 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grades au sein du SMD3,

Considérant qu'un agent Adjoint Administratif promouvable à un avancement de grade sous réserve d'obtention d'examen, vient d'obtenir l'examen professionnel d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant que cet agent donne entière satisfaction sur son poste, le Président propose d'ouvrir le poste correspondant et de fermer son poste d'origine.

4. Régularisation du tableau du personnel (transfert de compétences et du personnel du SMCTOM de Thiviers au 01/01/2022) :

Cette décision modifie la délibération N°02-21G du 28/09/2021 visant à ouvrir les postes en raison de l'intégration des agents du SMCTOM de Thiviers au 1^{er} janvier 2022.

Le nombre d'agents transférés annoncés dans cette délibération reste inchangé, toutefois il convient de régulariser le grade d'un agent transféré qui vient de bénéficier d'un avancement dans le cadre de la Promotion Interne : il convient de fermer un poste au grade d'adjoint principal de 1^{ère} Classe et d'ouvrir un poste au grade d'agent de maîtrise.

Afin d'intégrer ces modifications et d'intégrer les postes créés dans le cadre du transfert des compétences du SMCTOM de Thiviers au SMD3 en date du 01/01/2022, le tableau des emplois permanents du SMD3 sera modifié comme suit au 01/01/2022 :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE		40	
Attaché hors classe	A	2	35H
Attaché principal	A	0	35H
Attaché	A	5	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	4	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	3	35H
Rédacteur	B	0	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	10	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	6	35H
Adjoint administratif	C	10	35H
FILIERE TECHNIQUE		298	
Ingénieur en chef de classe exc	A	1	35H
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	1	35 H
Technicien principal 1e classe	B	5	35H
Technicien principal 2e classe	B	4	35H
Technicien	B	7	35H
Agent de maîtrise principal	C	19	35H
Agent de maîtrise	C	18	35H
Adjoint technique pcpal 1 ^e classe	C	100	35H
Adjoint technique pcpal 2 ^e classe	C	52	35H
Adjoint technique	C	78	35H
		1	30H
		1	27H30
		1	25H
		1	22H30
		1	19.5H
		1	18H
		1	12H
		1	16H
FILIERE ANIMATION		5	
Animateur principal 1 ^e classe	B	2	35H
Animateur	B	1	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H
FILIERE CULTURELLE		1	
Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	C	1	35H
AGENTS TITULAIRES		344	

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-0421M-DE

Regu le 15/12/2021

FILIERE TECHNIQUE		46	
Contractuel – ingénieur	A	1	35H
Contractuel – technicien	B	5	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	1	35H
Contractuel - adjt tech ppal 2 ^e cl	C	4	35H
Contractuel – adjoint technique	C	30	35H
Contractuels contrats de projet	B	5	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		18	
Contractuel – attaché	A	6	35H
Contractuel – adjt adm prpal 2 ^e cl.	C	1	30H
Contractuel – adjt adm	C	1	35H
Contractuels- contrats de projets	B	2	35H
Contractuels - rédacteur	B	1	35H
Contractuels- contrats de projets	C	7	35H
FILIERE ANIMATION		1	
Contractuel – adjt adm prpal 2 ^e cl.	C	1	
AGENTS CONTRACTUELS		65	
TOTAL AGENTS		409	

Le Président tient également à communiquer le nombre de contractuels employés en CDD de droit public et nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

TABLEAU DES AGENTS CONTRACTUELS EN SURCROIT D'ACTIVITE PRESENTS AU 14/12/2021

FILIERE TECHNIQUE		54	
Contractuel – technicien	B	7	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	0	35H
Contractuel – adjoint technique	C	47	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	
Contractuel – adjt adm prpal 2 ^e cl.	C	13	35H
Contractuel – rédacteur	B	1	35H
FILIERE ANIMATION		5	
Contractuel - animateur	C	5	35H
AGENTS CONTRACTUELS		73	
En surcroît temporaire d'activité (récurrent)			
TOTAL GENERAL		482	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

48

POUR



CONTRE



ABSTENTION

APPROUVE le tableau des emplois permanents après :

- Ouverture d'un poste de technicien
- Ouverture de 11 postes d'adjoints techniques
- Réaffectation d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- Intégration d'un avancement de grade dans la filière administrative
- Régularisation d'un grade dans la filière technique sur les postes ouverts dans le cadre de l'intégration des agents du SMCTOM de Thiviers.

APPROUVE également le tableau des agents contractuels au 14/12/2021.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04bis-21M**OBJET : Organisation du fonctionnement des déchèteries en période estivale****Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 5	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-04BIS21M-DE

Regu le 15/12/2021

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

OBJET : N°04bis 21M - Organisation du fonctionnement des déchèteries en période estivale - Complémentaire à la délibération N°09-21 H du 28 octobre 2021

Monsieur le Président expose :

Le 26 octobre dernier, l'assemblée délibérante a convenu de maintenir les horaires réduits d'ouverture des déchèteries en saison estivale pour éviter les modifications aléatoires d'ouverture au gré des alertes canicule.

Dans la délibération N°09-21H, il était précisé que, sur le modèle de la déchèterie de Bergerac, il pourrait être proposé d'ouvrir une déchèterie par secteur le samedi après-midi de 16 heures à 18h30, pour améliorer, notamment, le service rendu aux professionnels.

Cette orientation n'ayant pas été débattue en Comité Technique en amont, les membres du Comité Technique ont été consultés sur ce point lors du CT du 8 décembre 2021. Un avis favorable a été rendu par un des trois représentants à condition que les frais de déplacement soient indemnisés pour les agents revenant prendre leur service à 16 heures. Cette pratique ayant déjà cours depuis le mois d'octobre 2018 pour permettre de défrayer les agents de déchèterie étant affectés sur une déchèterie le matin et sur une autre l'après-midi, cette modalité a été accordée.

Voici donc les déchèteries qu'il est proposé de rouvrir sur chaque territoire :

Secteur Belvès : Le Bugue

Secteur Bergerac : Bergerac

Secteur Montpon : Mussidan

Secteur CCIVS : Neuvic

Secteur Ribérac : Ribérac

Secteur Grand Périgueux : Boulazac

Le temps de travail réalisé par un agent de déchèterie de chaque équipe le samedi de 16 heures à 18h30 en période estivale sera comptabilisé en plus du quota d'heures annuel (1607 heures).

L'exposé des faits entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

29 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

DECIDE pour les 33 déchèteries du SMD3, la mise en œuvre d'une harmonisation des horaires d'ouverture comme suit :

- **Horaires d'été du 01/07 au 31/08 :**

Pour l'ensemble des territoires sur lesquels le SMD3 possède la compétence déchèterie :

Ouverture de 7h30 à 13h (Journée de travail agent de 6h00) du lundi au samedi en fonction des jours d'ouverture des déchèteries.

Et ouverture d'une déchèterie par secteur de 16 h à 18h30 le samedi après-midi.

Adaptation pour la déchèterie de Bergerac (au vu du tonnage traité) :

- Lundi au vendredi de 7 heures à 14 heures
- Samedi de 7 heures à 14 heures et de 16 heures à 18 heures 30

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-04BIS21M-DE
Regu le 15/12/2021

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le... 15/12/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président



Pascal PROTANO



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2022

1. Rappel réglementaire

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain formalisme quant à la présentation, à la publication et aux annexes à joindre pour le budget primitif et le compte administratif des collectivités. Ces documents doivent également faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Président.

Le SMD3 a opté pour la mise à disposition des documents budgétaires en version papier consultable au siège administratif ainsi que pour la publication sur son site internet : www.smd3.fr. La Loi N°2015-991 (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les documents budgétaires doivent être assortis d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note explicative de synthèse doit être annexée au budget primitif et conformément à l'article L. 2121-12, mise en ligne sur le site internet de la collectivité après l'adoption par le Comité Syndical des délibérations auxquelles elle se rapporte.

2. La présentation générale du budget

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la collectivité, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année. Sont imputées également dans cette section les charges financières liées aux intérêts de la dette.

La section d'investissement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.

L'équilibre de chacune des sections du budget est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. L'autofinancement est obtenu en additionnant les montants du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et des dotations aux amortissements et provisions. De ce montant sont retranchés les travaux en régie et la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

Le budget primitif (BP) constitue la première décision budgétaire prise par le comité syndical. Les prévisions budgétaires autant en dépenses qu'en recettes inscrites au BP pourront faire l'objet de modifications dans le cadre du vote des décisions modificatives.

Le budget principal 2022 s'équilibre à hauteur de 96 354 283,00 € dont :

- 61 018 097,00 € au titre de la section de fonctionnement
- 35 336 186,00 € au titre de la section d'investissement.

Le budget primitif est voté pour l'année civile, la date limite de vote est fixée au 15 avril.

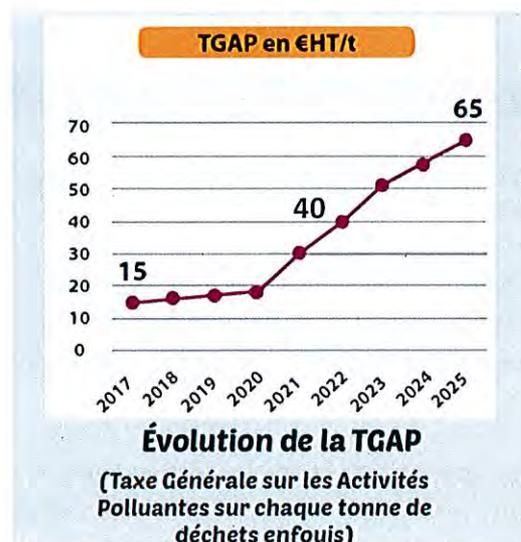
Le vote du budget primitif doit avoir lieu dans les 2 mois suivant le débat d'orientation budgétaire. Ce débat s'est tenu le 23 novembre 2021.

3. Contexte d'évolution du Syndicat

Le SMD3 traite les déchets des périgourdiens depuis 1995. Dès sa création, le mode de traitement des déchets non-valorisables s'oriente vers l'enfouissement. Aujourd'hui, le SMD3 gère en régie une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) basé à Saint Laurent des Hommes qui accueille les déchets résiduels et le contenu des bennes Tout Venant de déchèterie.

La **Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte** de 2015 fixe des objectifs ambitieux pour les structures en charge de la gestion des déchets. Pour le SMD3, les objectifs attendus sont :

- Réduire de moitié les déchets enfouis entre 2010 et 2025
- Augmenter le pourcentage de valorisation pour atteindre 65% en 2025
- Agir sur les biodéchets

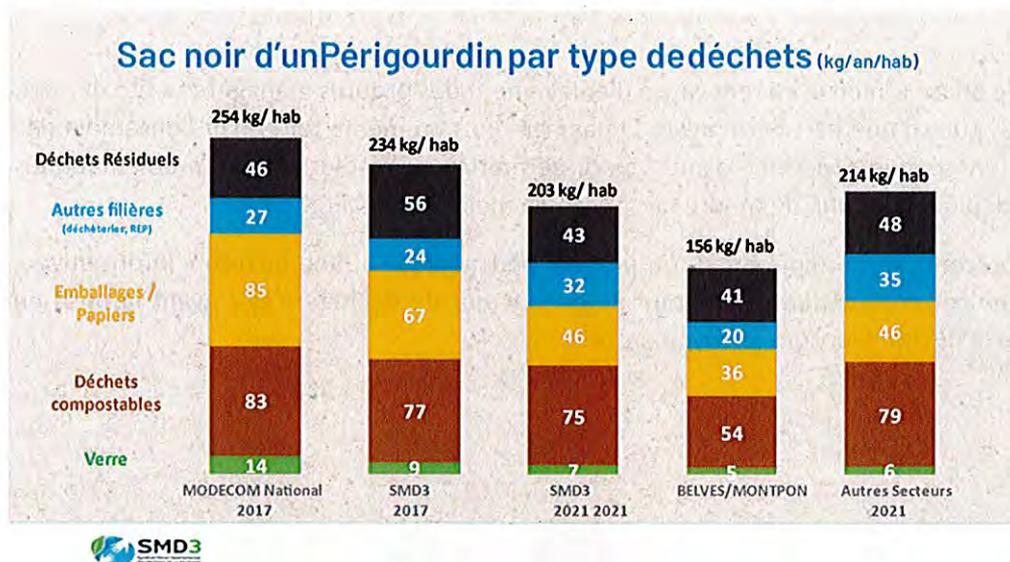


TGAP à 40 euros en 2022

L'augmentation de la TGAP - Taxe Générale des Activités Polluantes - se poursuit en 2022 avec une hausse de 10€ supplémentaire par rapport à 2021. Le montant s'élèvera à 40€ par tonne de déchets enfouis (30€ en 2021 et 18€ en 2020). A ce jour l'atterrissage est prévu à 65€ par tonne d'ici 2025.

Caractérisation du sac noir des périgourdins

En 2021, le SMD3 a mené à l'échelle du département des caractérisations du sac noir. Cette opération consiste à séparer et quantifier le contenu des ordures ménagères. Il en ressort que le sac noir d'un périgourdin a diminué de près de 30 kg par habitant entre 2017 (date de la dernière caractérisation) et 2021. La part des matières valorisables présentes s'élève à 78% dont 50% sont des déchets compostables. Ces résultats nous montrent également que sur les territoires en phase pédagogique de la REOMI, le sac noir pèse 156kg par habitant avec une part des valorisables en diminution.



ORIENTATIONS STRATEGIQUES horizon 2025

Pour atteindre les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte, renforcée par la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire (février 2020) ainsi que par la loi Climat et Résilience (août 2021), et réduire l'impact de la TGAP, le SMD3 appuyé de ses adhérents poursuit la stratégie définie en 2018. Au cours de l'année 2022, un point d'étape du schéma stratégique sera réalisé permettant d'actualiser les orientations ainsi que la déclinaison des actions.



LES ORIENTATIONS
STRATEGIQUES
DU SMD3 POUR
PRÉPARER 2025

AXE A

REDUIRE FORTEMENT LA PRODUCTION DE DECHETS

Depuis de nombreuses années, le SMD3 mène des actions volontaristes sur la réduction des déchets.

PROGRAMME SPECIFIQUE POUR LA VALORISATION DES BIODECHETS

En 2021, le programme départemental de valorisation des biodéchets proposé par le SMD3 a été retenu par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine sur la période 2021 – 2024. Ce programme permettra à terme à chaque foyer de pouvoir bénéficier d'une solution de proximité pour la gestion de ses biodéchets ainsi que pour les établissements et collectivités qui en font la demande. Les moyens humains sont également revus pour répondre à cette attente provenant des habitants et des élus locaux.

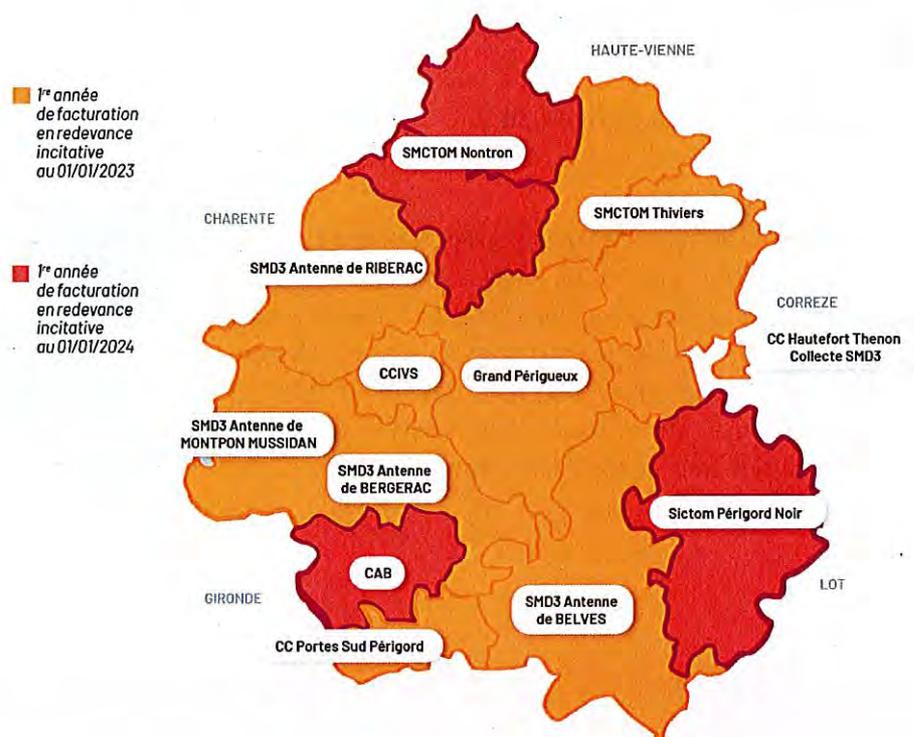
REDEVANCE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES INCITATIVE – la mise en œuvre se poursuit

En 2021, deux secteurs de collecte étaient en phase « pédagogique » de la REOMI en apprentissage des outils de collecte (badge et borne) et gestion des déchets (amélioration du tri et compostage). Au cours de cette même année, de nouvelles communes les ont rejointes sur le Grand Périgueux et la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

En 2022, cette phase pédagogique concernera l'ensemble des habitants et professionnels résidents sur les communes en jaune sur la carte de la Dordogne ci-dessous dont le dispositif de collecte se poursuit.

En effet, l'année de phase effective en redevance d'enlèvement des ordures ménagères a été décalée au 1^{er} janvier 2023, pour d'une part harmoniser le passage dans un même temps sur l'ensemble des communes collectées par le SMD3 et d'autre part permettre la résolution des problématiques soulevées lors du déploiement afin de rendre un service de meilleure qualité.

Pour les usagers présents sur les communes en phase « pédagogique », une facture « informative » accompagnée d'une communication permettant au producteur de déchets d'agir avant la mise en œuvre effective de la REOMI leur sera envoyée en 2022.



carte de mise en œuvre effective de la REOMI

En 2022, les enquêtes auprès des habitants auront lieu sur le SICTOM du Périgord Noir à partir du printemps. Elles seront accompagnées des premières communications et des formations institutionnelles à destination des élus, secrétaires de mairie et usagers avec pour objectif d'informer et de former des relais de proximité.

Les professionnels, publics et privés, seront également accompagnés dans ce changement par des équipes dédiées pour définir l'équipement de collecte adapté et les solutions de réduction à mettre en place en fonction de leur spécificité.

Les premiers effets de la mise en œuvre de la REOMI et des actions de communication se font déjà sentir sur la production des ordures ménagères avec une diminution de près de 30% sur les premiers territoires équipés et sensibilisés, couplée à une augmentation des recyclables.

Le SMD3 renforcera ses actions de proximité en allant à la rencontre des usagers en proposant des animations notamment avec le camion en route vers le zéro déchet, des rencontres, des supports de communication adapté à chaque type de public.

AXE B

FAIRE ENCORE PROGRESSER LA VALORISATION

L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE se poursuit :

Le schéma de précollecte et de collecte se poursuit à l'échelle départementale avec le déploiement de Points d'Apport Volontaire (PAV) sur les secteurs SMD3 et chez ses adhérents. Le SMD3 a constitué une équipe dédiée qui gère, par secteur géographique, l'ensemble des étapes du projet : dimensionnement, propositions d'implantations, rencontre et validation avec les élus locaux, relations avec les services instructeurs et suivi des travaux jusqu'à réception.

Pour rappel, les stations de Points d'Apport Volontaire sont composées de bornes avec des équipements spécifiques par flux : Omr, DPS, Verre et Carton uniquement pour les aériennes. Pour les ordures ménagères, un contrôle d'accès ouvre le tambour et comptabilise les dépôts. Pour les emballages recyclables, le verre et le carton, les bornes sont équipées de sonde de remplissage. Ces équipements internes permettent l'optimisation de la collecte. Chaque jour, un circuit de collecte par flux est défini en fonction du taux de remplissage des bornes, évitant de ce fait les débordements.

En 2022, le SMD3 s'attachera à finaliser le déploiement sur les secteurs de collecte de Belvès, de Ribérac et du Grand Périgueux y compris la Communauté de Communes Isle Vern Salembre.

OFFRIR UN SERVICE DE PROXIMITE avec la déchèterie mobile

Le SMD3 œuvre à une harmonisation du parc des déchèteries dans le but d'offrir un service de qualité aux usagers. En 2021, une nouvelle déchèterie a ouvert à Thenon dont la spécificité est d'être à plat.

En 2022/2023, le service s'étoffera d'une déchèterie mobile qui se déplacera sur les communes de l'ouest du département offrant ainsi un service de proximité à des usagers éloignés des déchèteries « fixes ».

RENFORCER LA VALORISATION EN DECHETERIE

Pour compléter les actions de valorisation des déchets et réduire les déchets destinés à l'enfouissement, le SMD3 souhaite renforcer le dispositif des valoristes présents devant la benne Tout Venant en déchèterie. Leur rôle est de sensibiliser, informer, aider les usagers en orientant les déchets apportés vers les bennes de valorisables évitant ainsi à près de 30% de ces objets et matériaux d'être enfouis. Onze déchèteries verront l'arrivée d'un valoriste en 2022 ce qui portera à 36 le nombre de déchèteries bénéficiaires de cette action.

ANTICIPER L'AVENIR des SITES

L'observatoire départemental des déchets, porté par le SMD3, met en lumière une augmentation significative de la part des recyclables emballages, papiers, journaux magazines et verre. Le nouveau dispositif de collecte de proximité couplé à la communication et aux phases pédagogiques de la REOMI font connaître leurs premiers effets et confirment les tonnages attendus sur les centres de tri avec une augmentation de près de 15 000 tonnes d'ici 2025. A cet effet, un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) a été choisi en 2021 pour accompagner le Syndicat dans ses choix pour la création d'un centre de tri départemental d'ici 2025, qui devra répondre à toutes les exigences de tri.

En amont, les investissements devront être réalisés sur le centre de tri de La Rampinsolle pour améliorer sa performance et limiter les refus de tri.

L'Installation de Stockage des Déchets Ménagers Non Dangereux de Saint Laurent des Hommes : dès 2025 le SMD3 doit limiter l'enfouissement des déchets résiduels à 60 000 tonnes par an, la construction des casiers se poursuit sur ce site.

AXE D

AJUSTER LA GOUVERNANCE AUX NOUVEAUX ENJEUX

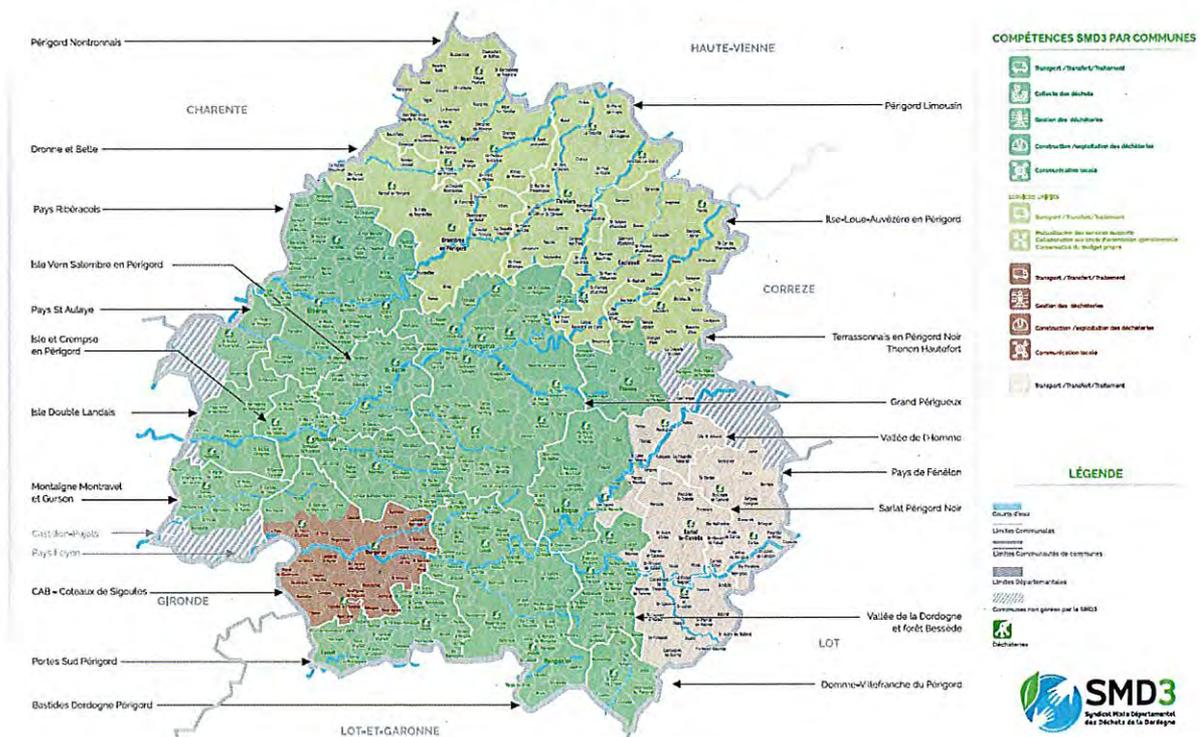
PÉRIMÈTRE du SMD3 en évolution

Au 1^{er} janvier 2021, le périmètre géographique du SMD3 s'est agrandi avec le transfert de compétence de la Collecte des déchets de l'agglomération du Grand Périgueux (43 communes) puis au 1^{er} juillet 2021 avec celui de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre (13 communes).

Au 1^{er} janvier 2022, l'élargissement se poursuit avec l'intégration du SMCTOM de Thiviers qui était en service mutualisé depuis le 1^{er} juillet 2019.

• LES COMPÉTENCES DU SMD3 AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL •

Au 1er Juillet 2021



S'ENGAGER DURABLEMENT

Dans une démarche de relation de confiance avec les usagers, le SMD3 met tout en œuvre pour répondre à la satisfaction des usagers en déployant la certification ISO 9001. Cette norme définit des exigences pour la mise en place d'un système de management de la qualité pour les organismes souhaitant améliorer en permanence la satisfaction de leurs clients, et fournir des produits et services conformes. La norme ISO 9001 s'adresse à tous les organismes, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Cet engagement vient compléter celle de l'ISO 14001 dans laquelle le SMD3 est engagé depuis 2006.

TERRITOIRE DECHETS CONNECTÉ

Le SMD3 poursuit, développe et sécurise son système informatique global permettant une gestion de l'ensemble des métiers déchets : géolocalisation des points d'apport volontaire, optimisation de la collecte, suivi et centralisation des tonnages, base de données des usagers et leur facturation ainsi que le suivi du patrimoine et sa maintenance.

4. Conjoncture économique

LA VALORISATION MATIERE : L'ENSEMBLE DU SECTEUR DU RECYCLAGE PROFITE D'UNE EMBELLIE

Les emballages ménagers et papiers issus du tri sélectif sont traités sur des centres de tri, ils sont séparés par matériau et conditionnés pour rejoindre ensuite les usines de recyclage. Ces matières à recycler sont vendues et donnent lieu à des recettes venant compenser une partie des coûts du tri (fibres, plastiques, etc.).

De même, les déchets collectés en déchèteries, pour certaines catégories de matériaux, sont revendus (ferraille, cartons, déchets verts, bois après préparation). Certaines filières font, quant à elles, l'objet d'un soutien par des Eco-organismes (le mobilier, les déchets électriques et électroniques, les lampes...).

Le monde du recyclage n'a pas été épargné par les crises sanitaires et économiques. Les matières premières sont au cœur des débats dans quasi tous les domaines.

Le rebond de l'activité permet notamment de placer plus favorablement les fibres, métaux et batteries sans qu'il ne soit possible de dire si cette embellie sera durable ou non.

Le bois est toujours évacué en valeur négative mais compte tenu de l'offre et de la demande, les coûts de reprise diminuent significativement.

Il convient de rester prudent puisque cette situation ne pourrait durer qu'un temps.

Les déchets verts (broyat, fine, compost) trouvent des débouchés en valeur positive auprès de professionnels ou de particuliers. L'équilibre entre coût de traitement et valeur de reprise n'est cependant pas atteint.

REPRISE DU VERRE : UNE REMONTÉE DES PRIX DE REPRISE FRAGILE

Malgré une remontée des prix de reprise du verre au 3ème trimestre 2021, confirmée au 4ème trimestre pour un montant de 22,18 €/tonne contre 13,21 €/tonne au 4ème trimestre 2020, le déséquilibre économique hérité de la crise COVID continue de peser sur les collectivités.

En effet, bien que les verriers aient pu résorber leur stock 2020 en ayant recours à l'export de verre brut et de calcin dans les pays européens voisins, ce qui a permis de faire remonter le cours du verre, ils attirent l'attention sur l'annonce faite par les producteurs de vin en France qui voit leur volume de production baisser de 30%. Cette baisse significative aura un impact sur la production d'emballages en verre, et par conséquent sur l'écoulement de la matière.

Ce ralentissement de l'écoulement du stock se fait déjà sentir sur nos plateformes en cette année 2021. En effet pour 14 336 tonnes de verre collectées de janvier à septembre 2021, seuls 13 174 tonnes ont pu être vendus aux verriers.

Ainsi, le prix de reprise du verre pourrait à nouveau chuter en 2022, l'actualisation sera faite trimestriellement comme en 2021.

5. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 61 018 087,00 €.

1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles sont estimées à 48 890 605,00 € et les dépenses d'ordre à 12 127 492,00 €.

Chapitre	Libellé	Total Budget 2021	Budget primitif 2022
011	Charges à caractère général	23 723 190,75	26 766 391,00
60	Achats et variation de stocks	5 006 115,40	5 754 797,00
61	Services extérieurs	15 239 303,95	16 186 883,00
62	Autres services extérieurs	1 035 038,04	1 621 697,00
63	Impôts et taxes	2 442 733,36	3 203 014,00
012	Charges de personnel et Frais assimilés	17 101 012,24	20 644 482,00
62	Autres services extérieurs	794 500,00	521 820,00
63	Impôts et taxes	313 148,00	390 764,90
64	Charges de Personnel	15 993 364,24	19 731 897,10
014	Attenuations de produits	50 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion	482 800,00	654 766,00
66	Charges financières	561 400,00	704 966,00
67	Charges exceptionnelles	939 942,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 010 974,97	0,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	10 212 788,00	12 127 492,00
TOTAL GENERAL		57 132 107,96	61 018 097,00

1-1 Les dépenses réelles**➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre a été estimé à 26 766 391 € en 2022, en augmentation de 3 043 201 € (+12,8%).

L'augmentation est principalement due :

- Au changement du périmètre avec l'absorption du smctom de Thiviers et à l'intégration en année pleine de la CCIVS (+ 1 500 k€)
- A l'augmentation des tonnages entrants au centre de tri de la Rampinsolle (+ 1200 k€)

Ce chapitre retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant et notamment :

- Les charges d'eau, d'électricité, de combustibles et de carburant pour un montant de 3 366 k€,
- Les charges liées aux différentes prestations (exploitation d'un centre de tri, transport et traitement des déchets ménagers...) pour un montant de 12 745 k€,
- Les locations mobilières et immobilières pour un montant de 307 k€,
- Les primes d'assurance (multirisques, dommage construction...) pour un montant de 300 k€,
- Les frais d'entretien des bâtiments, voirie et autres pour un montant de 244 k€,
- Les frais de réparations et petits équipements pour matériel roulant pour un montant de 2 300 k€,
- Les frais de maintenance des équipements sur les sites pour un montant de 654 k€,
- Les frais d'affranchissement et télécommunication pour un montant de 646 k€,
- Les frais d'impression et de publication pour un montant de 630 k€,
- Les taxes liées à l'enfouissement des déchets (TGAP) 3 117 k€,
- Les frais d'acquisition des composteurs pour un montant de 871 k€,
- Les charges diverses (vêtements de travail, frais de déplacement, taxes foncières...) pour un montant de 777 k€,
- Les frais d'études, recherches et honoraires pour un montant de 484 k€,
- Les frais de formation pour un montant de 325 k€.

➤ Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre, qui comptabilise les dépenses liées aux frais de personnel (y compris assurances et médecine du travail) a été évalué 20.644.482 € en 2022.

La hausse de ce chapitre par rapport au réalisé 2021 (+21%) s'explique notamment par :

- L'absorption, à compter du 1er janvier 2022, du SMCTOM de Thiviers (38 agents),
- La comptabilisation en année pleine des agents de la CC Isle Vern Salembre intégrés le 1er juillet 2021 (9 agents),
- Le renforcement des fonctions support et du service usagers en année pleine,
- Le recrutement de 4 agents de déchèteries suite à la modernisation du réseau déchèteries, déployés sur Bergerac, Montpon et Périgueux,
- La création d'une cellule de 3 chauffeurs « volants » et d'une cellule de planification (2 agents) pour rationaliser les activités en lien avec la collecte afin d'optimiser les moyens humains et matériels mis à disposition dans les antennes,
- La création de deux postes de mécanicien basés sur l'antenne de Bergerac afin de réduire les coûts d'entretien du matériel roulant pour les antennes de Bergerac et Belvès,
- Une augmentation de 46% de l'assurance statutaire liée à une aggravation de l'absentéisme de courte durée et au changement du périmètre.

➤ Les autres charges de gestion (chapitre 65)

Au sein de ce chapitre, sont inscrites pour un montant de 655 k€ les dépenses relatives :

- aux redevances versées pour l'utilisation de logiciels en mode SAAS : 407 k€,
- aux cotisations retraites, frais de missions et indemnités versées aux élus : 220 k€,
- aux subventions aux associations et aux particuliers : 28 k€.

➤ Les intérêts de la dette (chapitre 66)

Les charges financières s'élèvent à 705 k€ en 2022.

➤ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Le chapitre 67 est évalué à 20 k€.

➤ **Les dépenses imprévues (chapitre 022) :**

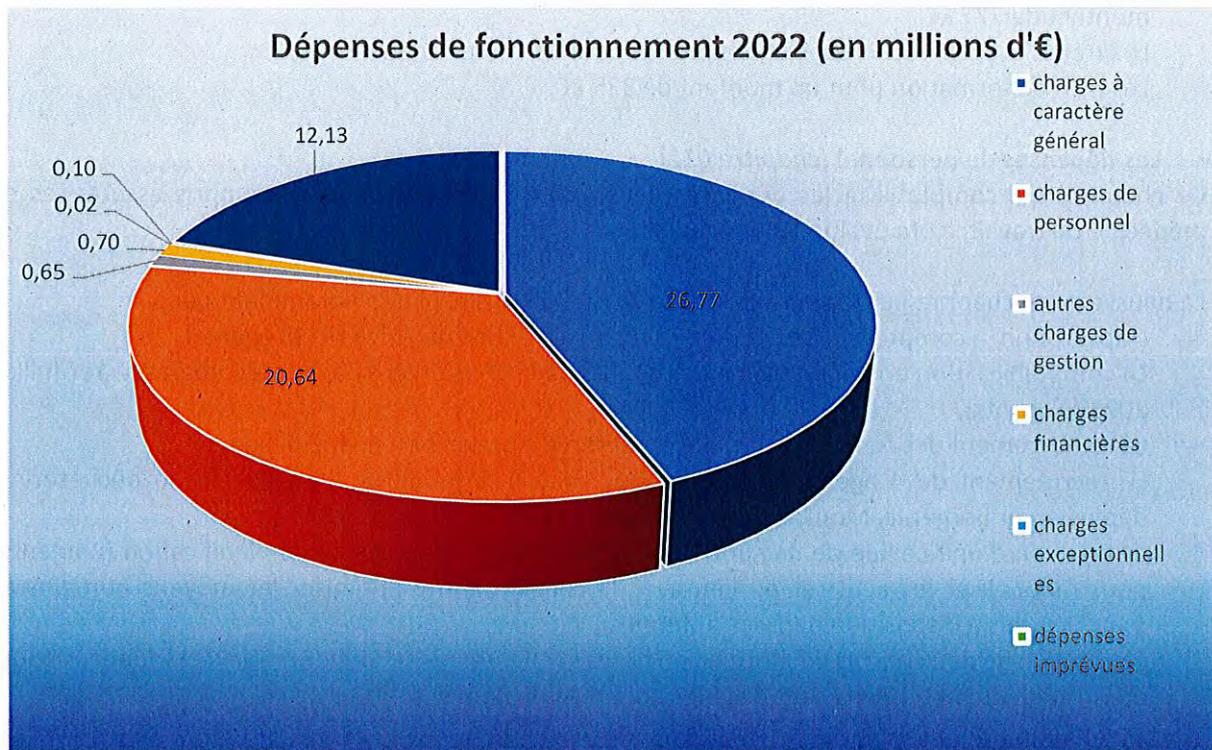
La procédure des dépenses imprévues autorise l'ordonnateur dans certaines limites à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses réelles en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Un montant de 100 k€ a été inscrit au titre de ces dépenses imprévues.

1-2 Les dépenses d'ordre

Elles sont constituées par :

- Les dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 042) pour un montant de 11,5 M€,
- La constitution d'un provisionnement pour les charges liées à la post exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes pour un montant de 666 k€.



2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles sont estimées à 60 700 560,00 € (hors résultat reporté) et les recettes d'ordre à 317 537 €.

Chapitre	Libellé	Total Budget 2021	Budget primitif 2022
002	Résultat reporté de fonctionnement	4 505 638,71	0,00
013	Atténuation de charges	336 700,00	343 800,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	378 540,00	317 537,00
70	Produits de gestion courante	13 320 954,20	14 614 833,00
74	Dotations et participations	32 519 441,56	39 560 627,00
75	Autres produits exceptionnels	6 014 468,49	6 181 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	56 365,00	0,00
TOTAL GENERAL		57 132 107,96	61 018 097,00

2-1 Les recettes réelles

➤ Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre a été estimé à 344 k€ en 2022.

Sont inscrits les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

➤ Les produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre, évalué à 14,62 M€ en 2022 regroupe les recettes liées :

- à la facturation des prestations rendues aux collectivités adhérentes dans le cadre du transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour un montant de 8,1 M€
- à la facturation des professionnels bénéficiant des services du syndicat (apport en déchèteries, traitement des déchets, redevance spéciale...) pour un montant de 1 M€,
- à la revente des matières issus du tri sélectif pour un montant de 3,6M€,
- à la vente des composteurs et diverses facturations pour un montant de 687 k€,
- à la redevance spéciale des professionnels pour un montant de 1,2 M€.

➤ Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre, estimé à 39,56 M€ comptabilise les contributions des collectivités ayant transférées en totalité la compétence de gestion des déchets au syndicat et les contributions correspondantes aux collectivités ayant transférés le compétence gestion des déchèteries, ainsi que les subventions pour la mise en place de la REOMI.

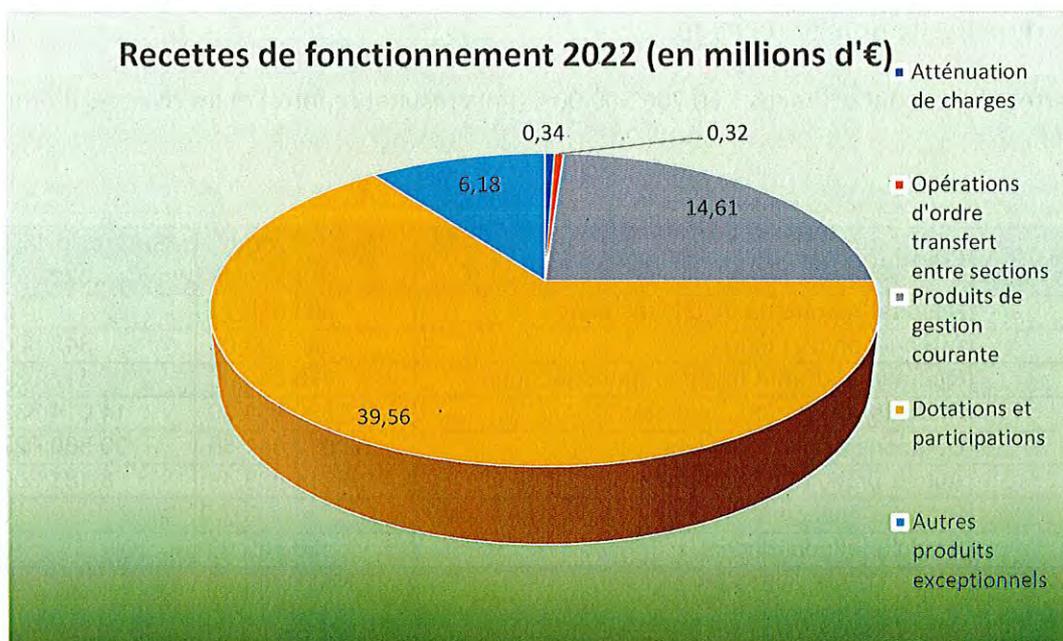
➤ Autres produits (chapitre 75)

Ce chapitre, estimé à 6,18 M€, comptabilise les soutiens provenant des éco-organismes.

2-2 Les recettes d'ordre

Elles sont constituées par :

- La quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (article 777) estimée à 189 k€ en 2022,
- La reprise des provisions correspondant aux charges de la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes pour un montant de 129 k€.



6. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 35 336 186,00 €

1- Les dépenses

Les dépenses réelles (*non compris les restes à réaliser*) sont estimées 34 M€ et les dépenses d'ordre à 1,3 M€.

Chapitre	Libellé	Total budget 2021	Budget primitif 2022
020	Dépenses imprévues	120 000,00	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	5 279 200,00	7 300 000,00
	Dépenses d'équipement	33 616 502,70	25 339 649,00
20	immobilisations incorporelles	1 003 895,35	1 341 390,00
204	Subventions d'équipement versées	625 000,00	520 000,00
21	Immobilisations corporelles	22 835 584,69	15 762 335,00
23	Immobilisations en cours	7 506 622,66	7 715 924,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 645 400,00	1 255 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert sections	378 540,00	317 537,00
041	Opérations patrimoniales	907 000,00	1 004 000,00
TOTAL GENERAL		40 301 242,70	35 336 186,00

1-1 Les dépenses réelles

Au sein des dépenses réelles d'investissement, le remboursement du capital des emprunts s'élève à 7,3 M€. Les dépenses d'équipement (*hors restes à réaliser*) atteignent 25,34 M€. Ces dépenses sont

constituées d'investissement pour la mise en œuvre de la redevance incitative, la construction de centres de transfert des déchets, de déchèteries...

La liste ci-dessous détaille l'ensemble des dépenses d'équipement prévues sur l'année.

Ces dernières sont classées selon une architecture budgétaire propre au syndicat qui correspond à des processus d'activités, par opérations.

➤ **Opérations hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**

OPERATIONS	LIBELLE	BUDGET 2022
14032020	COLLECTE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	100,00
15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 820,00
15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMEN	44 800,00
16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	25 000,00
19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	235 800,00
19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00
200612	Centre de Coulounieix	0,00
201323	Locaux administratifs ISDND	0,00
201531	Centres de transfert / Passage en FMA	22 000,00
2019008	Aménagements & travaux divers Secteur ISD-ND	0,00
25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 800,00
25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 685,00
25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	73 900,00
25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMEN	0,00
25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	6 500,00
25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	274 600,00
Total des investissements hors AP/CP		689 005,00

➤ **Opérations sur Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**

L'autorisation de programme et crédits de Paiement n°202201 ATELIERS DE MAINTENANCE est créée sur le budget 2022. Sont rattachées les opérations suivantes :

- 20220101 Atelier de Bergerac Belvès
- 20220125 Atelier Départemental

L'Aménagement dans un bâtiment existant au centre de transfert de Bergerac d'un atelier de maintenance va permettre de diminuer les coûts d'entretien et de réparations des véhicules roulants. Il est prévu de créer deux postes de mécaniciens pour entretenir le parc des antennes de Bergerac et Belvès.

La construction de l'atelier départemental permettra de répondre aux besoins du processus maintenance en cours de développement.

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-0521M-BF

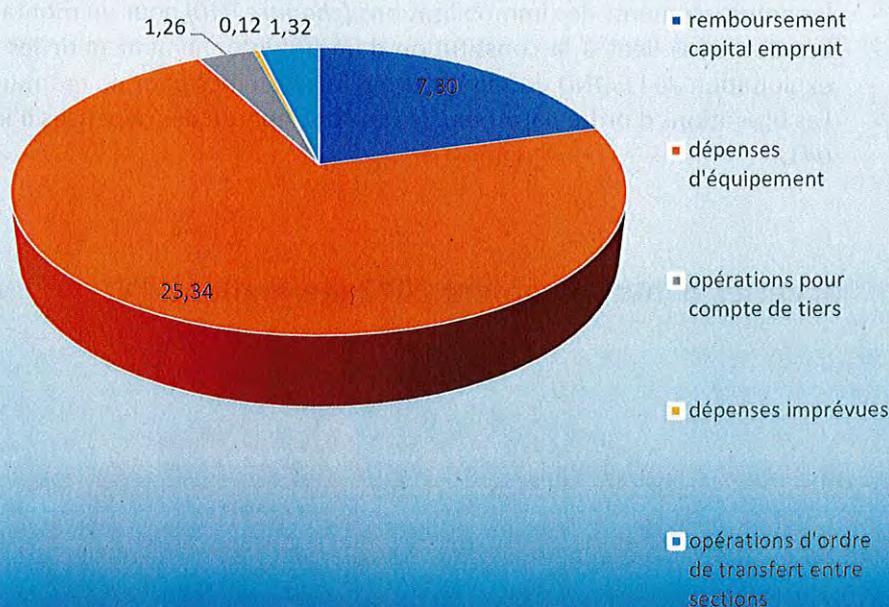
Regu le 15/12/2021

N° AP	N° Opération	Libellé Opération	BUDGET PRIMITIF 2022
		COLLECTE	11 546 560,00
19101	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	452 150,00
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	800 820,00
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	800 800,00
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	58 000,00
	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, svstème identification puces, lecteurs...)	
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron	
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	5 315 500,00
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	2 497 800,00
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	2 000,00
	140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	1 619 490,00
		DECHETERIES	1 785 250,00
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	155 700,00
	1920102	Secteur de Belves : Aménagements- mise aux normes - équipements	238 600,00
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	34 300,00
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	310 400,00
	19201041	Decheterie La Rampinsolle	
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	26 000,00
	1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers	301 050,00
	1920121	Mises aux normes des déchèteries	416 800,00
	1920122	Déchèteries Mobiles	302 400,00
		CENTRE DE TRANSFERT	3 661 600,00
19202	1920201	Aménagement CT Bergerac	81 700,00
	1920202	Equipements Départementaux	
	1920203	Aménagement CT Marcillac	11 000,00
	1920208	Aménagement CT Thiviers	17 000,00
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE	290 000,00
	16042020	/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	51 900,00
	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	67 000,00
	201707	Construction CT Belves	3 143 000,00
172020		TRANSPORT	225 000,00
17TRA19	Transport	225 000,00	
		CENTRE DE TRI	2 978 000,00
19203	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	2 866 000,00
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marcillac	112 000,00
		ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	37 000,00
19204	1920401	Engins et matériels de broyage	37 000,00
	1920402	Compacteurs	
		BATIMENTS ADMINISTRATIFS	230 000,00
19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	
	1920502	Multi-sites	
	1920503	Antenne de Belves	
	1920504	Antenne de Bergerac	
	201801	Bâtiment administratif	230 000,00
		TRAITEMENT DES LIXIVIATS	40 000,00
19301	1930101	Pièces pour réparation	40 000,00
		TRAVAUX BIOREACTEUR	1 979 104,00
19302	1930201	Construction casiers E1/E2	382 700,00
	1930202	construction de casiers secteur F	1 596 404,00
	200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	
		SYSTÈME D'INFORMATION	561 130,00
19401	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	57 500,00
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	303 240,00
	1940103	Site internet et intranet	
	1940104	Système de stockage des données, organisation des	188 000,00
	1940105	SIG	12 390,00
		CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR	232 000,00
202101	1920303	Centre de tri Départemental / CSR	232 000,00
		RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES	434 000,00
202102	20210225	Renouvellement flotte véhicules	434 000,00
		ATELIERS DE MAINTENANCE	941 000,00
202201	20220101	Atelier Bergerac Belvès	441 000,00
	20220125	Atelier Départemental	500 000,00
			24 650 644,00

1-2 Les dépenses d'ordre

Elles sont constituées par :

- La contrepartie de l'inscription en recettes de fonctionnement (quote-part des subventions d'investissement et reprise des provisions) (*chapitre 040*).
- Des opérations d'ordres patrimoniales dont la contrepartie se retrouve en recette d'investissement (*chapitre 041*).

Dépenses d'investissement 2022 (en millions d'€)**2- Les recettes**

Les recettes réelles sont estimées à 22,2 M€ (*non compris les restes à réaliser*) et les recettes d'ordre à 13,1 M€.

Chapitre	Libellé	Total budget 2021	Budget primitif 2022
001	Résultat reporté d'investissement	5 482 590,12	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 010 974,97	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	430 000,00	800 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert en section	10 212 788,00	12 127 492,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	907 000,00	1 004 000,00
10	FCTVA	1 850 000,00	4 296 000,00
13	Subventions d'investissement perçues	251 300,00	700 708,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 359 189,61	15 356 486,00
23	Immobilisations en cours	152 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 645 400,00	1 051 500,00
TOTAL GENERAL		40 301 242,70	35 336 186,00

2-1 Les recettes réelles :

Pour financer ses investissements, le syndicat dispose pour l'année 2022 :

- De subventions (*chapitre 13*) pour un montant de 701 k€,

Du FCTVA sur les travaux et acquisitions réalisés en 2020 à hauteur de 4,3 M€,

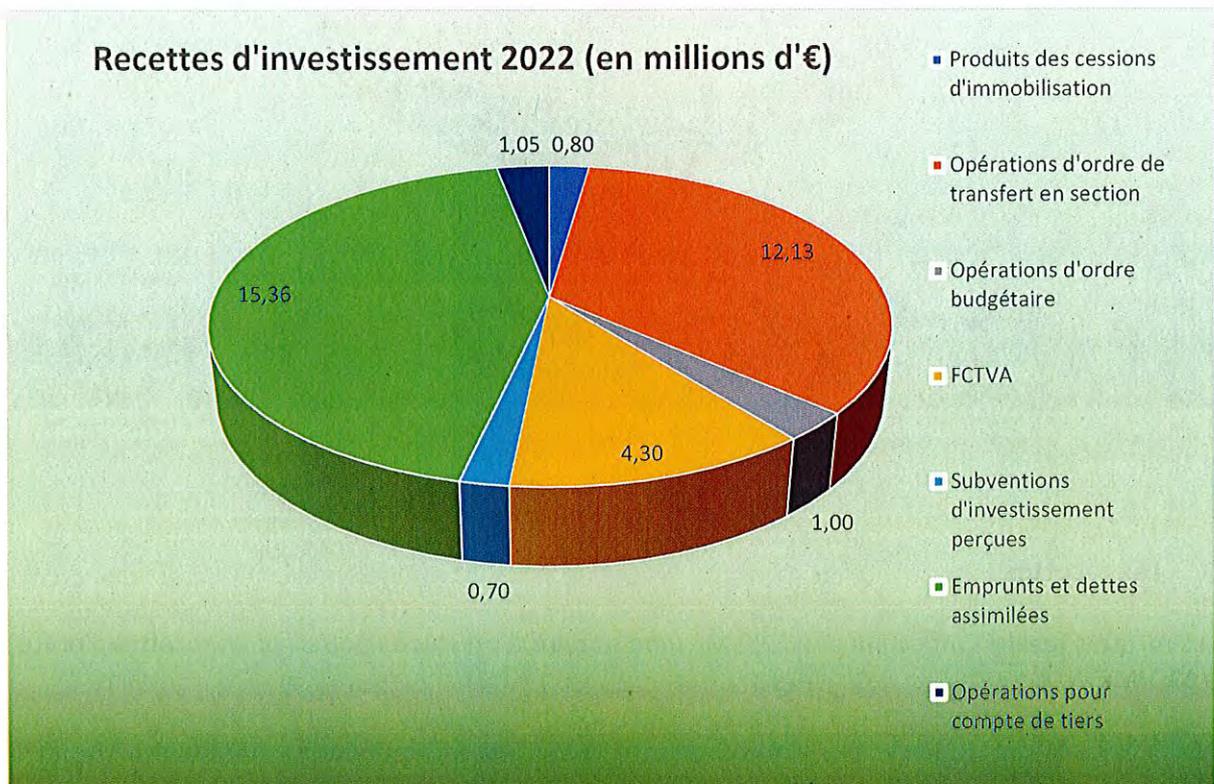
- Des produits de cession des biens pour un montant de 800 k€,
- Des remboursements pour opérations de compte de tiers (*chapitre 45*).

Un emprunt de 15 M€ est nécessaire au financement des dépenses d'équipement.

2-2 Les recettes d'ordre

Elles sont constituées par :

- les amortissements des immobilisations (*chapitre 040*) pour un montant de 11,5 M€,
- Les dotations liées à la constitution d'un provisionnement pour les charges liées à la post exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes pour un montant de 666 k€,
- Les opérations d'ordre patrimoniales en contrepartie des dépenses d'investissement (*chapitre 041*).



7. Les grandes masses budgétaires

7.1 Les masses budgétaires

	2017*	2018*	2019*	2020*	2021**	2022**
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	28 489 560,77	30 658 450,29	36 612 115,14	40 742 775,12	51 512 742,25	60 700 560,00
Ventes, produits, prestations de services	15 664 367,72	14 525 783,80	13 024 223,66	14 075 046,68	13 320 954,20	14 614 833,00
Ressources fiscales	3 241 491,00	5 421 128,00	-	-	-	-
Dotations & participations	2 198 593,56	1 900 258,63	14 518 613,29	20 246 885,60	31 784 254,56	39 560 627,00
Autres recettes réelles de fonctionnement	7 385 108,49	8 811 279,86	9 069 278,19	6 420 842,84	6 407 533,49	6 525 100,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	22 287 217,84	24 546 228,02	31 010 591,27	33 176 669,79	41 868 402,99	48 770 605,00
Charges à caractère général	15 287 142,35	17 245 345,03	19 570 288,14	19 385 899,74	23 723 190,75	26 766 391,00
Charges de personnel	5 310 505,65	5 570 406,84	9 664 685,43	12 734 335,94	17 101 012,24	20 644 482,00
Charges de gestion courante	1 253 215,61	1 300 898,42	1 323 512,19	529 835,14	482 800,00	654 766,00
Intérêts	436 354,23	429 577,73	452 105,51	526 598,97	561 400,00	704 966,00
<i>dont intérêts sur ligne de trésorerie</i>	1 677,64	10 000,00	4 180,29	-	-	-
Autres dépenses réelles de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	7 298 027,60	24 163 732,13	18 675 173,63	24 022 811,07	17 460 489,61	20 353 194,00
Dotations et subventions	2 135 028,20	2 496 009,22	8 675 173,63	5 022 811,07	2 101 300,00	4 996 708,00
Cessions d'immobilisation et autres	-	13 113 722,91	-	-	-	-
Emprunts	5 162 999,40	8 554 000,00	10 000 000,00	19 000 000,00	15 359 189,61	15 356 486,00
DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	16 210 853,89	23 756 885,58	20 507 803,03	27 183 906,27	37 098 302,00	32 639 649,00
Dépenses d'équipement	13 953 914,89	21 268 596,78	12 727 199,47	23 176 485,65	31 819 102,00	25 339 649,00
Remboursement du capital	2 256 939,00	2 488 288,80	7 780 603,56	-	-	-
<i>dont remboursement du capital structurel</i>	-	-	-	4 007 420,62	5 279 200,00	7 300 000,00
Dépenses financières d'investissement	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses financières d'investissement	-	-	-	-	-	-

* source Compte Administratif

** source budget

7.2 Les soldes financiers

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	28 489 560,77	30 658 450,29	36 612 115,14	40 742 775,12	51 512 742,25	60 700 560,00
Transfert de charges (R79 en ordre)	-	-	-	-	-	-
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	21 850 863,61	24 116 650,29	30 558 485,76	32 650 070,82	41 307 002,99	48 065 639,00
Epargne DE GESTION	6 638 697,16	6 541 800,00	6 053 629,38	8 092 704,30	10 205 739,26	12 634 921,00
Intérêts	436 354,23	429 577,73	452 105,51	526 598,97	561 400,00	704 966,00
Epargne BRUTE	6 202 342,93	6 112 222,27	5 601 523,87	7 566 105,33	9 644 339,26	11 929 955,00
Remboursement structurel du capital	2 256 939,00	2 488 288,80	7 780 603,56	4 007 420,62	5 279 200,00	7 300 000,00
EPARGNE NETTE	3 945 403,93	3 623 933,47	- 2 179 079,69	3 558 684,71	4 365 139,26	4 629 955,00
Annuité payée par les tiers	-	-	-	-	-	-
AUTOFINANCEMENT	3 945 403,93	3 623 933,47	- 2 179 079,69	3 558 684,71	4 365 139,26	4 629 955,00

8. La dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement (en années)	3,18	4,24	5,10	5,76	5,64	5,58
Encours de dette (au 31/12/N)	19 696 132,84	25 921 609,53	28 552 766,39	43 545 345,77	54 399 616,10	66 588 190,29
Epargne brute	6 202 342,93	6 112 222,27	5 601 523,87	7 566 105,33	9 644 339,26	11 929 955,00

L'encours de la dette s'élève au 1er janvier 2022 à 66 588 190 euros. Ce montant prend en compte les emprunts de la CC Isle Vern Salembre et du SMCTOM de Thiviers (hors dette de la CA Grand Périgueux en cours de transfert).

La capacité de désendettement est estimée à 5,58 ans.

Au global, ces évolutions permettront de dégager une épargne nette de l'ordre de 4,63 M€.

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURESIV
D2

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 49

VOTES :

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/12/2021

Présenté par le Président (1),
A Coulounieix-Chamiers, le 14/12/2021
le Président,Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Coulounieix-Chamiers, le 14/12/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

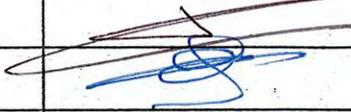
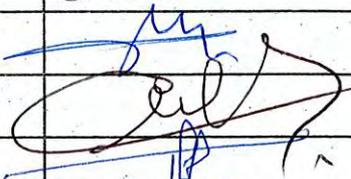
Le Président

Pascal PROTANO



Madame BOUCAUD Christelle		Excusée
Madame FORGENEUF Marilyne	Pouvoir à l'épouse Pascal	
Madame MOLLETON Marjorie		
Madame REYS Christelle	Pouvoir Mme Salinier Bernadette	
Madame ROUX Evelyne		
Madame SALINIER Bernadette		
Madame VALETTE Marie-Pierre	Pouvoir M. Gerard Teillon	
Monsieur ARMAGHANIAN Lionel		Excusé
Monsieur BEAU Jean-Marcel		
Monsieur BOIDE Thierry	Pouvoir M. Pascal Protano	
Monsieur BOLSQUET Dominique	M. COLIN (suppléant)	
Monsieur CAZES Jean-Pierre		
Monsieur CIPIERRE Thierry		
Monsieur COLBAC Francis		
Monsieur COUSTILLAS Hervé		
Monsieur DESPORT Johann		
Monsieur DESSALLES Jean-Louis		Excusé
Monsieur DOBBELS Michel		
Monsieur DONNETTE Michel	Mme BROUX (suppléant)	
Monsieur DUBOS Jean-Paul		
Monsieur GAUTHIER Frédéric		

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURESIV
D2

Monsieur JAUBERTIE Pierre	Excuse ²
Monsieur MARTINOT Claude	Excuse ²
Monsieur MARTY Alain	Pourvoir d ¹ Thierry CIPIERRE
Monsieur MELOTTI Marc	Excuse ²
Monsieur MORTEMOUSQUE Dominique	M. Faugeois (suppléant)
Monsieur ORHAND Serge	
Monsieur PEYRAT Jérôme	
Monsieur ROUSSEAU Philippe	Excuse
Monsieur ROUSSEL François	
Monsieur TEILLAC Gérard	
Monsieur TRIFFE Bernard	
Monsieur VERGNAUD Lionel	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2021, et de la publication le 16/12/2021

A Coulounieix-Chamiers, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le comité syndical.


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-21M**OBJET : Adoption du budget Primitif 2022****Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 5	Mr T BOIDE→P.PROTANO Mme M.FORGENEUF→Mr Jérôme PEYRAT Mr A.MARTY→Mr T.CIPIERRE Mme MP VALETTE→Mr G.TEILLAC Mme REYS→Mme B.SALINIER	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-0521M-BF

Regu le 15/12/2021

	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUF</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

Objet : N° 05-21M – Adoption du Budget Primitif 2022

Monsieur le Président expose :

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 qui s'est tenu en comité syndical le 23 novembre 2021,

Le budget 2022 présenté au vote de l'assemblée s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 61 018 097 €
- Section d'investissement : 35.336.186 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Total Budget 2021	Budget primitif 2022
011	Charges à caractère général	23 723 190,75	26 766 391,00
60	Achats et variation de stocks	5 006 115,40	5 754 797,00
61	Services extérieurs	15 239 303,95	16 186 883,00
62	Autres services extérieurs	1 035 038,04	1 621 697,00
63	Impôts et taxes	2 442 733,36	3 203 014,00
012	Charges de personnel et Frais assimilés	17 101 012,24	20 644 482,00
62	Autres services extérieurs	794 500,00	521 820,00
63	Impôts et taxes	313 148,00	390 764,90
64	Charges de Personnel	15 993 364,24	19 731 897,10
014	Attenuations de produits	50 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion	482 800,00	654 766,00
66	Charges financières	561 400,00	704 966,00
67	Charges exceptionnelles	939 942,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 010 974,97	0,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	10 212 788,00	12 127 492,00
TOTAL GENERAL		57 132 107,96	61 018 097,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Total Budget 2021	Budget primitif 2022
002	Résultat reporté de fonctionnement	4 505 638,71	0,00
013	Atténuation de charges	336 700,00	343 800,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	378 540,00	317 537,00
70	Produits de gestion courante	13 320 954,20	14 614 833,00
74	Dotations et participations	32 519 441,56	39 560 627,00
75	Autres produits exceptionnels	6 014 468,49	6 181 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	56 365,00	0,00
TOTAL GENERAL		57 132 107,96	61 018 097,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Total budget 2021	Budget primitif 2022
020	Dépenses imprévues	120 000,00	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	5 279 200,00	7 300 000,00
	Dépenses d'équipement	33 616 502,70	25 339 649,00
20	<i>immobilisations incorporelles</i>	1 003 895,35	1 341 390,00
204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	625 000,00	520 000,00
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	22 835 584,69	15 762 335,00
23	<i>Immobilisations en cours</i>	7 506 622,66	7 715 924,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 645 400,00	1 255 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert sections	378 540,00	317 537,00
041	Opérations patrimoniales	907 000,00	1 004 000,00
TOTAL GENERAL		40 301 242,70	35 336 186,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Total budget 2021	Budget primitif 2022
001	Résultat reporté d'investissement	5 482 590,12	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 010 974,97	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	430 000,00	800 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert en section	10 212 788,00	12 127 492,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	907 000,00	1 004 000,00
10	FCTVA	1 850 000,00	4 296 000,00
13	Subventions d'investissement perçues	251 300,00	700 708,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 359 189,61	15 356 486,00
23	Immobilisations en cours	152 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 645 400,00	1 051 500,00
TOTAL GENERAL		40 301 242,70	35 336 186,00

Il est proposé au comité syndical de voter le budget 2022 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Par opération d'équipement pour la section d'investissement.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

49 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

ADOPTE dans son ensemble le Budget Primitif 2022 du SMD3

APPROUVE le vote du budget primitif 2022 par nature, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération d'équipement pour la section d'investissement

APPROUVE la note explicative de synthèse du budget primitif 2022 annexée.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le15/12/2021.....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-21M

OBJET : Contributions budgétaires 2022 des collectivités ayant transféré la compétence Collecte au SMD3

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021		
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25	
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65		
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-0621M-DE

Regu le 15/12/2021

	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

Objet : N°06-21M Contributions budgétaires 2022 des collectivités ayant transféré la compétence

Collecte au SMD3

Monsieur le Président expose :

Vu les délibérations N°08-16L du 13 décembre 2016, N°11-17E du 30 mai 2017, N°12-17E du 30 mai 2017, N°13-17E du 30 mai 2017, n°13-19B du 26 février 2019, N°06-19I du 24 septembre 2019 et n°04-21G du 28 septembre 2021 du SMD3 instituant la TEOM sur une partie du territoire,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort du 23 juin 2017 transférant au SMD3 la collecte des déchets de son territoire, à compter du 1er juillet 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du SMCTOM de Ribérac en date du 11/09/2019 qui valide le transfert total des compétences du SMCTOM au SMD3 entraînant la dissolution de plein droit du SMCTOM à compter du 01/01/2020,

Vu la délibération N° 02-19J du 29 octobre 2019 autorisant la reprise du patrimoine du SMCTOM de Ribérac, le transfert de tous les marchés et contrats en cours du SMCTOM de Ribérac, la réalisation de toutes les procédures budgétaires et comptables et plus généralement de toutes les démarches indispensables au transfert des compétences du SMCTOM de Ribérac au SMD3 induisant la dissolution du SMCTOM de Ribérac à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération N°DD2020_146 du 17 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux transférant au SMD3 la compétence collecte des déchets ménagers à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération n°2021-05-04 du 20 mai 2021 de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre transférant au SMD3 la compétence collecte des déchets ménagers à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°2021/D n°16 du 2 septembre 2021 qui valide le transfert total des compétences du SMCTOM de Thiviers au SMD3 entraînant la dissolution de plein droit du SMCTOM à compter du 1^{er} janvier 2022, et qui autorise la reprise du patrimoine du SMCTOM de Thiviers, le transfert de tous les marchés et contrats en cours, la réalisation de toutes les procédures budgétaires et comptables et plus généralement de toutes les démarches indispensables au transfert des compétences du SMCTOM de Thiviers au SMD3,

Considérant que le Syndicat Mixte Départemental assure le service d'enlèvement des déchets ménagers,

Considérant que les communautés de communes ont transféré au SMD3 la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que les communautés de communes perçoivent la TEOM en lieu et place du SMD3,

Monsieur le Président propose de fixer les contributions budgétaires correspondant aux produits attendus au titre de l'année 2022 comme suit :

La facturation du produit attendu s'effectuera mensuellement, soit 1/12^{ème} du montant de la contribution facturée chaque mois.

	Collectivités	Contribution budgétaire 2022
Secteur Montpon	CC Isle Double Landais	1 523 105,00
	CC Isle Crempse en Périgord	2 108 608,00
	CC Pays de Saint Aulaye	214 131,00
	CC Montaigne Montravel et Gurçon	674 230,00
Secteur Bergerac	CC Bastides Dordogne-Périgord secteur Bergerac	650 672,00
	CC Porte Sud du Périgord	1 110 528,00
Secteur Bastide Bessède	CC Bastides Dordogne-Périgord secteur Bastides Bessede	2 301 646,00
	CC Vallée Dordogne Forêt Bessede	1 421 502,00
	CC Vallée de l'Homme	1 560 963,00
	CC Domme Villefranche	335 666,00
Secteur Ribérac	CC du Périgord Ribéracois	2 913 243,00
	CC du Pays de Saint aulaye	196 439,00
Secteur Périgueux	CA le Grand Périgueux	13 500 384,00
	CC Isle Vern Salembre	2 091 367,00
Secteur Thiviers	CC Isle Loue Auvézère en Périgord	1 729 277,00
	CC Périgord Limousin	1 973 247,00
	CC Terrassonnais Thenon Hautefort	1 285 532,00
	TOTAL	35 590 540,00

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

APPROUVE le niveau des contributions proposées au titre de l'année 2022 ;

APPROUVE les modalités de facturation proposées, soit 1/12^{ème} du montant de la contribution facturé chaque mois ;

AUTORISE le vote des contributions budgétaires 2022 telle que détaillées ci-après :

	Collectivités	Contribution budgétaire 2022
Secteur Montpon	CC Isle Double Landais	1 523 105,00
	CC Isle Crempse en Périgord	2 108 608,00
	CC Pays de Saint Aulaye	214 131,00
	CC Montaigne Montravel et Gurçon	674 230,00
Secteur Bergerac	CC Bastides Dordogne-Périgord secteur Bergerac	650 672,00
	CC Porte Sud du Périgord	1 110 528,00
Secteur Bastide Bessède	CC Bastides Dordogne-Périgord secteur Bastides Bessede	2 301 646,00
	CC Vallée Dordogne Forêt Bessede	1 421 502,00
	CC Vallée de l'Homme	1 560 963,00
	CC Domme Villefranche	335 666,00
Secteur Ribérac	CC du Périgord Ribéracois	2 913 243,00
	CC du Pays de Saint aulaye	196 439,00
Secteur Périgueux	CA le Grand Périgueux	13 500 384,00
	CC Isle Vern Salembre	2 091 367,00
Secteur Thiviers	CC Isle Loue Auvézère en Périgord	1 729 277,00
	CC Périgord Limousin	1 973 247,00
	CC Terrassonnais Thenon Hautefort	1 285 532,00
	TOTAL	35 590 540,00

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-21M**OBJET : Contribution de solidarité 2022****Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-0721M-DE

Regu le 15/12/2021

	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	49			

Objet : N°07 21M Contribution de solidarité 2022

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du débat des orientations budgétaires 2022, qui a eu lieu le 23 novembre 2021, il a été proposé d'appliquer une augmentation sur les recettes issues des contributions de solidarité des adhérents.

Ainsi, le Président propose, au titre de l'année 2022, de porter le niveau de contribution à 18,25 euros par habitant. La population retenue pour le calcul de cette contribution est la dernière population INSEE totale publiée.

Le règlement de cette contribution sera perçu en douze échéances équivalentes.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

29 POUR	<input checked="" type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	---	----------------------------------

APPROUVE le montant de la contribution de solidarité à 18,25 euros par habitant pour l'année 2022, dont le règlement s'effectuera en douze échéances distinctes ;

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°08-21M

OBJET : Création et Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon le budget primitif 2022

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-0821M-DE

Regu le 15/12/2021

	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

Objet : N°08-21M – Création et Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement selon le budget primitif 2022

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°16-14C du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé d'instituer une procédure pour la mise en place d'AP / CP et d'inscrire, au titre des autorisations de programme, les dépenses d'un montant supérieur ou égal à 15000€HT.

Par délibération N°09-14E du 26 Août 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et également l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-14I du 23 décembre 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et également l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-15B du 24 février 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°13-15D du 28 Avril 2015, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2014.

Par délibération N°05-15F du 27 Août 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la rénovation du centre de tri de la Rampinsolle.

Par délibération N°07-15G du 28 Septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la réalisation d'études géotechniques pour la création d'un nouveau casier sur le site de Saint Laurent des Hommes.

Par délibération N°13-15J du 15 Décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°15-16-B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2015.

Par délibération N°14-16B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°03-16K du 28 Novembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément à la décision modificative n°5 2016.

Par délibération N°10-16L du 13 Décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°11-17B du 28 Février 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2017.

Par délibération N°09-17D du 25 Avril 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2017.

Par délibération N°06-17H du 26 Septembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2017.

Par délibération N°02-17J du 12 Décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2017.

Par délibération N°09-18C du 27 Mars 2018, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2017.

Par délibération N°04-18D du 24 Avril 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2018.

Par délibération N°12-18I du 25 Septembre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2018.

Par délibération N°10-18J du 30 Octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2018.

Par délibération N°19-19A du 29 Janvier 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément au budget primitif 2019.

Par délibération N°10-19C du 26 Mars 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément à la décision modificative n°1 2019.

Par délibération N°13-19D du 30 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2018.

Par délibération N°10-19F du 25 Juin 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément au budget supplémentaire 2019.

Par délibération N°05-19I du 24 Septembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément à la décision modificative n°2 2019.

Par délibération N°07-19J du 29 Octobre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément à la décision modificative n°3 2019.

Par délibération N°03-19J du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément à la décision modificative n°5 2019.

Par délibération N°08-19L du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément au budget primitif 2020.

Par délibération N°07-20B du 25 Février 2020, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2019.

Par délibération N°10-20B du 25 février 2020, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément au budget supplémentaire 2020.

Par délibération N°14-20H du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément à la décision modificative n°1 2020.

Par délibération N°10-21A du 26 janvier 2021, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes, conformément au budget primitif 2021.

Par délibération N°07-21B du 23 février 2021, le Comité syndical a approuvé le bilan des Autorisations de Programme et crédits de paiement au 31 décembre 2020.

Par délibération N°06-21C du 30 mars 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement conformément au budget supplémentaire 2021.

Par délibération N°05-21E du 22 juin 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement, conformément à la décision modificative n°2 du budget 2021

Par délibération N°06-21H du 26 octobre 2021, le Comité syndical a approuvé la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de paiement conformément au vote de la Décision Modificative n°3 du budget 2021.

Cette délibération vise à soumettre au vote la création et la modification des Autorisations de programme et Crédits de paiement pour 2022, conformément au budget primitif proposé au vote, détaillées dans le tableau ci-dessous :

N° AP	N°Opération	Libellé Opération	Montant de l'Autorisation de programme	crédits de paiement réalisés au 31/12/2020	BUDGET 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
19101		COLLECTE	60 209 416,16	20 108 696,07	21 879 180,09	11 646 660,00	3 895 000,00	1 035 000,00	485 000,00	1 260 000,00
	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	6 514 059,59	2 872 048,49	3 069 861,10	452 150,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	12 274 542,72	7 855 789,75	12 274 542,72	800 820,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	11 093 263,41	7 068 003,44	3 104 459,97	800 800,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	398 699,41	3 976,25	246 723,16	58 000,00	30 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	1910105	Système Informatique & télécommunication (géoaloc, système d'identification aux lecteurs...)	33 193,75	33 193,75	-	-	-	-	-	-
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nonttron	-	-	-	-	-	-	-	-
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgéoux	17 538 000,00	-	6 477 500,00	5 315 500,00	3 695 000,00	925 000,00	375 000,00	750 000,00
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	3 205 250,00	-	627 450,00	2 497 800,00	80 000,00	-	-	-
	201702	Hanjar du Secteur de Bergerac	198 161,23	198 161,23	-	2 000,00	-	-	-	-
14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	5 546,00	3 546,00	-	2 000,00	-	-	-	-	
140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	8 948 700,05	2 073 977,16	5 255 232,89	1 619 490,00	-	-	-	-	
		DECHETERIES	28 623 017,95	1 273 371,90	2 934 606,05	1 786 260,00	9 442 500,00	9 087 290,00	3 880 000,00	110 000,00
1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	3 689 636,66	160 205,44	223 731,22	155 700,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	2 700 000,00	50 000,00
1920102	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	2 534 943,57	72 234,63	304 108,94	238 600,00	310 000,00	1 200 000,00	350 000,00	60 000,00	60 000,00
1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	2 186 765,20	165 665,97	186 799,23	34 300,00	350 000,00	850 000,00	600 000,00	-	-
1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgéoux	6 547 127,15	400 039,99	634 597,16	310 400,00	4 040 000,00	1 162 090,00	3 800 000,00	230 000,00	-
19201041	Déchèterie La Rampinsolle	6 370 053,61	-	40 053,61	10 000,00	2 300 000,00	3 800 000,00	230 000,00	-	-
201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 906 456,28	468 928,95	1 437 527,33	874 000,00	246 000,00	-	-	-	-
15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	150 085,48	6 296,92	107 788,56	26 000,00	10 000,00	-	-	-	-
1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers	520 550,00	-	-	301 050,00	219 500,00	-	-	-	-
1920121	Mises aux normes des déchèteries	1 789 800,00	-	-	416 800,00	1 373 000,00	-	-	-	-
1920122	Déchèteries Mobiles	2 827 600,00	-	-	302 400,00	640 000,00	1 885 200,00	-	-	-
1920201	Aménagement CT Bergerac	1 126 468,83	92 104,65	561 439,64	3 661 600,00	6 624 086,36	-	-	-	-
1920202	Equipements Départementaux	927 627,75	671 627,75	78 664,18	17 000,00	246 000,00	-	-	-	-
1920203	Aménagement CT Marçillac	231 535,05	-	220 535,05	11 000,00	11 000,00	-	-	-	-
1920208	Aménagement CT Thiviers	17 000,00	-	-	17 000,00	17 000,00	-	-	-	-
16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	642 064,12	43 542,52	58 521,60	290 000,00	250 000,00	-	-	-	-
16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE / AMENAGEMENT EQUIPEMENT	87 183,83	14 891,66	20 392,17	51 900,00	-	-	-	-	-
16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	3 240 849,50	141 785,70	32 063,80	67 000,00	3 000 000,00	-	-	-	-
201707	Construction CT Belvès	5 844 297,22	305 948,02	141 262,84	3 143 000,00	2 254 086,36	-	-	-	-
17TRA19	TRANSPORT	2 837 090,00	763 990,00	238 100,00	226 000,00	740 000,00	440 000,00	290 000,00	160 000,00	160 000,00
1920301	Transport	2 837 090,00	753 990,00	238 100,00	226 000,00	740 000,00	440 000,00	290 000,00	150 000,00	150 000,00
1920302	Centre DE TRI	4 446 424,01	327 686,02	940 837,99	2 978 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
1920302	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	3 404 428,57	118 428,57	420 000,00	2 866 000,00	-	-	-	-	-
1920401	Aménagement des centres de tri : Marçillac	1 041 995,44	209 157,45	520 837,99	112 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
1920402	ENGINES ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	4 177 646,69	467 982,50	817 664,19	37 000,00	1 090 000,00	690 000,00	475 000,00	600 000,00	600 000,00
	Engins et matériels de broyage	3 271 356,69	36 692,50	817 664,19	37 000,00	1 090 000,00	690 000,00	475 000,00	-	-
	Compacteurs	906 290,00	431 290,00	-	-	-	-	-	-	-
1920501	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	7 627 269,60	6 606 620,93	706 738,67	230 000,00	85 000,00	-	-	-	-
1920502	Antenne de l'ISD-ND	23 000,00	-	23 000,00	-	-	-	-	-	-
1920503	Multi-sites	80 415,65	30 473,43	49 942,22	-	-	-	-	-	-
1920504	Antenne de Belvès	9 549,00	6 549,00	3 000,00	-	-	-	-	-	-
201801	Antenne de Bergerac	1 047 426,58	434 448,78	612 977,80	230 000,00	85 000,00	-	-	-	-
1930101	Bâtiment administratif	6 366 868,37	6 035 049,72	16 818,65	230 000,00	85 000,00	-	-	-	-
1930101	TRAITEMENT DES LIXIVIATS	2 153 833,83	68 983,35	86 045,48	40 000,00	452 650,00	619 180,00	655 050,00	331 925,00	331 925,00
1930201	Pièces pour réparation	19 265 174,40	10 465 719,13	1 118 351,27	40 000,00	452 650,00	1 428 000,00	1 428 000,00	1 428 000,00	1 428 000,00
1930202	TRAVAUX BIOREACTEUR	3 491 528,19	2 071 702,67	1 036 925,52	382 700,00	1 428 000,00	1 428 000,00	1 428 000,00	1 428 000,00	1 428 000,00
200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	7 363 404,00	55 000,00	1 596 404,00	1 596 404,00	1 428 000,00	1 428 000,00	1 428 000,00	1 428 000,00	1 428 000,00
1940101	SYSTÈME D'INFORMATION	8 410 442,21	8 384 016,46	26 425,75	661 130,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
1940102	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	2 023 430,86	460 322,42	401 978,44	57 500,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
1940103	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	270 677,64	153 916,33	59 261,31	303 240,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
1940104	Site internet et intranet	1 273 613,30	134 274,46	236 098,84	188 000,00	2 000 000,00	20 000 000,00	18 000 000,00	18 000 000,00	18 000 000,00
1940105	Système de stockage des données, organisation des SIG	332 512,09	103 430,56	65 536,76	32 390,00	232 000,00	2 000 000,00	18 000 000,00	18 000 000,00	18 000 000,00
202101	CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR	40 262 000,00	30 000,00	30 000,00	232 000,00	2 000 000,00	20 000 000,00	18 000 000,00	18 000 000,00	18 000 000,00
202102	RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES	2 344 000,00	370 000,00	370 000,00	434 000,00	434 000,00	770 000,00	770 000,00	770 000,00	770 000,00
202201	ATELIERS DE MAINTENANCE	1 441 000,00	370 000,00	370 000,00	941 000,00	600 000,00	-	-	-	-
20220101	Atelier Bergerac Belvès	441 000,00	441 000,00	-	441 000,00	500 000,00	-	-	-	-
20220125	Atelier Départemental	1 000 000,00	1 000 000,00	-	500 000,00	500 000,00	-	-	-	-
		187 227 319,80	41 693 072,62	30 083 921,82	24 650 644,00	26 457 236,36	34 179 470,00	25 413 050,00	4 849 925,00	4 849 925,00

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

49 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input checked="" type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	---

AUTORISE la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon le budget primitif 2022 voté.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/21

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° 09-21M**OBJET : Tarification Unique 2022****Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FÉYTOU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

Objet : N°09-21M – Tarification Unique 2022

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des compétences exercées par le syndicat au profit des collectivités adhérentes et autres usagers, il est proposé d'instituer la tarification unique 2022 définie ci-dessous :

La population retenue pour le calcul des contributions sera la dernière population INSEE totale publiée.

A. TARIFICATION ADHERENTS

A.1 Filière des déchets propres et secs

A.1.1 Facturation des prestations

	Modalités de collecte / Nature des flux	Prestations proposées par le SMD3	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Filière DPS	Cartons collectés en apport volontaire	Mise en balles	10,23 €/T
	Tri des déchets impropres entrants au centre de tri	Tri, chargement, stockage et vidage de la benne au centre de transfert	83,33 €/T

	Taux de refus au vu des caractérisations appliquées au tonnage entrant	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (augmentation de la TGAP de 3 €/T)
Refus de tri	Le taux est inférieur ou égal à 15%	127,16 €/T TGAP incluse
	Le taux est supérieur à 15% et inférieur ou égal à 20%	144,42 €/T TGAP incluse (au-delà de 15%)
	Le taux de refus est supérieur à 20%	173,18 €/T TGAP incluse (au-delà de 20%)

A.1.2 Reversement des soutiens incitatifs

Afin de préserver les équilibres entre les adhérents, un soutien à la collecte en zone rurale sera versé. Il est calculé de la façon suivante :

	Densité (hab/km ²)	Montant du soutien
Soutien à la collecte en zone rurale	d < 45 hab/km ² (moyenne du SMD3)	1,5 €/hab
	d ≥ 45hab/km ²	0

Enfin, des primes sont instituées pour permettre la compilation des données nécessaires au remplissage des comptes rendus demandés par les divers organismes au SMD3. La fourniture dans les délais impartis, qui seront précisés par mail lors de la demande, entraîne le versement d'une prime calculée de la manière suivante :

Prime pour la fourniture des données dans les délais impartis	Montant du soutien
---	--------------------

0,2 €/hab

En cas de non-respect des dates de remise des documents, la prime ne sera pas versée.
Les soutiens seront versés en fin d'année civile.

A.2 Filière des déchets verts

Filière DEV	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (sur la base des tonnages entrants sur les sites du SMD3)
	Déchets végétaux collectés en déchèterie et/ou en porte-à-porte	Broyage simple	24,30 €/T
	Déchets végétaux collectés en déchèterie et/ou en porte-à-porte	Broyage et enlèvement du broyat pour une valorisation organique	33,43 €/T
	Biodéchets	Compostage	59,28 €/T

A.3 Filière des déchets résiduels

Filière des déchets résiduels	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (augmentation de la TGAP de 10 €/T)
	Collectés en bennes tasseuses	Transfert, transport et traitement	147,05 €/T TGAP incluse
	Encombrants de déchèteries livrés en mélange avec du PSE	Traitement	137,86 €/T TGAP incluse
	Encombrants de déchèteries livrés sans PSE	Traitement	130,16 €/T TGAP incluse

A.4 Filières spécifiques

Filières spécifiques	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (sur la base des tonnages entrants sur les sites du SMD3 ou des quantités facturées par les prestataires du SMD3 le cas échéant)
	PSE	Collecte, transfert, transport et valorisation	7,04 €/sac
	Amiante-Ciment (conditionné sur palettes et big-bags)	Enfouissement	71,50 €/T
	Amiante-Ciment (non conditionné)	Enfouissement	83,27 €/T
	Déchets ménagers spéciaux : DDS	Fourniture de la balance, collecte, transport et traitement	149,05 €/rotation 629,08 €/tonne
	Bois issus des déchèteries	Apport direct des bennes sur le site de traitement identifié par le SMD3	43,00 €/T

	Dechets inertes	Valorisation	8,03 €/T
	Verre des adhérents collectés par le SMD3	Collecte et transport	38,12 €/T

	Tonne des DEA par benne	Montant versé par Eco-Mobilier en 2022 (€/tonne)	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (€/tonne) *
Filière DEA Eco-Mobilier	0 < T < 1,0	1,00	19,00
	1,0 < T < 1,1	5,00	15,00
	1,1 < T < 1,2	8,00	12,00
	1,2 < T < 1,3	10,00	10,00
	1,3 < T < 1,4	14,00	6,00
	1,4 < T < 1,5	16,00	4,00
	1,5 < T < 1,6	18,00	2,00
	1,6 T et plus	20,00	0,00

* Application de la grille de facturation si, sur le semestre considéré, le soutien moyen de chaque déchèterie est inférieur à 20€/tonne

A.5 Prestations optionnelles

A.5.1 Gestion et construction des déchèteries

Les collectivités peuvent par délibération confier la construction et l'exploitation des déchèteries au SMD3. Les prix de ces prestations et les modalités de mise en œuvre sont décrits par voie conventionnelle.

Gestion et exploitation d'une déchèterie (hors investissement et génie civil)	Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	21,10 € /habitant
Construction et gestion d'une déchèterie	Construction, suivi des travaux, Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	31,10 € /habitant

A.5.2 Gestion des déchèteries du Bergeracois

Suite à l'intégration du SMBGD au SMD3, la tarification pour la gestion et l'exploitation des quatre déchèteries (Bergerac, Sigoulès, Saint Pierre d'Eyraud et Issigeac) est la suivante :

Gestion et exploitation des déchèteries du Bergeracois	Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	27,59€ /habitant
--	--	------------------

A5.3 Collecte des déchets résiduels et recyclables

Le SMD3 peut réaliser la collecte et le traitement des déchets ménagers (résiduels et recyclables) pour le compte des collectivités.

Collectivités	Nature de la prestation	Coût annuel	Coût mensuel
---------------	-------------------------	-------------	--------------

Communes de la CAB	Gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers (résiduels et recyclables)	187 274,00€	15 606.17€
--------------------	---	-------------	------------

La facturation s'effectuera mensuellement, soit 1/12^{ème} du montant de la contribution facturée chaque mois.

A.5.4 Facturations diverses

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Compost	28,00€ HT/ Tonne
Fine	12,50€HT/ Tonne
Vente de broyat de déchets verts	8,50€ HT /Tonne
Transport (broyat de déchets verts et compost)	3,50 € HT / km (aller et retour)
Frais de chargement / déchargement	50 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	25 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Biomasse pour paillage (tva 20%)	50,00 € HT/ tonne
Biomasse pour valorisation énergétique (tva 10%)	50,00 € HT / tonne
Création d'un badge supplémentaire d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	9,00 €
Création d'un badge de remplacement en cas de perte (professionnels, particuliers et associations)	9,00€
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	30,00 €/ tenue
Traitement sac de masques jetables apporté sur centre de transfert	12HT le sac
Un composteur bois 1000 Litres	114 € TTC
Un composteur bois et plastique 600 Litres	36,00 €
Un composteur bois et plastique 300 Litres	24,00 €
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,50 €/ bio-seau

A.5.5 Enquête usagers pour mise en place de la redevance incitative

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, le SMD3 mène des enquêtes auprès de chaque foyer producteur de déchets. Les collectivités faisant l'objet de cette prestation durant l'année seront facturées de :

Enquête usagers	9,60 € /habitant
-----------------	------------------

Le calendrier d'appel de cette contribution se fera de la manière suivante :

- 1/3 de la contribution facturée à la date d'ouverture de l'enquête,
- Le solde de la contribution au 31 décembre de l'année de l'ouverture de l'enquête.

En 2022, le SMD3 démarre celle sur le secteur du Périgord Noir.

Collectivités	Périgord Noir
Montant à facturer en 2022	464 879,00€

A.5.6 Contribution compensation revente matière

Les produits de la revente des différentes matières issus des collectes sélectives permettaient au syndicat de réduire les participations demandées à ses adhérents. Le contexte économique des cours de reprise des matières ne permet plus de maintenir ce mode de fonctionnement. Ainsi une participation complémentaire sera demandée aux collectivités adhérentes.

Contribution compensation revente matière	1,83 € /habitant
---	------------------

B. FACTURATION AUX PROFESSIONNELS

Les produits des activités du syndicat non liées directement au service de collecte et de traitement des ordures ménagères sont assujettis à la TVA.

Les factures correspondantes doivent faire apparaître le montant hors taxes de la prestation, le taux de TVA applicable et montant de la TVA, le montant TTC.

Dans ce cadre, les tarifs des prestations stipulés ci-dessous sont exprimés en €HT auquel viendra s'appliquer un taux de normal de TVA.

B.1 Apports de déchets directement sur les installations du SMD3

B.1.1 Déchets issus d'une collecte spécifique

Le SMD3 a contractualisé des conventions avec des prestataires privés assurant la collecte pour le secteur privé en lieu et place des collectivités.

Les prestations de prise en charge des refus de tri ainsi que du traitement des déchets résiduels seront facturées selon les tarifs ci-dessous.

	Taux de refus au vu des caractérisations appliquées au tonnage entrant	Montant facturé par le SMD3
Refus de tri	Le taux est inférieur ou égal à 15%	116,60 € HT/T TGAP incluse
	Le taux est supérieur à 15% et inférieur ou égal à 20%	132,29 € HT/T TGAP incluse
	Le taux de refus est supérieur à 20%	158,44 € HT/T TGAP incluse (au-delà de 20%)

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filière des déchets résiduels	Déchets résiduels	Transfert, transport et traitement	130,60 €HT/T
	Encombrants livrés en mélange avec du PSE	Traitement	120,60 €HT/T
	Encombrants livrés sans PSE	Traitement	113,60 €HT/T

Filière des DPS	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
-----------------	----------------------	------------	-----------------------------

	Déchets recyclables apportés par des professionnels	Réalisation de caractérisations et rédaction d'un rapport	80,00 €HT/caractérisation
--	---	---	---------------------------

B.1.2 Déchets en apport direct par les professionnels

Les professionnels générant des quantités importantes de déchets n'ayant plus accès aux déchèteries, ils acheminent directement leurs déchets sur des installations du SMD3.

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filière DEV	Déchets végétaux en apport direct	Broyage simple	22,09 €HT/T
		Broyage et enlèvement du broyat pour une valorisation organique	30,39 €HT/T
	Biodéchets	Compostage	53,89 €HT/T

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filières spécifiques	PSE	Collecte, transfert, transport et valorisation	6,40 €HT/sac
	Amiante-Ciment (conditionné sur palettes et big bags)	Enfouissement	78 €HT/T
	Amiante-Ciment (non conditionné)	Enfouissement	91 €HT/T
	Bois	Apport direct sur le site de traitement	39,09 €HT/T
	Déchets inertes	Valorisation	8,80 €HT/T

B.1.3 Apports des déchets sur les déchèteries gérées par le SMD3

Une charte départementale a été mise en place pour définir l'accueil des professionnels sur les déchèteries et les tarifs à appliquer. Les prix fixés par l'ensemble des acteurs (chambre économique, CAPEB, SMD3 et les collectivités) sont les suivants :

Catégorie de déchets	Montant facturé par le SMD3
Déchets verts	7 €HT/ m3
Inertes	8 €HT/ m3
Bois	7 €HT/ m3
Tout venant	24,80 €HT/ m3
Sac de PSE	5 €HT/ m3
DTQD (DDS Pro)	0,56 €HT/kg (pesée sur site)
Métaux et cartons	Gratuit

B.1.4 Facturations diverses

Description des produits	Montant facturé par le SMD3
Compost	28,00€HT/ Tonne
Fine	12,50 €HT/ Tonne

Vente de broyat de déchets verts	8,50 € HT /Tonne
Transport (broyat de déchets verts et compost)	3,50 € HT / km (aller et retour)
Frais de chargement / déchargement	50 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	25 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Biomasse pour paillage (tva 20%)	50,00 € HT/ tonne
Biomasse pour valorisation énergétique (tva 10%)	50,00 € HT / tonne
Création d'un badge supplémentaire (ou de remplacement en cas de perte) (professionnels, particuliers et associations)	7,50 €HT/badge supplémentaire
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante aux centres de transfert	25,00 € HT/ tenue
Un composteur bois 1000 Litres	95€ HT/composteurs
Un composteur plastique et bois de 600 Litres	30,00 € HT/ composteur
Un composteur plastique et bois de 300 Litres	20,00 €/ HT composteur
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,25 € HT/ bio-seau
traitement sac de masques jetables en centre de transfert	12€ HT /sac
Jeu de 2 clés supplémentaires pour borne privative	12,50€ HT
Verrou seul	34€ HT
Balise	34€ HT
Verrou et balise	50 HT

C. FACTURATION AUX PARTICULIERS

Les produits des activités du syndicat non liées directement au service de collecte et de traitement des ordures ménagères sont assujettis à la TVA.

Les factures correspondantes doivent faire apparaître le montant hors taxes de la prestation, le taux de TVA applicable et montant de la TVA, le montant TTC.

Dans ce cadre, les tarifs des prestations stipulés ci-dessous sont exprimés en €HT auquel viendra s'appliquer un taux de normal de TVA.

C.1 Apports de déchets directement sur les installations du SMD3

Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Amiante-ciment en provenance d'un particulier	Enfouissement	Gratuit < 100 kg par an Si non tarif de base
Amiante-Ciment (conditionné sur palettes et big bags)	Enfouissement	65,00 € HT/T
Amiante-Ciment (non conditionné)	Enfouissement	75,70 € HT/T

C.2 Apports de déchets sur les déchèteries tous secteurs hors Ribérac

Une limitation des accès en déchèteries sera mise en œuvre en 2022 limitant à 26 passages par an les apports en déchèterie des particuliers. L'année 2022 sera une année pédagogique.

C.3 Apports de déchets sur les déchèteries du secteur de Ribérac

Depuis 1^{er} janvier 2020, le SMD3 a repris la compétence de gestion des déchèteries du secteur de Ribérac. Dans la continuité de la gestion des apports de déchets des particuliers pratiquée jusqu'alors par le SMCTOM de Ribérac, la gratuité de l'accueil de ces déchets sera limitée à 26 accès par an. Les accès supplémentaires seront facturés comme suit :

Descriptif de la prestation	Montant facturé par le SMD3
Accès aux déchèteries du Secteur de Ribérac au-delà de 26 accès par an	1,82 € HT /accès

C.4 Facturations diverses

Description des produits	Montant facturé par le SMD3
Compost	28,00€HT/ Tonne
Fine	12,50 €HT/ Tonne
Vente de broyat de déchets verts	8,50 € HT /Tonne
Transport (broyat de déchets verts et compost)	3,50 € HT / km (aller et retour)
Frais de chargement / déchargement	50 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	25 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Biomasse pour paillage (tva 20%)	50,00 € HT/ tonne
Biomasse pour valorisation énergétique (tva 10%)	50,00 € HT / tonne
Création d'un badge supplémentaire (ou de remplacement en cas de perte) (professionnels, particuliers et associations)	7,50 € HT/badge supplémentaire
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	25,00 € HT/ tenue

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-0921M-DE

Regu le 15/12/2021

Un composteur bois 1000 Litres	95€ HT/composteurs
Un composteur plastique et bois de 600 Litres	30,00 € HT/ composteur
Un composteur plastique et bois de 300 Litres	20,00 €/ HT composteur
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,25 € HT/ bio-seau
Sac de précollecte TISSUS	7€HT / sac en tissus
Verrou seul pour bac individuel	34 HT
Balise pour bac individuel	34 HT
Verrou et balise bac individuel	50 HT

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---	-------------------------------------	---

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus ;**AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondants, aux taux de TVA en vigueur.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président



Pascal PROTANO



SMD3

Direction Commerciale et Relations Usagers
La Rampinsolle, 24660 Coulounieix Chamiers
Tél : 09.71.00.84.24 (service.usagers@smd3.fr)

**CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS
EQUIPES DE BACS A USAGE PRIVATIF SUR LE SECTEUR DE LA BASTIDE D'EYMET**

ENTRE

- Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, identifié comme étant le SMD3, dont le siège est situé à La Rampinsolle – 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIER, représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer la présente convention,

d'une part,

Et

L'établissement :

Numéro SIRET :

Adresse de l'établissement :

Téléphone :

Adresse électronique :

Adresse de facturation :

Représenté par :

Fonction :

Indifféremment identifié ci-après comme étant « l'utilisateur », ou encore « le producteur ».

d'autre part

Ensemble, ci-après : « les parties »

Il est convenu entre les parties et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

1.1 — La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières de la prestation de collecte soumise à redevance spéciale.

Les conditions générales de la prestation de collecte sont définies dans le règlement de redevance spéciale et ses annexes lesquels sont annexés à la présente convention, datés et signés par l'utilisateur, lesdites conditions générales faisant partie intégrante de la présente convention.

Le règlement de redevance spéciale et ses annexes étant susceptibles de révision, l'utilisateur sera également tenu par le règlement de redevance spéciale et ses annexes, révisés.

Ces derniers éléments pouvant être transmis à l'utilisateur, sur simple demande de sa part auprès du SMD3.

L'utilisateur sera également tenu par les dispositions du règlement de redevance spéciale, éventuellement révisé

1.2 — Le SMD3 met à disposition de l'utilisateur un ou plusieurs bacs de collecte des déchets ménagers et assimilés dont le volume est défini en fonction des besoins hebdomadaires de l'utilisateur.

Détails des bacs mis à disposition de l'utilisateur :

1.3 — L'utilisateur s'engage à payer une redevance spéciale composée :

- d'un abonnement
- de frais de collecte inhérents aux présentations de bacs, selon le volume des bacs présentés à la collecte par l'utilisateur

L'utilisateur est assujéti à la redevance spéciale pour le(s) site(s) de :

- Adresse
-

ARTICLE 2 — DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de redevance spéciale entre le SMD3 et l'utilisateur est établie pour l'année en cours et renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation par LRAR par le Prestataire ou l'utilisateur, au moins trois mois avant le terme annuel.

La présente convention de redevance spéciale sera caduque et automatiquement résiliée, sans formalité particulière et indemnités, au jour de la suppression de la redevance spéciale, sur le secteur concerné par l'utilisateur, au profit de la redevance incitative (article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales et article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

La suppression de la redevance spéciale interviendra conformément aux dispositions de l'article L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales :

« L'institution de la redevance mentionnée à l'article L. 2333-76 entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance prévue à l'article L. 2333-77.

Cette suppression prend effet :

- à compter du 1er janvier de l'année où est intervenue la décision si cette décision est antérieure au 1er mars ;
- à compter du 1er janvier de l'année suivante, dans les autres cas. »

L'utilisateur en sera informé par LRAR par le SMD3 au moins, un mois avant la date de suppression de la redevance spéciale.

ARTICLE 3 — TARIFICATION DU SERVICE

Les conditions financières de la présente convention sont expressément établies conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement de redevance spéciale et en annexe dudit règlement et en fonction de la situation de l'utilisateur.

ARTICLE 4 — REVISION DE LA CONVENTION

4.1 – Le SMD3 devra être informé par courrier de l’usager des modifications intervenues concernant l’activité poursuivie, son lieu d’exercice, la nature des déchets produits et plus généralement tout élément susceptible d’influer sur l’exécution de la convention de redevance spéciale et ce dans un délai de 1 mois à compter desdites modifications.

4.2 – Toutes modifications concernant le contenu des prestations réalisées devront faire l’objet d’un avenant.

4.3 – En cas de refus de signature de l’avenant et après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention sera automatiquement résiliée aux torts de l’usager et sans indemnités et le SMD3 reprendra la ou les bornes et cessera toute collecte des déchets.

ARTICLE 5– RESILIATION DE LA CONVENTION

5.1- Le SMD3 peut mettre fin à la présente convention pour tout motif d’intérêt général. En cas d’inexécution par le producteur de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la convention sera résiliée de plein droit. Une facture complémentaire de clôture sera alors établie ayant pour date d’effet le dernier jour du mois en cours au moment du retrait des bornes

5.2- En cas de liquidation judiciaire, la présente convention sera réputée automatiquement résiliée, sans formalités, à la date de la liquidation.

5.3- De manière générale, la présente convention sera automatiquement résiliée, sans formalité et sans indemnités, en cas de résiliation, terme ou autres, du contrat de location des bornes à usage privatif

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties à la présente convention s’efforceront préalablement de résoudre amiablement leur différend.

A défaut de tout accord amiable passé un délai de deux mois à compter de la première réclamation de l’une des deux parties, les litiges seront soumis au Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu un original **(X)**

Fait à :

Le :

Pour le SMD3, son Président ou toute personne légalement substituée, Mr, Mme :

Signature et cachet :

Paraphe :

Fait à :

Le :

Pour l'usager, son représentant légal ou toute personne légalement substituée, Mr, Mme :

Signature et cachet :

Paraphe :

(X) paraphe sur chaque page et sur les annexes

Annexes :

- Règlement de redevance spéciale pour les professionnels équipés de bac(s) à usage privatif

REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE / PROFESSIONNELS BASTIDE D'EYMET

En vertu de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, le SMD3 a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires.

Le champ d'application de la redevance spéciale est défini par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales en ces termes :

« Les collectivités visées par l'article L.2224-13 assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. »

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont précisées à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« A compter du 1er janvier 1993, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les syndicats mixtes qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 créent une redevance spéciale afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets visés à l'article L. 2224-14. Par exception aux dispositions précédentes, les syndicats mixtes qui ont institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 peuvent instituer la redevance prévue au présent article sur un périmètre strictement limité à celui de leurs communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres qui, en application respectivement du II de l'article 1520 et du a du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ont institué et perçoivent pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette redevance se substitue pour les déchets concernés à celle prévue à l'article L. 2333-77. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets. Elles peuvent décider, par délibération motivée, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale visée au premier alinéa »

Par délibération N°04-171 du 31/10/2017, N°07-18B du 27/02/2018, et N°12-21F du 31/08/2021 le Comité syndical a approuvé l'institution de la redevance spéciale pour les secteurs où le SMD3 est compétent en matière de collecte et d'élimination des ordures ménagères.

Par délibération N° 10-21M du 14 décembre 2021, le Comité syndical a institué les tarifs de redevance spéciale pour l'année 2022

Dans ce cadre, le SMD3 a fixé le Règlement de Redevance Spéciale suivant pour toute nouvelle convention de Redevance Spéciale concernant les professionnels équipés de bacs de collecte des déchets ménagers à usage privatif situés sur le secteur de la bastide dans la commune d'Eymet (24500) :

ARTICLE 1 — OBJET DU PRESENT REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

1.1 — Le présent règlement de redevance spéciale définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale pour Les professionnels équipés de bac(s) à usage privatif sur la bastide d'Eymet : il détermine notamment la nature des obligations que le SMD3 et les producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leur relation.

1.2 — Sur la base dudit règlement de redevance spéciale, une convention particulière est conclue entre le SMD3 et

chaque producteur recourant au service public d'élimination des déchets afin de préciser le contenu et l'étendue des engagements réciproques (service proposé / montant de la redevance à acquitter).

Le présent règlement est annexé à chaque convention de redevance spéciale et fait partie intégrante de ladite convention.

Le règlement de redevance spéciale et ses annexes sont susceptibles de révision.

Il est d'ores et déjà précisé, que conformément aux dispositions de l'article L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement cessera de s'appliquer au jour de la suppression de la redevance spéciale, sur le secteur concerné par l'utilisateur, au profit de la redevance incitative (article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales et article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

La suppression de la redevance spéciale interviendra conformément aux dispositions de l'article L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales :

« L'institution de la redevance mentionnée à l'article L. 2333-76 entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance prévue à l'article L. 2333-77.

Cette suppression prend effet :

- à compter du 1er janvier de l'année où est intervenue la décision si cette décision est antérieure au 1er mars ;
- à compter du 1er janvier de l'année suivante, dans les autres cas. »

ARTICLE 2 — VOLUME ET NATURE DES DECHETS SOUMIS OU EXCLUS AU PRESENT REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

2.1 — Déchets visés par le règlement de redevance spéciale

2.1.1 — Il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères en provenance des administrations, entreprises, commerces, artisans, ou autres établissements publics et privés.

La notion de « déchets assimilés » est définie par la combinaison de trois critères :

- L'origine des déchets : commerces, entreprises, artisans, administrations,
- La nature des déchets : ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers (ordures ménagères, carton, verre, déchets de papier ou d'emballages) et n'engendrer aucun risque pour le personnel de collecte et l'environnement en raison de leurs caractéristiques.
- Les quantités produites : elles ne doivent pas soumettre le service d'élimination à des sujétions techniques particulières.

2.1.2 — Les déchets visés sont les suivants :

- Dans les bacs destinés aux déchets recyclables selon les consignes en vigueur dans le département (borne jaune) :
 - L'ensemble des emballages quelque soit la matière (emballage plastique, barquettes en polystyrène, emballage cartonné, cannettes en métal, briques alimentaires...)
 - Les papiers, enveloppes, journaux, magazines...

➤ Dans les bacs destinés aux cartons (borne marron) :

- Les cartons d'emballage exclusivement

➤ Dans les bacs destinés au verre (borne verte) :

- Les emballages en verre (bouteilles, bocaux, pots sans bouchon ni couvercle)

➤ Dans les bacs destinés aux ordures ménagères (déchets non recyclables) :

- Tous les autres déchets assimilables à des déchets ménagers dans les conditions décrites à l'article 2.1.1, comme par exemple les résidus ménagers (balayures...), les déchets de bureau non recyclable, les déchets de cuisine (restes de repas... s'il n'y a pas de compostage), les protections urinaires...

2.1.3 — La collecte de l'ensemble des déchets concernés par le champ d'application de la redevance spéciale et des présentes conditions générales, ne peut se faire que par le moyen de bacs de collecte mis à disposition par le SMD3 et équipés de puces d'identification enregistrés auprès de nos services.

2.2 — Déchets exclus du champ d'application du règlement de redevance spéciale :

2.2.1 — Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Les déchets inertes (déblais, gravats)
- Les déchets verts (taille de haies, d'arbres, tontes de pelouse, etc...)
- Les encombrants (électroménagers, literie)
- Les huiles alimentaires de vidange
- Les produits chimiques : engrais, pesticides
- Les peintures, vernis, colles, solvants...
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) : seringue, pansements...
- Les déchets radioactifs
- Les piles et batteries
- Les métaux ferreux et non ferreux à l'exception des petits emballages métalliques
- Les fûts
- Les pneus
- Les déchets d'équipement électronique (exemple : petit et gros électro-ménager)
- Les déchets d'ameublement
- Les textiles
- Les cadavres d'animaux et les déchets d'équarrissage

Et plus généralement tous les déchets présentant un caractère dangereux ne pouvant pas être mélangés aux ordures ménagères.

Certains de ces déchets peuvent être apportés dans l'une des déchèteries du SMD3 par le producteur conformément au règlement intérieur (Il stipule notamment les déchets autorisés) et moyennant une participation financière fixée par le Comité Syndical.

2.3 — Le SMD3 se réserve le droit d'inspecter, de contrôler à tout moment le contenu des bacs présentés à la collecte. En cas de non-respect des consignes de tri, le SMD3 se réserve le droit de ne pas collecter les déchets ou d'appliquer la tarification relative au traitement des déchets résiduels au flux collecté concerné. Si les déchets collectés ne sont pas conformes, le SMD3 refacturera à l'utilisateur l'ensemble des coûts relatifs au traitement de ces déchets dans la filière appropriée.

2.4 — Quantité/Volume maximum de déchets assimilés pris en charge par le SMD3

Le système et les outils de collecte (bacs, camion) sont différents, dans le cadre du présent règlement, de ceux mis à disposition pour la collecte des déchets ménagers des particuliers allant sur les bornes publiques et les professionnels équipés de bornes privées. Ils sont alors soumis à une sujétion technique particulière pour le contractant. Les bacs différenciés par flux permettent aux usagers d'effectuer un tri sélectif favorisant la revalorisation des déchets recyclables via les filières de recyclage mises en place par le SMD3.

Le Président du SMD3 fixe alors par le présent règlement une quantité maximum de déchet au-delà de laquelle le service public des déchets ne peut prendre en charge les déchets assimilés : cette quantité est fixée à 20m³/hebdomadaire, tous flux confondus.

ARTICLE 3 — ASSUJETTISSEMENT A LA REDEVANCE SPECIALE ET EXONERATION

3.1 — Usagers assujettis au présent règlement de redevance spéciale

Sont assujettis à la présente redevance spéciale : les administrations, entreprises, artisans, commerçants, associations et/ou établissements publics et privés implantés sur le territoire du Syndicat qui décident de recourir au service public de collecte assuré par le SMD3 pour l'élimination de leurs déchets d'activité tels que définis à l'article 2.1. et sous respect de 2 conditions :

- Dotation de bacs fournis par les services du SMD3 pour la collecte des déchets et équipes de puces d'identification
- Être soumis à des sujétions techniques ne permettant pas l'équipement en bornes privées au regard des contraintes générées par la collecte des points d'apport volontaires (gabarit et circulation des camions de collecte)

Les usagers sont indifféremment appelés producteurs dans le cadre du présent règlement de redevance spéciale.

Il est rappelé que dans le cas où l'utilisateur n'entend pas faire appel au service public de collecte et de traitement du SMD3, l'utilisateur se doit de respecter l'ensemble des dispositions légales applicables à la gestion des déchets et notamment l'article L541-2 du code de l'environnement lequel dispose que :

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

ARTICLE 4 — CONDITIONS DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

4.1 — Présentation des déchets dans des sacs pour les déchets résiduels et en vrac pour le tri sélectif, déposés dans les contenants prévus à cet effet : bacs à usage privatif sous réserve que l'utilisateur ait souscrit une convention de redevance spéciale auprès du SMD3. Le SMD3 fournira, dans le cadre de la redevance spéciale, les conteneurs spécifiques destinés à chaque nature de déchets collectés.

4.1.1 — Présentation des déchets résiduels et non recyclables dans des sacs à ordures ménagères déposés dans les contenants prévus à cet effet. Dans un souci d'hygiène et de propreté, les déchets résiduels sont mis en sacs fermés et déposés à l'intérieur des conteneurs. Les sacs sont à la charge de l'utilisateur.

4.1.2 — Présentation des déchets recyclables triés en vrac dans les conteneurs mis à disposition par le SMD3. Le SMD3 demande à chaque producteur de respecter les consignes de tri en vigueur sur le territoire.

Il s'agit :

- des emballages propres et secs cités (DPS) qui doivent être présentés en vrac dans le conteneur jaune
- du verre qui doit être présenté en vrac dans le conteneur vert. Le verre (bouteilles, bocaux et pots en verre) doit être présenté sans bouchons ni couvercles
- des cartons qui doivent être présentés en vrac, pliés, dans le conteneur marron

4.2 — Le remplissage des conteneurs est réalisé de façon qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ou la trappe ferme facilement sans compression du contenu. La volume de chaque conteneur doit être adapté à la production de déchets de l'utilisateur et à la fréquence de collecte définie par le service de collecte du SMD3 et validée lors de l'étude de faisabilité du projet entre les parties. Le SMD3 et ses représentants ne sauraient être responsables d'une mauvaise évaluation de la production de déchets de l'utilisateur.

4.3 — Responsabilité vis-à-vis des conteneurs mis à disposition de l'utilisateur par le SMD3:

L'utilisateur doit veiller au bon état de ses conteneurs et à la propreté du lieu de stockage (local, etc...) des bornes. Il doit également veiller à ce qu'il n'y ait ni déchets ni encombrant près des bacs empêchant leur collecte par le camion de ramassage. Le SMD3 assure un nettoyage, selon les modalités définies par délibération (délibération 10-20M pour l'année 2021).

Les bacs restent la propriété du SMD3. L'utilisateur ne peut ni les prêter, ni les céder à un tiers.

ARTICLE 5 — OBLIGATIONS DU SMD3 ET DE L'USAGER

5.1 — Obligations du SMD3

5.1.1 — Pendant la durée de la convention visée à l'article 1.2, le SMD3 s'engage à :

- assurer la collecte des déchets de l'utilisateur tels que définis à l'article 2.1 et présentés conformément à l'article 4 suivant les règles de collecte fixés par le SMD3 en fonction de la nature des déchets.
 - collecte des déchets résiduels à minima hebdomadaire d'avril à septembre.
 - Collecte hebdomadaire des déchets propres et secs (bacs jaunes).
- Assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier l'obligation de valorisation posée par l'article 1er de la loi du 13 juillet 1992 et l'article 2 du décret du 13 juillet 1994.

Toutefois, si la prestation ne peut être réalisée pour des raisons techniques ou humaines, le SMD3 avertira le producteur et conviendra avec lui des modalités de rattrapage.

5.1.2 — L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'utilisateur.

5.2 — Obligations du producteur :

- Respecter les conditions de présentation des déchets à la collecte visées à l'article 4
- Mettre à la collecte seulement les déchets cités à l'article 2.1
- Respecter l'obligation de tri à la source des déchets d'emballages prévue à l'article 4 du décret 94-609 du 13 juillet 1994
- Utiliser une déchèterie pour les déchets ne pouvant pas être collectés
- S'acquitter de la redevance spéciale selon les modalités fixées à l'article 6.3
- Fournir sur demande du SMD3 tous les documents ou informations nécessaires au recouvrement de la redevance.
- Avertir le SMD3 de tout changement pouvant intervenir (changement d'adresse, de propriétaire, de gérant, fin d'activité, liquidation, fermetures pour congés, fermeture exceptionnelle, ...)
- Avertir le SMD3 en cas d'une variation significative de ses volumes de déchets par rapport au dimensionnement initial. Si une variation significative est constatée par le SMD3, une nouvelle proposition technique et financière devra être établie pouvant conduire à la mise en place de borne(s) supplémentaire(s) au frais de l'utilisateur.

ARTICLE 6 — TARIFS ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

6.1 — Calcul de la redevance spéciale

La redevance spéciale comprend :

- l'abonnement aux services de collecte des déchets du SMD3
- le coût de collecte des déchets résiduels non recyclables
- le coût de collecte des biodéchets si ce service est mis en place

Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical et sont applicables de plein droit.

Le SMD3 en informe le producteur par lettre recommandée avec A.R., sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant à cet effet à la convention de redevance spéciale.

Sauf dénonciation de la convention par le producteur, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier susvisé du SMD3, ce tarif constituera la nouvelle base de facturation des services entre les parties à la convention de redevance spéciale.

Le montant de la redevance spéciale pour 2022 est défini en annexe du présent règlement est fait partie intégrante de celui-ci.

6.2 — Prise en compte de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)

6.2.1 — Pour les producteurs exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année N-1,

6.2.2 — Pour les producteurs assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Si le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères versée par l'utilisateur pour l'année N-1 est supérieur ou égal au montant de la redevance spéciale de l'année N, la redevance spéciale n'est pas considérée comme due.

Si le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères versé au titre de l'année N-1 est inférieur au montant de la redevance spéciale de l'année N, le producteur doit s'acquitter auprès du SMD3 de la différence entre le montant de la redevance spéciale et le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en complément de la taxe mentionnée sur l'impôt foncier.

6.3 — Recouvrement

6.3.1 — L'ensemble des coûts de l'année N (installation, location, frais de collecte, frais de lavage supplémentaire) sera facturé en début d'année N+1.

6.3.2 — A réception de la facture, le producteur devra s'acquitter du montant de la redevance spéciale auprès du Trésor Public, dans un délai de trente jours (30 jours) à compter de la réception de la facture.

6.3.3 — Si le paiement n'est pas intervenu dans un délai de 60 jours suivant l'échéance de la facture, le service pourra être suspendu sans autre avis par le SMD3 qui se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la convention de redevance spéciale et au retrait des bornes mis à disposition de l'utilisateur, au frais de ce dernier, et sans que celui-ci puisse lui en tenir grief. Une facture complémentaire de clôture sera alors établie ayant pour date d'effet le dernier jour du mois en cours au moment du retrait des bornes.

6.3.4 — Dans le cas où, à la suite d'une résiliation de la convention pour cause d'impayés, le producteur, ayant finalement acquitté ses factures, demanderait au SMD3 de bénéficier à nouveau du service, une nouvelle convention de redevance spéciale serait établie

6.3.5 — Dans le cas d'un recours ponctuel au service public des déchets (location de courte durée), une facture de redevance spéciale sera établie à l'issue de période de location.

ARTICLE 7 — ENTREE EN VIGUEUR DES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LE SMD3 ET LES PRODUCTEURS DE DECHETS ASSIMILES

7.1 — Le service débutera à partir de la date de mise en place effective de la redevance spéciale et dès lors que les conteneurs auront été mis à disposition de l'utilisateur.

7.2 — La convention de redevance spéciale entre le SMD3 et les usagers est établie pour l'année en cours et renouvelable tacitement chaque année.

ARTICLE 8 — CADUCITE / RESILIATION DES CONVENTIONS

8.1 — Les conventions pourront être résiliées, à la demande du producteur, dans le cas d'une cessation d'activité.

8.2 — Les conventions de redevance spéciale seront caduques et automatiquement résiliées, sans formalité particulière et indemnités, au jour de la suppression de la redevance spéciale, sur le secteur concerné par l'utilisateur, au

Profit de la redevance incitative (article L 2333-75 du Code général des collectivités territoriales et article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

La suppression de la redevance spéciale interviendra conformément aux dispositions de l'article L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales :

« L'institution de la redevance mentionnée à l'article L. 2333-76 entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance prévue à l'article L. 2333-77.

Cette suppression prend effet :

- à compter du 1er janvier de l'année où est intervenue la décision si cette décision est antérieure au 1er mars ;
- à compter du 1er janvier de l'année suivante, dans les autres cas. »

L'usager en sera informé par LRAR par le SMD3 au moins, un mois avant la date de suppression de la redevance spéciale.

ARTICLE 9 – REVISION DES CONVENTIONS DE REDEVANCE SPECIALE

9.1 – Le SMD3 devra être informé par courrier de l'usager des modifications intervenues concernant l'activité poursuivie, son lieu d'exercice, la nature des déchets produits et plus généralement tout élément susceptible d'influer sur l'exécution de la convention de redevance spéciale et ce dans un délai de 1 mois à compter desdites modifications.

9.2 – Toutes modifications concernant le contenu des prestations réalisées devront faire l'objet d'un avenant.

9.3 – En cas de refus de signature de l'avenant et après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention sera automatiquement résiliée aux torts de l'usager et sans indemnités et le SMD3 reprendra la ou les bornes et cessera toute collecte des déchets.

ARTICLE 10 – RESILIATION DES CONVENTIONS

10.1- Le SMD3 peut mettre fin aux conventions de redevance spéciale pour tout motif d'intérêt général. En cas d'inexécution par le producteur de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la convention sera résiliée de plein droit. Une facture complémentaire de clôture est alors établie ayant pour date d'effet le dernier jour du mois en cours au moment du retrait des bacs.

10.2- En cas de liquidation judiciaire, la convention est réputée résiliée à la date de la liquidation.

10.3- De manière générale, la convention sera automatiquement résiliée, sans formalité et sans indemnités, en cas de résiliation, terme ou autres, du contrat de location des bornes à usage privatif

Date, signature et cachet usager :

Annexe : Montants et tarifs de la redevance pour l'année 2022

Art 1 — Le montant de l'abonnement aux services de collecte des déchets du SMD3 pour l'année 2022 est de :

- **236.90 euros (non assujetti à TVA)**

Ce montant est proraté en fonction de la date de mise en service et d'arrêt du service

Art 2 — Le tarif relatif au **frais de collecte des déchets** résiduels non recyclables est de **0,0309 euros le litre** collecté. Son calcul est établi sur le principe de facturation de la levée du bac considéré plein dès lors qu'il est présenté à la collecte, et selon la formule suivante : volume technique du bac en litre x 0,0309 € le litre.

Ce tarif n'est pas assujetti à TVA.

La collecte des déchets propres et secs, du verre et du carton n'est pas facturée à l'utilisateur.

Art 3 — Sauf dérogation particulière accordée par le SMD3, l'utilisateur est redevable de l'abonnement pour chacun de ses sites de production situés en Dordogne

Date, signature et cachet usager :


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°10-21M.

OBJET : Tarifs Redevance Spéciale 2022

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-1021M-DE

Regu le 15/12/2021

	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

Objet : N°10-21M Tarifs Redevance Spéciale 2022

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°04-171 du 31/10/2017 et délibération N°07-18B du 27/02/2018, le Comité Syndical a approuvé l'institution de la Redevance spéciale pour les secteurs où le SMD3 est compétent en matière de collecte et d'élimination des ordures ménagères.

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical que les professionnels sont soumis à la Redevance Spéciale depuis 1993.

Le passage à la redevance incitative étant reporté au 1^{er} janvier 2023, la redevance spéciale pour les professionnels des secteurs où le SMD3 assure la collecte et l'élimination des déchets ménagers reste applicable en 2022.

Ces tarifs sont non-assujettis à la TVA.

Le Président propose pour l'année 2022 les tarifs détaillés ci-dessous :

1-Tarifs pour les professionnels en porte à porte (collecte en bacs classiques)

Secteurs	Tarifs RS €/LITRE																																																																																																																																																																																																																																																													
Belvès	OM : 0,023€/l DPS : 0,007 €/l																																																																																																																																																																																																																																																													
Thiviers	OM : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: yellow;"> <th colspan="15">TARIFS 2022 par levée</th> </tr> <tr style="background-color: yellow;"> <th colspan="15">Coût de la prestation de collecte /tonne T.T.C. :</th> </tr> <tr style="background-color: yellow;"> <th colspan="15">217,56</th> </tr> <tr> <th>BACS/Litres</th> <th>DENSITE</th> <th>0,10</th> <th>0,11</th> <th>0,12</th> <th>0,13</th> <th>0,14</th> <th>0,15</th> <th>0,16</th> <th>0,17</th> <th>0,18</th> <th>0,19</th> <th>0,2</th> <th>0,22</th> <th>0,23</th> <th>0,25</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>120</td> <td></td> <td>2,61</td> <td>2,87</td> <td>3,13</td> <td>3,39</td> <td>3,66</td> <td>3,92</td> <td>4,18</td> <td>4,44</td> <td>4,70</td> <td>4,96</td> <td>5,22</td> <td>5,74</td> <td>6,00</td> <td>6,53</td> </tr> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <td>Prix/litre</td> <td></td> <td>0,02176</td> <td>0,02393</td> <td>0,02611</td> <td>0,02828</td> <td>0,03046</td> <td>0,03263</td> <td>0,03481</td> <td>0,03699</td> <td>0,03916</td> <td>0,04134</td> <td>0,04351</td> <td>0,04786</td> <td>0,05004</td> <td>0,05439</td> </tr> <tr> <td>240</td> <td></td> <td>5,22</td> <td>5,74</td> <td>6,27</td> <td>6,79</td> <td>7,31</td> <td>7,83</td> <td>8,35</td> <td>8,88</td> <td>9,40</td> <td>9,92</td> <td>10,44</td> <td>11,49</td> <td>12,01</td> <td>13,05</td> </tr> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <td>Prix/litre</td> <td></td> <td>0,02176</td> <td>0,02393</td> <td>0,02611</td> <td>0,02828</td> <td>0,03046</td> <td>0,03263</td> <td>0,03481</td> <td>0,03699</td> <td>0,03916</td> <td>0,04134</td> <td>0,04351</td> <td>0,04786</td> <td>0,05004</td> <td>0,05439</td> </tr> <tr> <td>330</td> <td></td> <td>7,18</td> <td>7,90</td> <td>8,62</td> <td>9,33</td> <td>10,05</td> <td>10,77</td> <td>11,49</td> <td>12,21</td> <td>12,92</td> <td>13,64</td> <td>14,36</td> <td>15,79</td> <td>16,51</td> <td>17,95</td> </tr> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <td>Prix/litre</td> <td></td> <td>0,02176</td> <td>0,02393</td> <td>0,02611</td> <td>0,02828</td> <td>0,03046</td> <td>0,03263</td> <td>0,03481</td> <td>0,03699</td> <td>0,03916</td> <td>0,04134</td> <td>0,04351</td> <td>0,04786</td> <td>0,05004</td> <td>0,05439</td> </tr> <tr> <td>360</td> <td></td> <td>7,83</td> <td>8,62</td> <td>9,40</td> <td>10,18</td> <td>10,97</td> <td>11,75</td> <td>12,53</td> <td>13,31</td> <td>14,10</td> <td>14,88</td> <td>15,66</td> <td>17,23</td> <td>18,01</td> <td>19,58</td> </tr> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <td>Prix/litre</td> <td></td> <td>0,02176</td> <td>0,02393</td> <td>0,02611</td> <td>0,02828</td> <td>0,03046</td> <td>0,03263</td> <td>0,03481</td> <td>0,03699</td> <td>0,03916</td> <td>0,04134</td> <td>0,04351</td> <td>0,04786</td> <td>0,05004</td> <td>0,05439</td> </tr> <tr> <td>660</td> <td></td> <td>14,36</td> <td>15,79</td> <td>17,23</td> <td>18,67</td> <td>20,10</td> <td>21,54</td> <td>22,97</td> <td>24,41</td> <td>25,85</td> <td>27,28</td> <td>28,72</td> <td>31,59</td> <td>33,03</td> <td>35,90</td> </tr> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <td>Prix/litre</td> <td></td> <td>0,02176</td> <td>0,02393</td> <td>0,02611</td> <td>0,02828</td> <td>0,03046</td> <td>0,03263</td> <td>0,03481</td> <td>0,03699</td> <td>0,03916</td> <td>0,04134</td> <td>0,04351</td> <td>0,04786</td> <td>0,05004</td> <td>0,05439</td> </tr> <tr> <td>750</td> <td></td> <td>16,32</td> <td>17,95</td> <td>19,58</td> <td>21,21</td> <td>22,84</td> <td>24,48</td> <td>26,11</td> <td>27,74</td> <td>29,37</td> <td>31,00</td> <td>32,63</td> <td>35,90</td> <td>37,53</td> <td>40,79</td> </tr> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <td>Prix/litre</td> <td></td> <td>0,02176</td> <td>0,02393</td> <td>0,02611</td> <td>0,02828</td> <td>0,03046</td> <td>0,03263</td> <td>0,03481</td> <td>0,03699</td> <td>0,03916</td> <td>0,04134</td> <td>0,04351</td> <td>0,04786</td> <td>0,05004</td> <td>0,05439</td> </tr> </tbody> </table> <p>DPS : non facturé sur Thiviers</p>	TARIFS 2022 par levée															Coût de la prestation de collecte /tonne T.T.C. :															217,56															BACS/Litres	DENSITE	0,10	0,11	0,12	0,13	0,14	0,15	0,16	0,17	0,18	0,19	0,2	0,22	0,23	0,25	120		2,61	2,87	3,13	3,39	3,66	3,92	4,18	4,44	4,70	4,96	5,22	5,74	6,00	6,53	Prix/litre		0,02176	0,02393	0,02611	0,02828	0,03046	0,03263	0,03481	0,03699	0,03916	0,04134	0,04351	0,04786	0,05004	0,05439	240		5,22	5,74	6,27	6,79	7,31	7,83	8,35	8,88	9,40	9,92	10,44	11,49	12,01	13,05	Prix/litre		0,02176	0,02393	0,02611	0,02828	0,03046	0,03263	0,03481	0,03699	0,03916	0,04134	0,04351	0,04786	0,05004	0,05439	330		7,18	7,90	8,62	9,33	10,05	10,77	11,49	12,21	12,92	13,64	14,36	15,79	16,51	17,95	Prix/litre		0,02176	0,02393	0,02611	0,02828	0,03046	0,03263	0,03481	0,03699	0,03916	0,04134	0,04351	0,04786	0,05004	0,05439	360		7,83	8,62	9,40	10,18	10,97	11,75	12,53	13,31	14,10	14,88	15,66	17,23	18,01	19,58	Prix/litre		0,02176	0,02393	0,02611	0,02828	0,03046	0,03263	0,03481	0,03699	0,03916	0,04134	0,04351	0,04786	0,05004	0,05439	660		14,36	15,79	17,23	18,67	20,10	21,54	22,97	24,41	25,85	27,28	28,72	31,59	33,03	35,90	Prix/litre		0,02176	0,02393	0,02611	0,02828	0,03046	0,03263	0,03481	0,03699	0,03916	0,04134	0,04351	0,04786	0,05004	0,05439	750		16,32	17,95	19,58	21,21	22,84	24,48	26,11	27,74	29,37	31,00	32,63	35,90	37,53	40,79	Prix/litre		0,02176	0,02393	0,02611	0,02828	0,03046	0,03263	0,03481	0,03699	0,03916	0,04134	0,04351	0,04786	0,05004	0,05439
TARIFS 2022 par levée																																																																																																																																																																																																																																																														
Coût de la prestation de collecte /tonne T.T.C. :																																																																																																																																																																																																																																																														
217,56																																																																																																																																																																																																																																																														
BACS/Litres	DENSITE	0,10	0,11	0,12	0,13	0,14	0,15	0,16	0,17	0,18	0,19	0,2	0,22	0,23	0,25																																																																																																																																																																																																																																															
120		2,61	2,87	3,13	3,39	3,66	3,92	4,18	4,44	4,70	4,96	5,22	5,74	6,00	6,53																																																																																																																																																																																																																																															
Prix/litre		0,02176	0,02393	0,02611	0,02828	0,03046	0,03263	0,03481	0,03699	0,03916	0,04134	0,04351	0,04786	0,05004	0,05439																																																																																																																																																																																																																																															
240		5,22	5,74	6,27	6,79	7,31	7,83	8,35	8,88	9,40	9,92	10,44	11,49	12,01	13,05																																																																																																																																																																																																																																															
Prix/litre		0,02176	0,02393	0,02611	0,02828	0,03046	0,03263	0,03481	0,03699	0,03916	0,04134	0,04351	0,04786	0,05004	0,05439																																																																																																																																																																																																																																															
330		7,18	7,90	8,62	9,33	10,05	10,77	11,49	12,21	12,92	13,64	14,36	15,79	16,51	17,95																																																																																																																																																																																																																																															
Prix/litre		0,02176	0,02393	0,02611	0,02828	0,03046	0,03263	0,03481	0,03699	0,03916	0,04134	0,04351	0,04786	0,05004	0,05439																																																																																																																																																																																																																																															
360		7,83	8,62	9,40	10,18	10,97	11,75	12,53	13,31	14,10	14,88	15,66	17,23	18,01	19,58																																																																																																																																																																																																																																															
Prix/litre		0,02176	0,02393	0,02611	0,02828	0,03046	0,03263	0,03481	0,03699	0,03916	0,04134	0,04351	0,04786	0,05004	0,05439																																																																																																																																																																																																																																															
660		14,36	15,79	17,23	18,67	20,10	21,54	22,97	24,41	25,85	27,28	28,72	31,59	33,03	35,90																																																																																																																																																																																																																																															
Prix/litre		0,02176	0,02393	0,02611	0,02828	0,03046	0,03263	0,03481	0,03699	0,03916	0,04134	0,04351	0,04786	0,05004	0,05439																																																																																																																																																																																																																																															
750		16,32	17,95	19,58	21,21	22,84	24,48	26,11	27,74	29,37	31,00	32,63	35,90	37,53	40,79																																																																																																																																																																																																																																															
Prix/litre		0,02176	0,02393	0,02611	0,02828	0,03046	0,03263	0,03481	0,03699	0,03916	0,04134	0,04351	0,04786	0,05004	0,05439																																																																																																																																																																																																																																															
Ribérac	OM : 0,071 €/l DPS : 0,044 €/l																																																																																																																																																																																																																																																													

FORFAITS RESTAURANTS ANNUELS

Nombre de couverts / service	Forfait OM (sacs noirs)	Forfait DPS (sacs jaunes)	TOTAL RS
1 à 5	49,53 €	54,05 €	103,59 €
6 à 10	148,60 €	162,16 €	310,77 €
11 à 15	247,67 €	270,27 €	517,94 €
16 à 20	346,74 €	378,38 €	725,12 €
21 à 25	445,81 €	486,49 €	932,30 €
à partir de 26	544,88 €	594,59 €	1 139,47 €

FORFAITS GENERAUX ANNUELS

Activités	Forfait OM (sacs noirs)	Forfait DPS (sacs jaunes)	TOTAL RS
Artisans du bâtiment / Paysagistes Professions Libérales	78,46 €	48,62 €	127,08 €
Métiers de bouches / Traiteur Bar / Alimentation Générale	392,28 €	48,62 €	440,90 €
Activités de réparations Activités de transports	235,37 €	145,86 €	381,23 €
Commerces divers	78,46 €	145,86 €	224,32 €
Activités tertiaires	78,46 €	291,72 €	370,18 €
Activités de services et production	235,37 €	48,62 €	283,99 €
Hébergement de courte durée	470,73 €	48,62 €	519,35 €

**Montpon
Mussidan**

OM : 0,020€/l
DPS : 0,002 €/l

Passage supplémentaire en Ordures Ménagères et en Déchets recyclables : 21.89 € x 60 % du nombre de lits de l'établissement

**Grand
Périgueux**

OM : 0,021€/l
DPS : 0,009 €/l
Forfaits cartons : Petits : < 500 m³ : 71 €/M³ ;
Moyens : < 1m³ : 95 €/ M³ ;
Grands : < 2m³ : 177 €/M³

CCIVS

OM : 0,021 € / l
DPS : 0,011 € / l

2- Tarifs collecte en bac pour les professionnels de la Bastide d'Eymet

Désignation	Tarif 2022
Abonnement annuel	236,90 €
Frais de collecte à la levée : chaque bac présenté à la collecte est facturé selon le volume du bac, quel que soit le niveau de remplissage)	0,031 € / litre

Une convention de redevance spéciale et un projet de règlement de redevance spéciale sont proposés en annexe.

3- Tarifs pour les professionnels avec mise à disposition des outils de pré-collecte**3.1 Tarif général :**

Désignation	Tarif 2022
Abonnement annuel	236,90 €
Frais de collecte	0,031€/litre

Pour 1 borne OM louée, mise à disposition de 2 bornes de recyclables sans frais supplémentaires, selon l'évaluation de la production de déchets recyclables. Si le professionnel souhaite 1 ou plusieurs bornes supplémentaires, ces dernières sont facturées. Les 2 bornes recyclables non facturées sont celles dont le tarif est le moins élevé.

2 lavages des bornes sont inclus dans l'abonnement.

Tableau des tarifs de location des bornes :

Réf	Désignation	Coût annuel	Coût journalier
1	Small DR 1500L sans contrôle d'accès mobile 1 trappe basculante	302,07	1,68
2	Small DR 1500L sans contrôle d'accès 1 trappe basculante	264,21	1,47
3	Small DR 2100L sans contrôle d'accès 1 trappe basculante	286,37	1,59
4	Small DR 2100L sans contrôle d'accès mobile 1 trappe basculante	324,23	1,80
5	Small DR 2100L avec contrôle d'accès 1 trappe basculante et tambour	487,04	2,71
6	Small DR 2100L avec contrôle d'accès mobile 1 trappe basculante et tambour	524,89	2,92
7	Small DR 2700L sans contrôle d'accès 1 trappe basculante	303,53	1,69
8	Small DR 2700L avec contrôle d'accès 1 trappe basculante et tambour	516,62	2,87
9	New city DR 2250L sans contrôle d'accès 1 trappe coulissante	285,51	1,59
10	New city DR 2250L sans contrôle d'accès 2 trappes coulissantes	302,65	1,68
11	New city DR 2250L avec contrôle d'accès 1 trappe basculante et tambour	502,91	2,79
12	New city DR 3000L sans contrôle d'accès 1 trappe coulissante	308,37	1,71
13	New city DR 3000L sans contrôle d'accès 2 trappes coulissantes	326,65	1,81
14	New city DR 3000L avec contrôle d'accès 1 trappe basculante et tambour	507,24	2,82
15	New city DR 3750L sans contrôle d'accès 1 trappe coulissante	341,96	1,90
16	New city DR 3750L sans contrôle d'accès 2 trappes coulissantes	365,82	2,03
17	New city DR 3750L avec contrôle d'accès 1 trappe basculante et tambour	533,21	2,96
18	Cube DR 5000L sans contrôle d'accès 1 trappe basculante	416,68	2,31
19	Cube DR 5000L sans contrôle d'accès 2 trappes basculante	473,82	2,63
20	Cube DR 5000L avec contrôle d'accès 1 trappe basculante et tambour	605,50	3,36
21	Cube Hat DR 6000L sans contrôle d'accès 1 trappe	553,51	3,08
22	Small DPS 1500L sans contrôle d'accès mobile 1 trappe basculante	302,07	1,68
23	Small DPS 1500L sans contrôle d'accès 1 trappe basculante	264,21	1,47
24	Small DPS 2100L sans contrôle d'accès 1 trappe basculante	330,59	1,84
25	Small DPS 2100L sans contrôle d'accès mobile 1 trappe basculante	368,45	2,05
26	Small DPS 2700L sans contrôle d'accès 1 trappe basculante	360,17	2,00
27	New city DPS 2250L sans contrôle d'accès 1 trappe coulissante	285,51	1,59
28	New city DPS 2250L sans contrôle d'accès 2 trappes coulissantes	302,65	1,68
29	New city DPS 3000L sans contrôle d'accès 1 trappe avec barreaux	350,79	1,95
30	New city DPS 3000L sans contrôle d'accès 2 trappes dont une avec barreaux	417,45	2,32
31	New city DPS 3000L sans contrôle d'accès 1 trappe coulissante	308,37	1,71
32	New city DPS 3000L sans contrôle d'accès 2 trappes coulissantes	326,65	1,81
33	New city DPS 3750L sans contrôle d'accès 1 trappe avec barreaux	376,76	2,09
34	New city DPS 3750L sans contrôle d'accès 2 trappes dont une avec barreaux	443,42	2,46
35	New city DPS 3750L sans contrôle d'accès 1 trappe coulissante	341,87	1,90
36	New city DPS 3750L sans contrôle d'accès 2 trappes coulissantes	365,72	2,03
37	Cube DPS 5000L sans contrôle d'accès 1 trappe	449,05	2,49
38	Cube DPS 5000L sans contrôle d'accès 2 trappes	515,71	2,87
39	Cube Hat DPS 6000L sans contrôle d'accès 1 trappe	553,51	3,08
40	Small carton 2100L sans contrôle d'accès 1 ouverture	264,21	1,47
41	Small carton 2100L sans contrôle d'accès 1 ouverture mobile	302,07	1,68
42	Small carton 2700L sans contrôle d'accès 1 ouverture	306,49	1,70
43	New city carton 3000L sans contrôle d'accès 1 ouverture	292,50	1,63
44	New city carton 3750L sans contrôle d'accès 1 ouverture	309,23	1,72
45	Cube carton 5000L sans contrôle d'accès 1 ouverture	389,11	2,16
46	Cube Hat carton 6000L sans contrôle d'accès 1 trappe	553,51	3,08
47	Small verre 1500L sans contrôle d'accès 1 ouverture	260,64	1,45
48	Small verre 1500L sans contrôle d'accès 1 ouverture mobile	298,49	1,66
49	Small verre 2100L sans contrôle d'accès 2 ouvertures	284,80	1,58
50	Small verre 2700L sans contrôle d'accès 2 ouvertures	289,84	1,61
51	New city verre 2250L sans contrôle d'accès 1 ouverture 2 faces	291,86	1,62
52	New city verre 2250L sans contrôle d'accès 1 ouverture 1 face	276,15	1,53
53	New city verre 3000L sans contrôle d'accès 2 ouvertures 2 faces	313,42	1,74
54	New city verre 3000L sans contrôle d'accès 2 ouvertures 1 face	298,27	1,66
55	New city verre 3750L sans contrôle d'accès 2 ouvertures 2 faces	348,05	1,93
56	New city verre 3750L sans contrôle d'accès 2 ouvertures 1 face	332,90	1,85
57	Cube verre 3750L sans contrôle d'accès 2 ouvertures 2 faces	437,68	2,43
58	Cube verre 3750L sans contrôle d'accès 2 ouvertures 1 face	416,52	2,31

3-2 Tarifs spécifiques

3.1.1. Si l'utilisateur loue une borne Carton seule et apporte ses déchets résiduels non recyclable aux points d'apport volontaire publics, le tarif de l'abonnement est de 82.40€ et celui des frais de collecte OM est de **0,046 euros le litre** (2,76 € par ouverture de tambour, une ouverture permettant d'introduire 60L, soit 2 sacs de 30L).

3.1.2. Si l'utilisateur loue une borne DPS seule, l'abonnement est de 236.90€ et les frais de collecte OM sont de **0,031 euros le litre** (1,86 euros par ouverture de tambour une ouverture permettant d'introduire 60L, soit 2 sacs de 30L).

3-3 Autres tarifs

Désignation	Tarif 2022
Frais d'installation de bornes (1 à 4 bornes)	218,87€
Frais de repli/désinstallation de bornes (1 à 4 bornes)	218,87€
Jeu de clés supplémentaires (2 clés)	15,45 €
Lavage supplémentaire de borne à la demande de l'utilisateur	51,50 €

4-Tarifs des professionnels gros producteurs en Redevance Spéciale allant sur les PAV publics « Tous secteurs SMD3 ».

Désignation	Tarif 2022
Abonnement annuel	82,40 €
Ouverture borne OM	2,76 €/ouverture (soit 0,046 € /litre x 60 litres)

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivants :

POUR	CONTRE	ABSENTION
49	0	0

APPROUVE les tarifs de Redevance Spéciale 2022 pour les professionnels ci-dessus dans l'attente de la mise en œuvre effective de la Redevance Incitative au 1^{er} Janvier 2023

AUTORISE le président à signer tous documents s'y rapportant

AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°11-21M

OBJET : Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-1121M-DE

Regu le 15/12/2021

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSELEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

Objet : N°11-21M – Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes

Monsieur le Président expose,

Les collectivités locales qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) respectant l'arrêté du 09/09/1997 sont soumises à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation.

D'un point de vue réglementaire, la post-exploitation correspond à « la période de suivi » postérieure à l'exploitation du site, telle que définie à l'article 1 de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié. On peut alors considérer que la post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation du site de stockage.

Elle comprend donc :

- ✓ Le réaménagement final ou remise en état du site,
- ✓ Le suivi du site.

De plus, chaque casier génère des charges de gestion à partir de sa date de fermeture pendant une durée d'environ 30 ans.

Considérant que le provisionnement des coûts de post-exploitation du site serait trop imprécis, le Syndicat va procéder à un provisionnement des coûts de post-exploitation pour chacun des casiers exploités.

Par délibération N°06-14D du 24 juin 2014, le Comité Syndical du SMD3 a décidé de retenir, pour la constitution des provisions des coûts de post-exploitation de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes, le régime de provisions budgétaires.

Dans ce cadre, le syndicat constitue des provisions pour chacun des nouveaux casiers qui seront réalisés sur le site de Saint-Laurent-des-Hommes durant la période d'exploitation.

Par délibération N°09-14I du 23 décembre 2014, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier C3-C4 a été constituée.

Par délibération N°16-15J du 15 décembre 2015, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier C5-C6 a été constituée.

Par délibération N°11-16L du 13 décembre 2016, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier D1-D2 a été constituée.

Par délibération N°10-17J du 12 décembre 2017, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier D3-D4 a été constituée.

Par délibération N°15-19A du 29 janvier 2019, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier D5-D6 a été constituée.

Par délibération N°11-19L du 23 décembre 2019, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier E1-E2 a été constituée.

Par délibération N°13-21A du 26 janvier 2021, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier E3-E4 a été constituée.

La présente délibération vise à constituer la provision pour le casier E5-E6

1) Présentation de la méthode de calcul des coûts de la post-exploitation

La provision à constituer pour le suivi de la post-exploitation correspond aux charges induites par « la période de suivi » que devra supporter le SMD3 après fermeture du casier pour une durée de 30 ans.

Date du début de l'exploitation :	04/02/2022
Date de la fin d'exploitation :	10/02/2023

Les coûts de post-exploitation du casier E5-E6 tiennent compte des postes suivants :

- Charges de personnel
- Charges d'analyse du casier
- Charges de relevés topographiques
- Charges de réinjection
- A compter de 2036, des charges de fonctionnement du site (date de la fermeture du site).

Le coût total de post-exploitation à provisionner pour le casier E5-E6 s'élève à 679 125 €.

Le calcul est basé sur les tarifs connus pour l'année 2014 avec l'application d'un coefficient de révision annuel de 2% correspondant à l'inflation.

2) Provisionnement des coûts de post-exploitation

Le provisionnement des coûts de post-exploitation sera réalisé sur la période d'exploitation du casier au prorata des mois d'exploitation, soit 12 mois.

Il en sera de même pour les futurs casiers.

Les provisions budgétaires se décomposent ainsi :

	Février à Décembre 2022	Janvier 2023	Total
Casier E5 -E6	590 059	89 066	679 125

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2022 la provision à constituer pour les casiers E1/E2 et E3/E4 dont le montant s'élève à 665 599 €.

Le détail de la provision est le suivant :

		Montant de la Provision à constituer pour 2022
Casier E3 / E4	Janvier 2022	75 540 €
Casier E5 / E6	Février à décembre 2023	590 059 €
TOTAL		665 599 €

3) Reprise des provisions post-exploitation

La reprise des provisions constituées se fera annuellement par casier sur une période de 30 ans à compter de sa date de fermeture (soit 1/30 du montant provisionné pour 12 mois).

La reprise de la provision budgétaire constituée pour le casier E5-E6 se décompose comme suit pour un montant total de 647 483 € :

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-1121M-DE
Regu le 15/12/2021

Année	Casier E5 E6
Février à Décembre 2023	20 737,00
2024	22 638,00
2025	22 638,00
2026	22 638,00
2027	22 638,00
2028	22 638,00
2029	22 638,00
2030	22 638,00
2031	22 638,00
2032	22 638,00
2033	22 638,00
2034	22 638,00
2035	22 638,00
2036	22 638,00
2037	22 638,00
2038	22 638,00

Année	Casier E5 E6
2039	22 638,00
2040	22 638,00
2041	22 638,00
2042	22 638,00
2043	22 638,00
2044	22 638,00
2045	22 638,00
2046	22 638,00
2047	22 638,00
2048	22 638,00
2049	22 638,00
2050	22 638,00
2051	22 638,00
2052	22 638,00
Janvier 2053	1 886,00

Le montant de la reprise de provision des casiers à inscrire au budget 2022 s'élève à 128 537 €.

Le détail de la reprise de provision est le suivant :

Casiers	Période de la reprise	Montant de la reprise de provision pour 2022	Cumul des reprises réalisées	Montants restant provisionnés	Référence de la délibération de provisionnement de la post-exploitation
Casier C3 C4	2022	14 235,00	96 088,00	330 965,00	09-14I du 23/12/2014
Casier C5 C6	2022	17 591,00	104 065,00	423 650,00	16-15J du 15/12/2015
Casier D1 D2	2022	17 920,00	88 116,00	449 493,00	11-16L du 13/12/2016
Casier D3 D4	2022	18 769,00	73 504,00	489 558,00	10-17J du 12/12/2017
Casier D5 D6	2022	19 654,00	57 309,00	532 296,00	15-19A du 29/01/2019
Casier E1 E2	2022	20 591,00	39 461,00	578 264,00	11-19L du 23/12/2019
Casier E3 E4	Février à Décembre 2023	19 777,00	19 777,00	627 706,00	13-21A du 26/01/2021
Casier E5 E6				679 125,00	Présente délibération
Total :		128 537,00	478 320,00	3 431 932,00	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

49 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

APPROUVE la constitution de la provision pour charges visant à faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site ;

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2022 des crédits correspondants :

- ✓ à la constitution de la provision, en dépense de fonctionnement à l'article 6815 en recettes d'investissement au 1582, pour 665 599 €,
- ✓ à la reprise des provisions, en dépenses d'investissement à l'article 1582, en recettes de fonctionnement à l'article 7815 pour 128 537 €.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°12-21M**OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables****Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-1221M-DE

Regu le 15/12/2021

	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	49			

OBJET : N°12-21M ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE :

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le payeur départemental a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par le SMD3 sur plusieurs débiteurs pour motif d'insuffisances d'actifs suite à une liquidation judiciaire et/ou de poursuites sans effet.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, est soumise à la décision du comité syndical.

Les recettes à admettre en non-valeur représentent la somme de 3 787,78 euros dont le détail est présenté ci-dessous.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2020	T-50047	ABC	8,4	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-202007-20	ADAM SERVICES	2,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202004-1	ALLAIN Mathieu	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202010-1	ANDRIEU Marie Claire	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202011-2	ANDRIEUX Jean	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-10-13	APBS SARL	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Association	2017	T-5014	ASSOCIATION ARC ANGES	34,4	Poursuite sans effet
Société	2020	R-14-15	AU BOIS CARBONE ETS	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-12-13	AU BOIS CARBONE ETS	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-19-14	AU BOIS CARBONE ETS	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-10-23	AU BOIS CARBONE ETS	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-9-17	AU BOIS CARBONE ETS	6	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2019	R-8-18	AVEROUS Jeremy	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-50621	AYRAU Severine	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-50900	BARDON Julian	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-50865	BAROT Ludovic	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202010-4	BARRIERE Guy	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-6-18	BATI RENOV 24 EURL	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-51155	BC CONSTRUCTION	12,6	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-10-19	BEE SELF ALAIN	25,2	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	R-8-24	BEE SELF ALAIN	88,2	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	R-2-20	BEE SELF ALAIN	18,9	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant	2020	R-19-18	BIJOUX Eric	6	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2020	R-7-19	BIJOUX Eric	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-50224	BOILLY Muriel	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202010-7	BOISSEAU OLIVIER	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-13-43	BOISVERT Anna	10	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2020	R-15-24	BOUCHLIH Ali	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-2-33	BOUCHLIM MACONNERIE E	14,1	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-51416	BOUET Frantz	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-4-19	BOUGRER CINQVAL Davy	12,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-50204	BOURMAUD Monique	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202010-9	BOWES Dawn	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202010-12	BRUNET Jacqueline	1,99	RAR inférieur seuil poursuite

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-1221M-DE

Regu le 15/12/2021

Particulier	2020	R-202004-15	BUCKLEY Alexander	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202004-18	BURGE Veronique	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-9-34	C C Z AVENIR ENTREP	9,6	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-3-37	C3S CONCEPTION	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202010-14	CAIGNEUX Simon	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-73347890035	CAMPING LE PRE SEC	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	T-73348550035	CAPELOT Romuald	20,8	Poursuite sans effet
Société	2018	T-73349500035	CAPELOT Romuald	31,2	Poursuite sans effet
Société	2018	T-73349490035	CAPELOT Romuald	52	Poursuite sans effet
Société	2019	T-73349560035	CAPELOT Romuald	11,65	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	R-202101-14	CCE SNCF	2,4	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-202003-9	CHARENTON BRUNO	2,1	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-302	CHARENTON BRUNO	3,5	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2018	T-73349650035	CHEDOZEAU Jessy	33,24	Combinaison infructueuse d actes
Société	2020	R-10-134	CHEMINEES ATLANTIQUE	6,3	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Association	2019	T-73350150035	COMITE CENTRAL DU GRO	2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-50830	COMMAGEAT ERIC	10	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2019	T-705700000203	COMMUNE DE LUSIGNAC	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-14-41	CONCEPT NATURE PAYSAG	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-705700000139	CONSTANT Sebastien	50,42	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-13-99	COUDERT Pierre	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-13-106	CRUZ Nicolas	10	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-202008-43	DEPLEDGE	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020	R-19-57	DORDOGNE TOITURES .	8,4	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2019	T-73349670035	DUBREUIL MICHEL	5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202010-21	DUPRAT Sophie	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-50809	ECHCHAFI Ismael	10	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-71513030035	EIRL FI CONSTRUCTION	24	Combinaison infructueuse d actes
Société	2015	T-71511610035	EIRL FI CONSTRUCTION	12	Poursuite sans effet
Société	2015	T-71512720035	EIRL FI CONSTRUCTION	32	Poursuite sans effet
Société	2016	R-10-42	EIRL FI CONSTRUCTION	18,24	Poursuite sans effet
Société	2016	R-7-46	EIRL FI CONSTRUCTION	28,8	Poursuite sans effet
Société	2016	R-1-40	EIRL FI CONSTRUCTION	33,6	Poursuite sans effet
Société	2016	R-12-41	EIRL FI CONSTRUCTION	16,5	Poursuite sans effet
Société	2016	R-13-46	EIRL FI CONSTRUCTION	12	Poursuite sans effet
Société	2016	R-8-44	EIRL FI CONSTRUCTION	9,6	Poursuite sans effet
Société	2016	R-11-49	EIRL FI CONSTRUCTION	36	Poursuite sans effet
Société	2017	R-10-69	EIRL FI CONSTRUCTION	25,5	Poursuite sans effet
Société	2017	R-7-68	EIRL FI CONSTRUCTION	36	Poursuite sans effet
Société	2017	R-2-42	EIRL FI CONSTRUCTION	44,1	Poursuite sans effet
Société	2017	R-9-57	EIRL FI CONSTRUCTION	28,8	Poursuite sans effet
Société	2017	R-4-47	EIRL FI CONSTRUCTION	18,3	Poursuite sans effet
Société	2017	R-8-61	EIRL FI CONSTRUCTION	39,6	Poursuite sans effet
Société	2017	R-5-61	EIRL FI CONSTRUCTION	48,6	Poursuite sans effet
Société	2017	R-11-56	EIRL FI CONSTRUCTION	6,6	Poursuite sans effet
Société	2017	R-6-61	EIRL FI CONSTRUCTION	61,2	Poursuite sans effet
Société	2017	R-3-52	EIRL FI CONSTRUCTION	21,6	Poursuite sans effet
Société	2018	R-1-67	EIRL FI CONSTRUCTION	25,5	Poursuite sans effet
Société	2018	R-3-70	EIRL FI CONSTRUCTION	9,6	Poursuite sans effet
Société	2020	T-51702	ELERTIM	8,7	RAR inférieur seuil poursuite

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-1221M-DE

Regu le 15/12/2021

Particulier	2020	R-202004-28	ELLIOTT Heather	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-202001-45	ENT PRIAT GILBERT AIR	7,8	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-51507	ENTREPRISE PINAUD	7,42	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-51208	ENTREPRISE PINAUD	6,9	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-73349220035	ENTREPRISE VIEILLEVIL	16,15	Combinaison infructueuse d actes
Société	2018	T-73111700035	FED.UNIE.AUBERGE DE J	161,72	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	R-13-181	FERRA Caroline	10	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-202008-55	FRESENIUS MEDICAL CAR	5,04	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-6-91	GC COM	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-6-92	GC COM	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202011-8	GREEN David	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020	R-202008-62	HELLO CHAUSSURES	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	R-3-95	HERVE THERMIQUE	8,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202004-39	HOCH Elvis	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202004-42	HUE Hassan	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-13-232	HUQUELEUX Marguerite	10	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-52057	IDF CALORIFUGE	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-51811	JD ESPACE VERT	16,8	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2019	T-51100	JULLIEN Thierry	10	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2019	R-2-122	JUVENELLE Frederic	12,6	Poursuite sans effet
Société	2019	R-3-121	KOCI ETS	0,8	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-202008-68	KORTE EURL	8,7	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-8-121	LAFLEUR IRENE ETS	12,6	Poursuite sans effet
Société	2018	R-10-86	LAGRANGE LUDOVIC ETS	12,6	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-19-92	LASER TECH SYSTEMES	8,4	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-9-90	LATREILLE	7,2	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-10-120	LATREILLE	46,5	Poursuite sans effet
Société	2019	R-6-107	LATREILLE	8,4	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-8-126	LATREILLE	12,6	Poursuite sans effet
Société	2020	T-51777	LAURIERE ET FILS SAS	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	T-705600000355	LE BOURNAT SA	14,34	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2017	R-5-93	LE CHAT QUI DORT .	12,6	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-50074	LES JARDINS DéOULHEN	6,3	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-50098	LES JARDINS DéOULHEN	6,72	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-51005	LESUR Gwenaelle	10	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-1-101	LIMECO CONSTRUCTIONS	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	R-8-96	LYONNAISE DES EAUX	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	R-4-89	LYONNAISE DES EAUX	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	R-3-115	LYONNAISE DES EAUX	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202011-11	MAIGNE Claude	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2020	R-14-98	MAILLE Thomas	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-701600000652	MARCHIVE Pascal	32	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-355	MARCHIVE Pascal	48	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-347	MARCHIVE Pascal	16	Poursuite sans effet
Artisan Commerçant	2019	R-2-153	MARCILLAC Pascal	35,7	Combinaison infructueuse d actes
Société	2020	R-12-95	MATHIEU HERVE ETS	6,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202004-55	MENCE William	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-10-149	MGEHABITAT SARL	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-10-157	MGEHABITAT SARL	8,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202004-56	MICHENEAU Angelique	1,99	RAR inférieur seuil poursuite

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-1221M-DE

Regu le 15/12/2021

Particulier	2019	T-7334930035	MILOT DUBOIS Franck	5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202010-38	MIRA Sebastien	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202011-14	MOIREAU Bernard	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	R-9-97	MON JARDIN MA MAISON	18,9	Poursuite sans effet
Société	2017	R-7-128	MON JARDIN MA MAISON	12,9	Poursuite sans effet
Société	2017	R-10-123	MON JARDIN MA MAISON	8,4	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	R-3-129	MON JARDIN MA MAISON	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-10-160	MON JARDIN MA MAISON	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-5-166	MON JARDIN MA MAISON	8,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-50583	MONDARY Willy	10	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	T-73349640035	MONNIEZ POMPES FUNEBR	56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-73349240035	MONNIEZ POMPES FUNEBR	2	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-73349960035	MONNIEZ POMPES FUNEBR	24,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-73348700035	MONNIEZ POMPES FUNEBR	2	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-73350130035	MONNIEZ POMPES FUNEBR	10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-73349480035	MONNIEZ POMPES FUNEBR	20,4	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-73349300035	MONNIEZ POMPES FUNEBR	6	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-73349430035	MONNIEZ POMPES FUNEBR	10,72	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-73349200035	MONNIEZ POMPES FUNEBR	6	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-51480	MOUNEYDIERE Valerie	10	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2016	R-10-86	ORPEA SA	29,16	Poursuite sans effet
Société	2017	T-5471	OULHEN MULTISERVICES	46,78	Combinaison infructueuse d actes
Société	2017	T-5679	OULHEN MULTISERVICES	79,75	Combinaison infructueuse d actes
Société	2017	T-5077	OULHEN MULTISERVICES	438,61	Combinaison infructueuse d actes
Société	2018	T-15287	OULHEN MULTISERVICES	62,88	Combinaison infructueuse d actes
Société	2019	T-51512	OULHEN MULTISERVICES	12,53	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-51206	OULHEN MULTISERVICES	48,31	Combinaison infructueuse d actes
Société	2020	T-416	PAPREC CRV	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2019	R-11-76	PAUILLAC THIERRY	20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	R-13-347	PAUL Fabien	10	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-3-177	PEIGORD VIELLES PIERR	12	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-6-139	PERIGORD VIEILLES PIE	10,8	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-51861	PERIGORD VIEILLES PIE	9,6	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-9-112	PERIGORDIA HABITAT	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-17-142	PEYMILOU MENUISÉRIE C	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202010-43	PEYROUSSET Philippe	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-19-130	PISCINE ELEC SOC	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-17-144	PISCINE ELEC SOC	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-7-149	PLAQUISTE 24 ENTREP	69,3	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	R-5-184	PLAQUISTE 24 ENTREP	10,5	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2020	R-202011-16	POUDRU Jean Paul	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-10-168	R RENOVATIONS JOSE	9,6	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-202008-98	R2JEU	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2020	R-1-137	REBIERE Jacques	8,4	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-50368	RENOV HOME CONFORT	14,4	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	R-3-198	RF CONSTRUCTION	12,6	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	R-7-132	RIBEIRO Duarte	0,9	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-202002-33	RM MULTI SERVICES	6,72	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2019	R-5-171	RODRIGUES Antonio	13,5	Poursuite sans effet
Artisan Commerçant	2019	R-3-201	RODRIGUES Antonio	15,3	Poursuite sans effet

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-1221M-DE

Regu le 15/12/2021

Artisan Commerçant	2019	R-7-178	RODRIGUES Antonio	13,2	Poursuite sans effet
Artisan Commerçant	2020	R-14-143	RODRIGUES Antonio	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-202011-20	SAGOT BARNAGAUD S.A.	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	T-5487	SANITRA FOURRIER JOUE	336,96	Combinaison infructueuse d actes
Société	2020	R-202001-2	SARL ALLO 3 D	0,86	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2018	T-73349160035	SARL LARGE ET BORDE .	57,46	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue	2019	T-73347480035	SARL LARGE ET BORDE .	58,02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue	2019	T-73349440035	SARL LARGE ET BORDE .	58,02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-50160	SARL PAYSAGE SERVICE	8,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	R-5-212	SAS DREAM TEAM ETS	8,4	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-50013	SB VERT EDEN	8,4	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2020	T-52054	SIMON Eric	3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-472	SIRMET SA	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2019	T-73348520035	SIVOS DE GOUS-ROSSIG	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	T-5925	SO TRA FOR	37,8	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-705600000481	SYLVESTRE Annie	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202010-49	TAYLOR John	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2020	R-15-172	TINES Cedric	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2020	R-14-164	TINES Cedric	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2020	R-12-134	TINES Cedric	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-202004-79	TUGAL THEON Annick	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-51880	TW ELECTRICITE	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2020	R-10-233	VERRAL Stephane	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-5-235	VISSE AIME ETS	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-73349400035	YILDIZ AQUITAINE	4	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-2-190	YLIDIZ AQUITAINE SARL	9,6	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-12-141	ZIANE ECO RENOV ENTRE	8,7	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-14-173	ZIANE ECO RENOV ENTRE	8,4	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	3787,78	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

29 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances suscitées correspondant à un total de 3 787,78 euros ;

AUTORISE le Président à passer les écritures de régularisation comptable.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°13-21M**OBJET : Fixation des durées d'amortissement M14****Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-1312M-DE

Regu le 15/12/2021

	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

Objet : N° 13-Z1M – Fixation des durées d'amortissement M14

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-2 27,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,

Considérant que le SMD3 a adopté, par délibérations N°10-19L du 23 décembre 2019 et N°03-20 du 07 juillet 2020, des durées d'amortissement pour certaines catégories de biens,

Considérant que les durées d'amortissement pratiquées ne sont plus en adéquation avec l'usure réelle des biens,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir, en conformité avec les règles comptables,

Le Président propose d'amortir sur 1 an les biens dits de faible valeur dont les montants sont inférieurs à 1 500 euros,

Le Président propose de ne pas amortir les travaux de génie civil liés à l'implantation des points d'apports volontaires, étant réalisés sur des terrains n'appartenant pas au SMD3,

Le Président propose de fixer de nouvelles durées d'amortissement comme suit :

CATEGORIE	DUREE
<u>Equipements de pré-collecte</u>	
Bacs à déchets dédiés à la collecte en porte à porte (bacs roulants)	7 ans
Conteneurs dédiés à la collecte en apport volontaire (aériens, semi-enterrés et enterrés) Hors Génie Civil	10 ans
Dalles béton ou plate-forme pour accueil des conteneurs « Apport volontaire »	Non amortissable
<u>Véhicules légers < 3,5 Tonnes</u>	
Véhicules légers < 3,5 Tonnes (voitures, utilitaires, fourgons)	8 ans
<u>Poids lourds et matériels roulants :</u>	
Bennes tout type de collecte / tracteur routier / remorques FMA et basculante	8 ans
Benne de déchèterie	10 ans
Compacteur de déchèterie ou centre de tri	10 ans
Tracteur agricole	10 ans
<u>Engins de manutention et pré-traitement et leurs équipements (chargeuse, chariots, broyeurs, gerbeurs, godets, pinces...) :</u>	10 ans
<u>Bâtiments et infrastructures</u>	
Déchèteries et quais maçonnés	20 ans

Quais de déchèteries modulables métalliques et garde-corps	10 ans
Centres de transfert et quai de chargement /déchargement	20 ans
Centres de tri (bâtiments hors process)	20 ans
Centres de tri (équipements et process)	10 ans
Ponts bascules	10 ans
Murs « légos »	15 ans
Dispositifs de protection contre la Foudre	10 ans
Dispositifs de protection contre l'incendie	15 ans
Station de lavage pour poids lourds	15 ans
Bâtiments industriels	20 ans
Immeubles à usage de bureaux	25 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
<u>Voirie et Réseaux Divers</u>	20 ans
<u>Equipements technologiques :</u>	
Vidéo-surveillance	5 ans
Equipements de suivi pré collecte et déchèterie	7 ans
Matériel informatique	3 ans
Serveur informatique	5 ans
Logiciels	2 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2 ans
<u>Mobilier et agencements</u>	
Mobilier (meubles meublant)	15 ans
Agencements de bâtiments	15 ans
Equipements de garage et ateliers (rayonnages, établis...)	10 ans
Coffre-fort	30 ans
<u>Appareils et autres matériels / installations</u>	
Petit matériel et équipements	10 ans

Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage (ascenseurs pour personnes)	20 ans
Monte-charge (déchèteries, ateliers...)	10 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
<u>Aménagements de terrain</u>	
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Aires aménagées (génie civil)	30 ans
<u>Autres catégories</u>	
Casiers de l'ISD-ND de Saint Laurent des Hommes en exploitation au 01/01/2022 et les années suivantes	20 ans
Travaux relatifs à la chambre de collecte des lixiviats de l'ISD-ND de Saint Laurent des Hommes (hors bâtiment)	15 ans
Cheptel	5 ans
Marquage au sol	10 ans
Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans
Biens de faible valeur < 1 500 euros	1 an

Ces conditions d'amortissement seront applicables aux acquisitions qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2022 et à toutes acquisitions antérieures qui n'auraient pas encore fait l'objet d'un amortissement.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

19 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE : - les durées d'amortissement proposées. La présente délibération annule et remplace les délibérations N°10-19L du 23 décembre 2019 et N°03-20 du 07 juillet 2020,
- Les biens dits de faible valeur dont les montants sont inférieurs à 1 500 € amortis sur 1an,

- il n'est pas fixé de seuil minimal d'amortissement
- Les travaux de génie civil des points d'apports volontaires ne sont pas amortissables.

CHARGE le Président et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°14-21M**OBJET : Information d'écritures de régularisation sur fiche inventaire n°2009064.****Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

Objet : N°14 21M - Information d'écritures de régularisation sur fiche inventaire n°2009064

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 a mis en place la filière départementale des déchets ménagers spéciaux (DMS) et déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) en juillet 2009. Dans ce cadre, le SMD3 a signé une convention avec l'Agence de l'Eau afin d'obtenir des subventions au niveau de l'équipement des déchèteries et au niveau du traitement des produits dangereux.

Le SMD3 a par conséquent réalisé une commande groupée d'armoires de stockages de ces produits, afin de bénéficier de prix avantageux et demander des subventions à l'ADEME et au Conseil Général.

Une convention a été établie entre le SMD3 et chaque collectivité, ayant bénéficiée de cette commande, pour acheter ces armoires (déduction faite des diverses subventions), autorisée par la délibération n°07-11B votée lors du Comité syndical du 19/04/11.

La réglementation comptable a amené le SMD3 à revoir le mode de calcul, qui a été utilisé pour la détermination du coût d'acquisition restant à la charge de l'adhérent. A cet effet, le montant dû par certains adhérents est différent de celui qui a été annoncé dans la convention.

Pour ne pas pénaliser les adhérents et permettre au syndicat de facturer le montant initialement prévu, l'assemblée délibérante a autorisé, par la délibération N°18-12D du 16/10/2012, l'attribution d'une subvention complémentaire à chacun des adhérents concernés.

Dans le cadre de cette cession de biens au profit des adhérents, le SMD3 doit aujourd'hui procéder à l'annulation des dotations aux amortissements constituées à tort sur la fiche inventaire de ce bien n°2009064.

La régularisation d'une comptabilisation antérieure erronée (sur exercice clos) ne doit pas impacter le résultat comptable de l'exercice au cours duquel la rectification est constatée.

Il convient donc de passer par un ajustement des comptes du haut de bilan par opérations d'ordre non budgétaire. Pour corriger les 27 150 € (qui correspondent à un alourdissement des charges de 2015 à 2019) d'amortissement portés au crédit du compte 28158, il conviendra de passer l'écriture suivante :

- ✓ Débit du compte 28158
- ✓ Crédit du compte 1068

Ces écritures de régularisation seront passées par le comptable publique

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

29 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
------------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Comptable public à passer les écritures de régularisation détaillées ci-dessus.

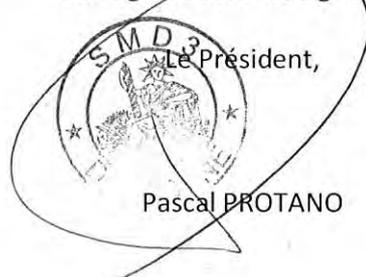
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le ...15/12/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures


 Le Président,
 Pascal PROTANO

***Convention de prestation entre
le SMD3 Antenne de BELVES et
la Commune de Rouffignac-St Cernin de Reilhac***

Entre,

Le SMD3, Syndicat Mixte Départemental des déchets de la Dordogne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal PROTANO, habilité par délibération du Conseil Syndical du 15 septembre 2020,

ci-après dénommé **SMD3**,

d'une part,

et

la Commune de Rouffignac-St Cernin de Reilhac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Raymond MARTY, habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2021,

ci-après dénommée **Commune**,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur de la commune de Rouffignac au profit du SMD3. Cette convention est dite de prestation de service. Soucieuse de contribuer à limiter l'impact environnemental généré par l'exploitation par le **SMD3** Antenne de Belvès, de la déchèterie de la ZAE des Farges de Rouffignac-St Cernin, la **Commune** consent à mettre à disposition de l'exploitant son tractopelle municipal et un chauffeur aux fins de compacter les déchets accumulés dans les bennes de la déchèterie.

Article 2 : Organisation technique de la mise à disposition du tractopelle :**2.1 - La Commune s'engage :**

- Sur sollicitation du **SMD3**, et selon un rythme qui ne peut excéder deux interventions par semaine, en jours ouvrés, à mettre à disposition un agent municipal et le tractopelle municipal N° HJE543587 ;

Ainsi précisées, ces périodes d'intervention seront déterminées, au cas par cas, par entente directe préalable entre les agents de la déchèterie et ceux des services techniques municipaux.

Étant entendu que la programmation de l'emploi de l'engin concerné par la **Commune** est prioritaire sur celui du **SMD3**. Par ailleurs, sur un besoin d'urgence justifié, notamment en cas d'intervention sur les réseaux communaux d'eau et d'assainissement, les agents des services techniques peuvent, lors des périodes d'emploi prévues par le **SMD3** et la commune, décaler sans délai la date ou l'heure d'intervention prévue sur le site de la déchèterie.

2.2 – Il est bien précisé que, dans le cadre de cette convention de prestation, l'agent chauffeur du tractopelle restera sous la responsabilité de la commune.

La commune reste également propriétaire du véhicule tractopelle.

Article 3 : Contrepartie financière :

Cette mise à disposition par la **Commune** est consentie en contrepartie d'une contribution financière forfaitaire de 45 € TTC par intervention payable par le **SMD3**, semestriellement à terme échu, sur facturation de la **Commune**.

Afin de faciliter cette facturation, un cahier d'intervention sera mis à disposition sur le site ou chaque intervention sera mentionnée et émargée par les deux parties et un deuxième à la Mairie ou l'agent mentionnera : la date, l'heure et la spécificité de l'intervention sur site.

Article 4 : Dat d'Effet - Durée de la Convention :

La présente convention prend effet à compter du ----- pour une durée de 1 an – renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans.

Article 5 : Litiges – Contentieux :

Les deux parties acceptent que tout litige lié à la présente convention relève de la compétence administrative du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait, pour valoir et servir ce que de droit,
à, le

Pour le SMD3 Antenne de Belvès
le Président :

(lu et approuvé)



Pour la Commune de Rouffignac-St Cernin,
le Maire :

(lu et approuvé)


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°15-21M

OBJET : Mise à disposition du tractopelle de la Mairie de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac à l'antenne de Belvès

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Claudine FAURE</i>				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Vincent LACOSTE</i>				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Jean-Jacques RATIER</i>				
	Pierre JAUBERTIE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Franck MOISSAT</i>				
Alain MARTY (pouvoir)	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>Patrick GUILLEMET</i>					
Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>Stéphane MOTTIER</i>					
Francis COLBAC (pouvoir)	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>Vincent BELLOTEAU</i>					
Christelle BOUCAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
<i>Stéphane DOBBELS</i>					

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-1521M-DE

Regu le 15/12/2021

	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

Objet : N°15 21M Mise à disposition du tractopelle de la Mairie de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac à l'antenne de Belvès

Monsieur le Président expose :

Que la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac relevant de l'Antenne de Belvès, propose la mise à disposition de son tractopelle municipal et d'un chauffeur aux fins de compacter les déchets accumulés dans les bennes de la déchèterie, sise ZAE des Farges 24580 Rouffignac -St Cernin de Reilhac.

Cette mise à disposition par la commune est consentie en contrepartie d'une participation financière forfaitaire de 45€ TTC l'intervention, payable par le SMD3.

Monsieur le Président précise qu'une convention de prestation entre le SMD3, antenne de Belvès, et la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, jointe à la présente délibération, définit les modalités d'organisation technique de la mise à disposition ainsi que les modalités financières.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---	-------------------------------------	---

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités techniques et financière de mise à disposition du tractopelle de la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac au SMD3, antenne de Belvès.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°16-21M**OBJET : Achat d'une parcelle boisée sur la commune de Montpon-Ménesterol****Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-1621M-DE

Regu le 15/12/2021

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

Objet : N° 16-21M – Achat d'une parcelle boisée sur la commune de Montpon-Menesterol

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la gestion des parcelles se trouvant à proximité du site de Saint Laurent des Hommes, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'achat d'une parcelle de bois.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à acquérir, auprès du propriétaire, la parcelle ci-dessous :

Propriétaires	Section	Parcelle	Contenance cadastrale	Superficie réelle résultant du bornage	PRIX TTC
Monsieur COLLAS René 24700 SAINT REMY SUR LIDOIRE	0 K	58	12.860 M ²	12.860 M ²	0,272€/M ² Soit 3.500€

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

49 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à procéder à l'acquisition foncière dans les conditions susvisées ;**AUTORISE** le SMD3 à prendre en charge les frais d'actes notariés et de géomètre s'y rapportant ;**AUTORISE** le Président à déléguer au Directeur du SMD3 la signature de tous les actes administratifs et notariés utiles à ces acquisitions foncières.

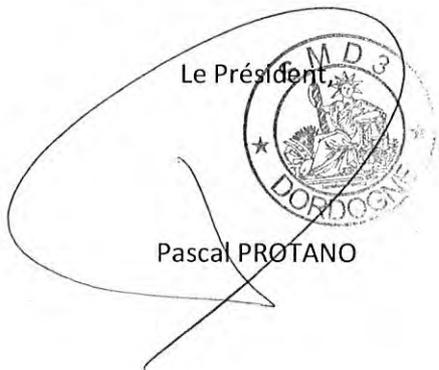
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/21

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°17-21M**OBJET : Echange d'une parcelle boisée sur la commune de Saint Laurent des Hommes****Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

Objet : N° 17-Z1M Echange d'une parcelle boisée sur la commune de Saint Laurent des Hommes

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre d'un échange de terrain qui se trouve à proximité du site de Saint Laurent des Hommes, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'échange d'une parcelle de bois.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à échanger la parcelle située à proximité du site de l'ISD ND à Saint Laurent des Hommes, achetée par le SMD3 à Monsieur COLLAS avec la parcelle de Monsieur BRUN située à Saint Laurent des Hommes. Cette dernière sera valorisée au prix de 3.500€ en raison de sa situation dans le périmètre de sécurité du site de Saint Laurent des Hommes et de la valeur marchande du bois présent sur la parcelle.

Acquisition par le SMD3

Propriétaires	Section	Parcelle	Contenance cadastrale	Superficie réelle résultant du bornage	PRIX TTC
Monsieur COLLAS René 24700 SAINT REMY SUR LIDOIRE	0 K	58	12.860 M ²	12.860M ²	0,272€/M ² Soit 3.500€

Echange à effectuer avec

Propriétaires	Section	Parcelle	Contenance cadastrale	Superficie réelle résultant du bornage	PRIX TTC
Monsieur BRUN Francis 12 Bélaïr 24700 MONTPON MENESTEROL	F0042	0042	6540 M ²	6540 M ²	Valorisée à 3.500€

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

29 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à procéder à l'échange des parcelles dans les conditions susvisées ;

AUTORISE le SMD3 à prendre en charge les frais d'actes notariés et de géomètre s'y rapportant ;

AUTORISE le Président à déléguer au Directeur du SMD3 la signature de tous les actes administratifs et notariés utiles à ces acquisitions foncières.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,
Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°18-21M

**OBJET : Tarifs et modalités de facturation de la collecte des déchets verts à domicile
sur le secteur du Grand Périgueux**

Séance du 14 Décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-1821M-DE

Regu le 15/12/2021

	Hélène REYS (pouvoir) François CAREME	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Gé KUSTERS	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) Vincent FARGEAS	2 voix			
	Claude MARTINOT André BALLIGAND	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Alain POUQUET	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN Sylvette FORT	2 voix			
	Michel DOBBELS Jimmy MORAND	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE David FAUGERES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Mme BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

Objet : N°18 21M Tarifs et Modalités de facturation de la collecte des déchets verts à domicile sur le secteur du Grand Périgueux

Monsieur le Président expose et rappelle la délibération N°8-21D du 25 mai 2021 :

Suite à l'arrêt de la collecte des déchets verts en porte à porte en 2016, le Grand Périgueux a mis en place une collecte à la demande des déchets verts pour les personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer en déchèterie. Le SMD3 poursuit l'action engagée par le Grand Périgueux à la suite du transfert de la compétence collecte, dans les mêmes conditions et en prenant à sa charge le solde de la prestation.

Il est précisé que le service est pris totalement en charge financièrement par le SMD3 pour les personnes suivantes :

- Les personnes bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie,
- Les personnes de plus de 75 ans,
- Les personnes en situation de handicap au sens de l'article L5212-13 du code du travail (RQTH, AAH, carte et pension d'invalidité, etc.

Les compléments à la délibération N°8-21D du 25 mai 2021 porte sur la prestation qui :

- S'élève à 21€ TTC pour l'enlèvement, à la suite de l'attribution du nouveau marché
- est facturée 10€ à l'utilisateur par le SMD3, la différence étant prise en charge par le SMD3 soit 11€.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

49 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

VALIDE que la prestation soit facturée à l'utilisateur par le SMD3,

PRECISE que le financement de l'opération est prévu budgétairement.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/2021

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le SMD3, La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, représenté par son Président Monsieur Pascal PROTANO, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 15 septembre 2020 ;

Ci-après le vendeur,
D'une part,

ET

Le SMCTOM de Nontron, Bois des Charrets 24300 Saint-Front-sur-Nizonne, représenté par sa Présidente Madame Marilyne FORGENEUF, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après le bénéficiaire,
D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

En janvier 2020, le SMD3 a mis à disposition du SMCTOM de Nontron une benne à ordures ménagères à chargement latéral.

Il y a donc lieu de régulariser cette mise à disposition.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères à chargement latéral au profit du SMCTOM par le SMD3.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATERIEL

Le SMD3 met à disposition du SMCTOM une benne à ordures ménagères à chargement latéral immatriculée DX-455-ML.

ARTICLE 3 : PRIX

La mise à disposition est consentie et acceptée aux prix de 33 923.25 €HT / 40 709.35 €TTC ; Le calcul est basé sur la valeur d'amortissement et du taux de TVA en vigueur.

En cas de restitution du véhicule après la date fixée à l'article 5, une tarification supplémentaire sera appliquée de 1413.47€HT/ 1696.16 €TTC pour chaque mois de retard étant entendu entre les parties que tout mois commencé sera dû.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Le paiement fera suite à la délivrance d'un ou plusieurs titres de recettes.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DU BIEN

Ce matériel sera restitué au SMD3 au plus tard le 31 décembre 2021.

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu le véhicule en bon état de marche et de fonctionnement et l'avoir entretenu conformément aux prescriptions en vigueur (prescriptions mécaniques et contrôles périodiques).

Un contrôle de l'état du véhicule sera effectué lors de la restitution par les services du SMD3.

Dans l'hypothèse où des désordres seraient alors constatés, le SMCTOM s'engage à remettre en état le véhicule à ses frais.

ARTICLE 6 : LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Bordeaux
Tél. : 05.56.99.38.00
Fax : 05.56.24.39.03

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Bordeaux
Tél. : 05.56.99.38.00
Fax : 05.56.24.39.03

Pour le SMCTOM



Pour le SMD3




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°19-21M**OBJET : Convention avec le SMCTOM de Nontron : mise à disposition d'une benne à ordures ménagères****Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-19B21M-DE

Regu le 15/12/2021

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		49			

Objet : N 19-Z1M Convention avec le SMCTOM de Nontron : mise à disposition d'une benne à ordures ménagères

Monsieur le Président expose :

En janvier 2020, le SMD3 a mis à disposition du SMCTOM de Nontron une benne à ordures ménagères à chargement latéral immatriculée DX-455-ML.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer une convention avec le SMTOM de Nontron afin de régulariser les modalités de mise à disposition et de restitution de ce véhicule ;

Le SMCTOM de Nontron s'engage à reverser au SMD3 la somme de 40 709.35 € TTC au SMD3 correspondant au prix de la présente mise à disposition du véhicule pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

Le SMCTOM de Nontron s'engage à restituer le véhicule au SMD3 au plus tard le 31 décembre 2021.

En cas de restitution du véhicule après la date précitée, une tarification supplémentaire sera appliquée de 2028.99 € TTC pour chaque mois de retard sera appliquée étant entendu entre les parties que tout mois commencé sera dû.

Le SMCTOM s'engage à remettre en état à ses frais le véhicule s'il apparaissait qu'il n'ait pas été entretenu conformément aux prescriptions en vigueur (mécanique et contrôles périodiques).

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

29 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

Autorise le Président à signer une convention avec le SMCTOM de Nontron pour déterminer les conditions de la mise à disposition d'une benne à ordures ménagères selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 15/12/2021.

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1, 108-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la possibilité pour les centres de gestion de créer des services de médecine professionnelle et préventive pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993 décidant la création d'une mission facultative de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 5 novembre 2021 approuvant les termes de la présente convention et fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Dordogne représenté par M. Laurent PÉREÁ, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2021,

ET

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)

représenté(e) par Monsieur PROTANO Pascal, Président,
dûment habilité(e) par délibération en date du 15 septembre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Le SMD3 adhère au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Dordogne.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Centre de Gestion de la Dordogne et la collectivité pour l'exercice des missions assurées par le Service de Médecine Professionnelle et Préventive.

2.1 : Composition de l'équipe :

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive se compose de médecins de prévention, spécialisés en médecine du travail, d'infirmiers en santé au travail, d'ingénieurs en prévention des risques professionnels, d'une psychologue du travail, référente pour le maintien dans l'emploi, de conseillers juridiques statutaires et d'assistantes administratives.

Un médecin de prévention, spécialisé en médecine du travail, anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive est placé sous la direction de la responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

2.2 : Missions du service :

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, en surveillant l'ensemble de l'environnement professionnel.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents ainsi qu'auprès des instances médicales, concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

2.2.1 : Le rôle du médecin de prévention

Le médecin de médecine préventive, spécialisé en médecine du travail, a une approche globale, exclusivement préventive : surveillance médicale individuelle et collective, action en milieu de travail.

Les avis médicaux spécialisés qu'il dispense, dépendent de sa connaissance des conditions effectives de travail des agents.

Le médecin de médecine préventive exerce en toute indépendance, dans le respect des dispositions du code de déontologie et du code de la santé publique. Son action se situant dans une démarche globale de prévention auprès des collectivités, il est essentiel pour le médecin de médecine préventive de bien connaître l'environnement de travail des agents (visites des locaux, fiches de postes, fiches des risques professionnels...) afin d'éviter toute altération de la santé de l'agent en fonction du poste occupé. Il joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents, ainsi qu'auprès des instances de concertation, en ce qui concerne leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

Il est consulté sur les projets de construction et d'aménagement des locaux administratifs et techniques, sur la modification d'équipements ou l'introduction de nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude jugée nécessaire et soumettre des propositions, notamment sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Il est obligatoirement informé de l'utilisation de substances ou de produits dangereux (destinataire des fiches de données de sécurité).

Il est informé dans les plus brefs délais par l'autorité territoriale des accidents et/ou des pathologies en lien avec l'activité professionnelle.

Il peut demander des prélèvements et des mesures physiques ou chimiques, lorsqu'il les juge indiqués pour affiner l'évaluation des risques.

Il est convié à participer aux études et enquêtes épidémiologiques.

Il est associé aux audits, études ou enquêtes diligentés à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Dans le cadre de ses consultations, le médecin de médecine préventive n'est pas autorisé, sauf urgence expresse, à faire une prescription à des fins thérapeutiques sur ordonnance.

A la suite de cette consultation, le médecin donne son avis sur l'adéquation entre l'état de santé de l'agent et son environnement de travail (avis favorable, avis favorable avec restrictions ou propositions d'aménagement, avis défavorable temporaire ou définitif).

Toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin de prévention.

Dans le cas d'un avis d'inaptitude totale ou définitive, ou de reclassement, le prononcé de cette inaptitude relève du ressort du Comité médical.

La nature et la périodicité des visites médicales sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions normatives.

2.2.1.2 : L'action sur le milieu professionnel

Le médecin de médecine préventive, spécialisé en médecine du travail, doit, en plus des consultations individuelles, consacrer, au moins le tiers de son temps de travail, à sa mission en milieu de travail :

- Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- Hygiène générale des locaux et notamment dans les restaurants administratifs,
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Protection des agents contre l'ensemble des risques d'accident ou de maladie,
- Participation aux réunions des instances de concertation,
- Information sanitaire,
- Campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique.

2.3 : Engagements de la collectivité

Le SMD3 s'engage à sensibiliser son personnel sur l'intérêt des missions de médecine professionnelle et préventive pour l'encourager à fournir sans réserve aux médecins et personnels de service toutes les informations demandées et à s'attacher à respecter les convocations qui leur sont adressées.

ARTICLE 3 : SECRET MEDICAL

Toutes les dispositions sont prises par le Centre de Gestion pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté :

- Les courriers adressés au Centre de Gestion pour les médecins ne doivent être ouverts que par eux.
- Les personnes collaborant avec le service de médecine préventive, tant au Centre de Gestion que dans les collectivités adhérentes, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées.
- Les locaux d'examen mis à disposition des professionnels de santé dans les collectivités doivent être correctement isolés phoniquement et remplir les conditions sanitaires nécessaires.
- Les dossiers médicaux « papier » et informatisés doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucune transmission de dossier ou d'un élément de son contenu ne peut être faite sans l'autorisation du médecin de prévention affecté à la collectivité et de l'agent concerné.

En cas d'absence temporaire de médecin de prévention dans la collectivité, cette autorisation sera donnée par le médecin coordonnateur du service de médecine préventive. En cas de départ définitif du médecin, celui-ci confie la responsabilité de la conservation des dossiers au service de médecine préventive du Centre de Gestion qui s'engage à les archiver temporairement, si nécessaire, et à les transmettre au nouveau médecin de médecine préventive du Centre de Gestion chargé de la collectivité dès son entrée en fonction ou au médecin désigné par la collectivité dans le cas d'un nouveau service médical.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES

L'organisation et la gestion des visites périodiques et des demandes spécifiques se font par le biais du portail « médecine », accessible sur le site internet du Centre de Gestion. La présence de l'agent à la visite est **obligatoire**.

L'interlocuteur du Centre de Gestion de la Dordogne est obligatoirement la collectivité et non l'agent. Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive est informatisé et comprend notamment un fichier sur serveur sécurisé contenant les dossiers individuels des agents des collectivités et établissements publics et dont l'accès, en ce qui concerne les données médicales confidentielles, est strictement réservé aux médecins ainsi qu'au secrétariat (astreint au secret professionnel). La déclaration à la CNIL est obligatoire.

Les visites médicales peuvent être réalisées en présentiel dans des locaux dédiés, conformes à l'usage ou par téléconsultations, par le biais d'un logiciel spécifique dont dispose le Centre de Gestion.

Les procédures et modalités d'organisation et de fonctionnement administratif du service relèvent du président du Centre de Gestion et de la direction générale sous l'autorité desquels sont hiérarchiquement placés les médecins de médecine professionnelle et préventive dans ce domaine.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

Les visites médicales pour les agents relevant du droit privé (apprentis, contrats aidés type « Parcours Emploi Compétences », services civiques, salariés relevant d'un service public industriel et commercial...) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 59 € par agent et par visite.

La collectivité s'assure que tout agent convoqué se présente à la visite. Si l'agent est en arrêt de maladie, la collectivité doit en informer le service de médecine préventive, ainsi que l'agent pour qu'il ne se déplace pas.

En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 3 jours précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé 30 € à la collectivité.

Lorsque le médecin de prévention sollicite des examens médicaux complémentaires indispensables à l'avis à émettre, ces derniers sont à la charge de l'employeur.

Quant aux examens complémentaires prescrits dans le cadre d'expositions professionnelles survenues chez d'autres employeurs, ils sont à la charge du Centre de Gestion.

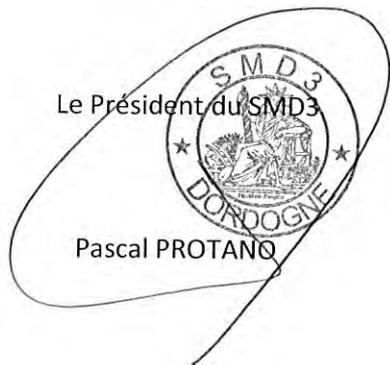
ARTICLE 6 : DUREE - DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Toute demande de résiliation doit être adressée au Centre de Gestion de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception. Une résiliation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et après un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux -9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Le Président du SMD3

Pascal PROTANO

Fait en 2 exemplaires, à Marsac-sur-l'Isle le 18/11/2021

Le Président du CDG 24

Laurent PÉREA


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°20-21M

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Dordogne

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 8 décembre 2021	
Nombre de délégués en exercice : 34	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 6	Mr T BOIDE → P. PROTANO Mme M. FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr A. MARTY → Mr T. CIPIERRE Mme MP VALETTE → Mr G. TEILLAC Mme REYS → Mme B. SALINIER Mr F. COLBAC → Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	Mme Bernadette SALINIER	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christelle BOUCAUD <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE

024-252405329-20211214-2021M-DE

Regu le 15/12/2021

	Hélène REYS (pouvoir) <i>François CAREME</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Gé-KUSTERS</i>	2 voix			
	Marie-Pierre VALETTE (pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET <i>Jean-Pierre COLIN</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF (pouvoir) <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Alain POUQUET</i>	2 voix			
	Lionel ARMAGHANIAN <i>Sylvette FORT</i>	2 voix			
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Mme BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE (pouvoir) <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	49			

Objet : N°20-21M – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Dordogne

Monsieur le Président expose :

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---	-------------------------------------	---

ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le15/12/2021.....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président, D 3

Pascal PROTANO